

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports

Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme

Direction Régionale de l'Environnement



Département du MORBIHAN

Commune de **PONT-SCORFF**

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Joëlle FURIC, Oscar MARCOU, Architectes D.P.L.G.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 RAPPORT DE PRESENTATION

Introduction générale de l'étude	p.2
Loi du 7 janvier 1983	p.4
Décret du 25 avril 1984	p.5
Description de l'état actuel des protections	p.6
Historique	p.8
Le paysage	p.14

CHAPITRE 2 PERIMETRE DE LA ZONE ET PRESCRIPTIONS GENERALES

Justificatif du périmètre de la Z.P.P.A.U.P.	p.18
Dispositions générales	p.20
Rappel des textes généraux	p.24

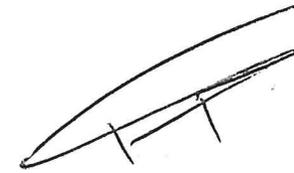
CHAPITRE 3 PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS PAR SECTEUR

Commentaires de la légende	p.27
Liste des secteurs	p.29
Le bourg	
prescriptions et recommandations	p.30
fiches graphiques et commentaires	p.36
Les hameaux	
prescriptions et recommandations	p.78
fiches graphiques et commentaires	p.84

CHAPITRE 4 CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Typologie	p.137
Volumes	p.138
Lucarnes	p.139
Menuiseries extérieures	p.140
Enduits	p.141
Devantures	p.142
Enseignes et antennes	p.143
Clôtures	p.144
Exemples photographiques	p.146

Cette étude a été réalisée du second semestre 1993 au premier semestre 1995.



PONT-SCORFF

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Chapitre 1

RAPPORT DE PRESENTATION



La Z.P.P.A.U.P. est l'affirmation d'une mise en valeur du patrimoine *négoiée* entre la Commune et l'Etat.

A une procédure de contrôle au coup par coup de l'Architecte des Bâtiments de France, la Z.P.P.A.U.P. répond par la sélection et la redéfinition des espaces et des bâtiments méritant protection et mise en valeur.

La Zone de Protection repose sur la définition en commun entre l'Etat et la Commune d'un périmètre et de règles adaptées qui serviront de guide à l'action quotidienne de l'Architecte des Bâtiments de France, comme du Maire autorité compétente en matière d'urbanisme.

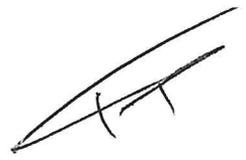
L'avis conforme dont l'Architecte des Bâtiments de France dispose en abords des Monuments Historiques se retrouve en Zone de Protection ; mais ce qui pouvait apparaître comme une mosaïque d'avis donnés au coup par coup en fin de procédure, devient l'application d'orientations définies préalablement.

La Zone de Protection est une démarche d'études, d'explications et de propositions. Sa délimitation est fondée sur la prise en compte effective du patrimoine existant, et non sur l'artifice des rayons de 500 mètres.

Dans le cas de Pont-Scorff, la richesse patrimoniale se trouve aussi bien dans le coeur historique du bourg que dispersée sur tout le territoire communal. Cette richesse est issue de l'histoire des lieux, aussi sera-t-elle très variée, se déclinant des éléments nobles (châteaux, ...) jusqu'à des éléments plus modestes ou utilitaires (tels des ouvrages hydrauliques, ou des moulins).

L'outil qu'est la Z.P.P.A.U.P. permet grâce à sa souplesse d'adapter la protection à la dispersion, à la variété, et à la taille de l'élément patrimonial.

Au total, la Zone de Protection de Pont-Scorff sera formée d'un ensemble de périmètres de taille fort variable couvrant un élément isolé pour les plus petits d'entre eux, ou une entité paysagère ou un quartier entier pour les plus vastes d'entre eux.



A l'intérieur de ces périmètres, et par type de bâtiment, sont définies des prescriptions et des recommandations.

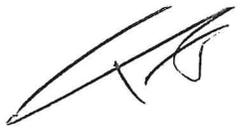
Les prescriptions, ayant un caractère obligatoire, préservent une certaine marge d'appréciation afin de ne pas conduire à des situations bloquantes dans la gestion des autorisations.

Ces prescriptions peuvent être assimilées à une "sorte de cahier des charges" pour l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire et les concepteurs. Elles sont doublées par des recommandations qui tendent à suggérer plutôt qu'à obliger.

Préalablement à l'élaboration de son projet, la Z.P.P.A.U.P. permet de donner à chaque propriétaire ou concepteur une information complète sur les prescriptions opposables sur son projet de restauration ou de construction, ainsi que des suggestions sur ce qu'ils conviendrait de faire.

La Z.P.P.A.U.P. est aussi l'occasion de sensibiliser les Scorvipontains à la qualité du patrimoine qui les entoure et leur suggère de le respecter et de l'entretenir.

Réalisée sur le territoire de la commune de Pont-Scorff, la Z.P.P.A.U.P. s'en trouve intrinsèquement limitée. En effet, les paysages ne s'arrêtent pas aux limites administratives, et certains sites, notamment le long de la vallée du Scorff débordent sur les communes voisines de Cléguer et de Caudan : il existe ainsi une très forte co-visibilité au Moulin du Leslé, au Bas Pont-Scorff et dans le secteur de Saint Urchaut.



LOI N° 83-8 DU 7 JANVIER 1983
relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements,
les régions et l'Etat

modifiée par la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993, art. 6 (J.O. du 9 janv.)
sur la Protection et la Mise en Valeur des Paysages

Chapitre VI
DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET DES SITES

ART. 69. - Il est créé dans la région, auprès du représentant de l'Etat, un collège du patrimoine et des sites qui exerce les compétences prévues au présent chapitre. Un décret en Conseil d'Etat précise sa composition et ses attributions.

ART. 70. - Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage sont instituées à l'intérieur de ces zones ou parties de zones pour les travaux mentionnés à l'article 71.

Après enquête publique, avis du collège régional du patrimoine et des sites et accord du conseil municipal de la commune intéressée, la zone de protection est créée par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

Le ministre compétent peut évoquer tout projet de zone de protection.

Les dispositions de la zone de protection sont annexées au plan d'occupation des sols, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ART. 71. - Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection instituée en vertu de l'article précédent sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme en tiennent lieu sous réserve de cet avis conforme, s'ils sont revêtus du visa de l'architecte des bâtiments de France.

En cas de désaccord du maire ou de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, avec l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France, le représentant de l'Etat dans la région émet, après consultation du collège régional du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'architecte des bâtiments de France.

Le ministre compétent peut évoquer tout dossier dont l'architecte des bâtiments de France ou le représentant de l'Etat dans la région est saisi en application du présent article.

Est punie des peines prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme toute infraction aux dispositions du présent article.

Les dispositions des articles L. 480-1 à L. 480-3 et L. 480-5 à L. 480-9 du code de l'urbanisme sont applicables aux dispositions visées aux précédents alinéas sous réserve des conditions suivantes :

Les infractions sont constatées, en outre, par les fonctionnaires et agents assermentés et commissionnés à cet effet par le ministre compétent; le droit de visite prévu à l'article L. 460-1 du code de l'urbanisme leur est ouvert; l'article L.480-12 du code de l'urbanisme est applicable.

ART. 72. - Lorsqu'un monument historique est situé sur une zone de protection du patrimoine architectural et urbain, les servitudes d'utilité publique instituées pour la protection de son champ de visibilité, en application des articles 1er, 3ème, 13bis et 13ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques, ne sont pas applicables.

Les immeubles situés dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain ne sont pas soumis aux servitudes d'utilité publique instituées en application des articles 1er, 3ème, 13bis et 13ter de la loi du 31 décembre 1913 précitée et des articles 4, 17 et 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les articles 17 à 20 et l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 précitée sont abrogés. Toutefois, les zones de protection créées en application des articles précités de la loi du 2 mai 1930 précitée continuent à produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des zones de protection du patrimoine architectural et urbain.

Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret du Conseil d'Etat.



DECRET N° 84-304 DU 25 AVRIL 1984
relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain
(J.O. du 27 avril 1984)

ARTICLE PREMIER. - La décision de mettre à l'étude un projet de zone de protection du patrimoine architectural et urbain est prise sur délibération des conseils municipaux ou par le commissaire de la République de région.

L'acte par lequel cette mise à l'étude est prescrite fait l'objet d'un affichage en mairie et en préfecture durant un mois ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux du département.

ART. 2. - Lorsque la mise à l'étude d'un projet de zone est décidée par les conseils municipaux, l'étude est conduite sous l'autorité des maires ou, si les communes le demandent, du président d'un établissement public de coopération intercommunale avec, dans ces deux cas, l'assistance de l'architecte des bâtiments de France.

Lorsque la mise à l'étude du projet est prescrite par arrêté du commissaire de la République de région, elle est conduite dans les conditions fixées à l'alinéa précédent si la commune le demande et, dans le cas contraire, par le commissaire de la République du département, assisté de l'architecte des bâtiments de France et en liaison avec les maires des communes concernées par le projet.

ART. 3. - Le dossier du projet de zone comprend :

1° - Un rapport de présentation exposant les particularités historiques, géographiques, architecturales et urbaines de la zone ainsi que les raisons de sa création;

2° - L'énoncé des règles générales et particulières qui lui sont applicables dans sa totalité ou dans certaines de ses parties en ce qui concerne la protection des paysages, l'architecture et l'urbanisme;

3° - Un document graphique faisant apparaître les limites de la zone et, le cas échéant, des parties de zone soumises à des règles spécifiques.

ART. 4. - Le projet est transmis aux conseils municipaux des communes intéressées, qui disposent de quatre mois pour donner leur avis. Celui-ci, passé ce délai, est réputé favorable.

Le projet est ensuite transmis au commissaire de la République du département, qui le soumet à une enquête publique, puis l'adresse, avec son avis ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, au commissaire de la République de région.

Celui-ci, après l'avoir le cas échéant modifié au vu de l'avis du commissaire de la République de département, des conclusions du commissaire enquêteur, des observations des conseils municipaux concernés et de l'avis du collège régional du patrimoine et des sites, le transmet pour accord aux conseils municipaux.

Après avoir recueilli cet accord, le commissaire de la République de région crée la zone.

ART. 5. - Le ministre chargé de l'urbanisme peut évoquer le projet soit lorsqu'il est transmis au commissaire de la République du département, soit lorsqu'il est transmis par

celui-ci au commissaire de la République de région. Dans l'un et l'autre cas, les maires des communes intéressées sont informés de l'évocation par le commissaire de la République du département.

Si le ministre exerce son pouvoir d'évocation, au moment où le projet est transmis au commissaire de la République du département, il soumet le projet à enquête publique. Après l'avoir le cas échéant, modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur et après avoir recueilli l'avis du collège régional du patrimoine et des sites ainsi que l'accord des conseils municipaux concernés, il crée la zone.

S'il use de ce pouvoir au moment où le projet est transmis par le commissaire de la République du département au commissaire de la République de la région, il crée la zone après avoir recueilli l'avis et l'accord mentionné à l'alinéa précédent.

ART. 6. - Si un projet de zone inclut un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, le ministre chargé de l'urbanisme, s'il est saisi par le ministre chargé de la culture d'une demande en ce sens, évoque le projet dans les conditions citées à l'article 5.

La zone est créée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre chargé de la culture.

ART. 7. - L'arrêté du commissaire de la République de région portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du ou des départements où se trouve la zone.

Il est fait mention de cet arrêté en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté ministériel ou interministériel créant une zone est publié au *Journal officiel* de la République française.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution des formalités de publication prévues au présent article.

ART. 8. -

Le dossier de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes intéressées et à la préfecture.

ART. 9. - Lorsque le ministre chargé de l'urbanisme use de son pouvoir d'évocation en vertu de l'article 71 de la loi du 7 janvier 1983 susvisée, les travaux visés par cet article ne peuvent être autorisés qu'avec son accord express.

Le ministre chargé de l'urbanisme exerce ce pouvoir d'évocation sur proposition ou avis du ministre chargé de la culture dans les zones qui incluent un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques.



reg-erlann 22

Pont-Scorff

le Bas Pont-Scorff

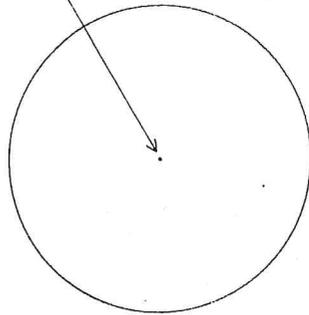
Gestel

Domaine de Ker-Anna

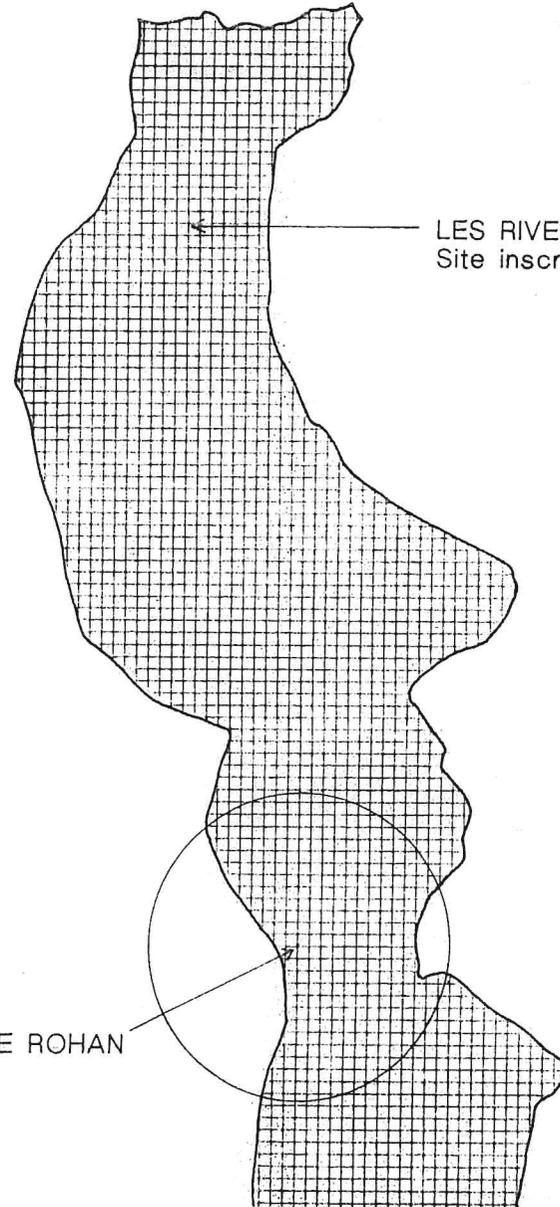
le Scouff

ACT

CHAPELLE SAINT-SERVAIS : PORTE SUD
Inv. M.H. : 20 mars 1934



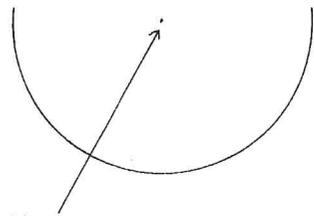
ANCIENNE MAISON DES PRINCES DE ROHAN
Classée M.H. : 2 avril 1932



LES RIVES DU SCORFF
Site inscrit : 15 mai 1974



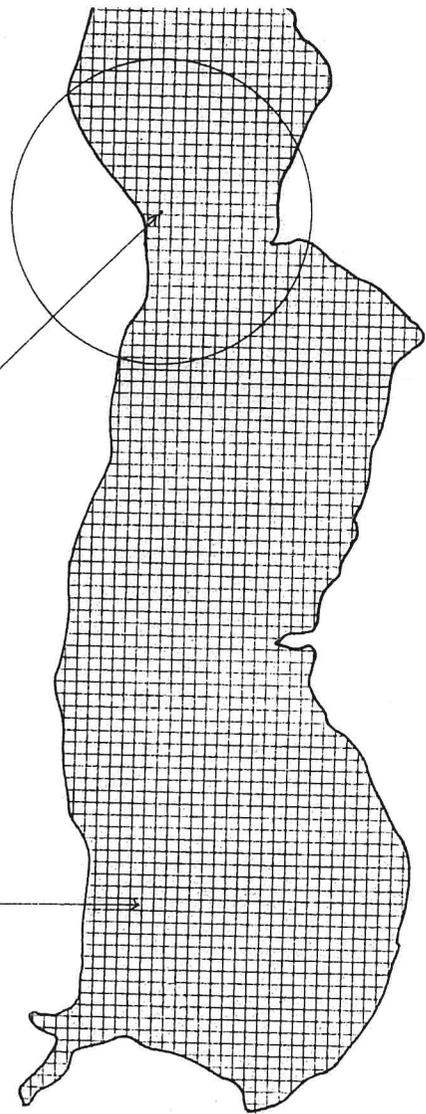
Handwritten initials or signature in the top right corner.



CHAPELLE SAINT-SERVAIS : PORTE SUD
Inv. M.H. : 20 mars 1934

ANCIENNE MAISON DES PRINCES DE ROHAN
Classée M.H. : 2 avril 1932

LES RIVES DU SCORFF
Site inscrit : 15 mai 1974



L'EPOQUE PREHISTORIQUE

Aux temps préhistoriques, la présence humaine est attestée sur la commune par quelques objets au bas du Bois de Pistole (hâche de pierre polie) et à Kerguélavant. Mais il semble qu'il s'agisse des seules traces reconnues.

L'EPOQUE GAULOISE

Un tertre entouré d'un fossé, situé entre le rocher des Corbeaux et le manoir de Pen-Mané, pourrait être le vestige d'un oppidum ou d'un poste de surveillance dominant le confluent du Scorff et de deux ruisseaux.

L'EPOQUE GALLO-ROMAINE

Pont-Scorff, ou plus précisément le Bas Pont-Scorff, naît de la voie romaine allant de Nantes à Quimperlé (dont un tronçon subsiste sur Cléguer, entre Sénébret et Kerganaouen), et qui franchit le Scorff sur un pont avant de remonter sur le plateau par un raidillon appelé plus tard le "Casse-Cou". Ce pont qui gardera le nom de "Pont Romain" (bien que reconstruit plus tard), ainsi que le raidillon, restera l'axe principal de Pont-Scorff jusqu'à la construction du Pont-Neuf en 1855.

De la période gallo-romaine reste également un toponyme, "Le Cosquer" (qui atteste la présence d'une construction antérieure aux V^e-VI^e siècles).

LE HAUT MOYEN-AGE

En 469, la légende situe la naissance de St Aubin, évêque d'Angers, à Lesbein, dont le nom "Lès (Au)bin" signifie la "cour d'Aubin". Ce lieu restera le siège de la paroisse de Lesbein dont dépendra Pont-Scorff jusqu'en 1790.

Du VI^e au XIII^e siècle, le territoire de Pont-Scorff fait partie du KEMENET-HEBOE ("lieu de commandement d'Héboé", du nom de son premier chef), vaste seigneurie dont les limites vont de l'océan à l'Ellé et au Blavet, passant par Meslan, St Caradec, Inguiniel et Bubry.

LE MOYEN-AGE

En 1160, les Templiers, auxquels succéderont au XIV^e siècle les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, sont établis à Pont-Scorff où ils construisent une chapelle (la chapelle St-Jean) près du vieux pont, et une maison, "l'Hôpital". Ils possèdent également un jardin, quelques prés et quelques terres. Au Temple, la toponymie garde la mémoire de leur présence.

Au bas de la rue Terrien (ancienne rue de l'Eglise) qui mène à Lesbin, est édifiée à une date inconnue, une petite chapelle appelée Notre Dame de la Délivrance ou du Marais, située au droit des parcelles 38 et 39, dont il subsisterait quelques maçonneries dans les constructions actuelles. Le Bas Pont-Scorff connaît déjà une activité de batellerie, de meunerie et de pêcheurie. Du vieux pont jusqu'à la place, la rue est jalonnée d'hôtelleries. Le Haut Pont-Scorff est lieu de justice. Les condamnés sont pendus sur la place, puis exposés aux fourches de juridiction établies sur la montagne.

LA RENAISSANCE

Vers la fin du Moyen-Age et à l'aube de la Renaissance, la présence de divers manoirs est attestée au Boterff, à Guélingan, à Kermorvan, à Pen-Mané, au Leslé, et à Kerguélavant. La plupart seront détruits et reconstruits ultérieurement, mais il semble en rester un vestige au Boterff (tour ronde) et peut-être à Kermorvan.

Les témoignages du XVI^e siècle sont particulièrement riches avec la maison des Princes de Rohan-Guéméné, construite en 1510, (mais portant la date de 1566), sans doute siège de la sénéchaussée seigneuriale où la justice était rendue (le petit bâtiment isolé servant de prison), avec la maison de la rue Théophile Guiomar (datée de 1564), avec le manoir de Lan-Hir, la Chapelle St-Servais, la restauration de la Chapelle St-Jean.



LA FIN DE L'ANCIEN REGIME

Aux XVII^e et XVIII^e siècle, la fonction judiciaire s'affirme au Haut Pont-Scorff, siège d'une vaste juridiction englobant Arzano et Querrien, Meslan, Plouay, Inzinzac, Hennebont, Caudan, Ploemeur, Guidel ...

Nombre d'hommes de loi et de riches commerçants édifient leurs maisons autour de la place, certaines à pans de bois comme la maison Le Paillon (dont il subsiste une partie sur la parcelle 80), d'autres en pierre comme la maison de la parcelle 129, datée de 1738.

Ce sont ces hommes de loi, avocats, procureurs, sénéchaux, qui reconstruisent également nombre de manoirs dans l'esprit classique. Kermorvan est transformé dans les toutes premières années du XVIII^e siècle, Le Leslé est reconstruit dans la seconde moitié du siècle. Le caractère comme l'ampleur des porteries qui subsistent dans ces deux cas manifestent assez bien la puissance et l'aisance de leurs propriétaires.

Des jardins aménagés, quelques vestiges demeurent (murs de soutènement, allées plantées), ainsi que quelques éléments de prestige comme le colombier du Leslé ou le puits monumental de Kermorvan.

Art

PONT- SCORFF

HISTORIQUE

Les trois édifices religieux construits à cette époque témoignent de trois types de nécessité :

- L'Eglise St Aubin de Lesbin est probablement reconstruite en 1610 à la suite des guerres de la Ligue et remaniée en 1747 parce que siège de la paroisse (qui comprend alors Gestel).
- La chapelle St Gildas de Kériaquel est l'une des innombrables chapelles de quartier construites à cette époque afin d'éviter aux fidèles d'incessants déplacement vers l'Eglise paroissiale, souvent éloignée, compte tenu de la fréquence des offices.
- La chapelle du Leslé, bénie en 1786, est un exemple de chapelle domestique, signe de prestige pour la famille seigneuriale.

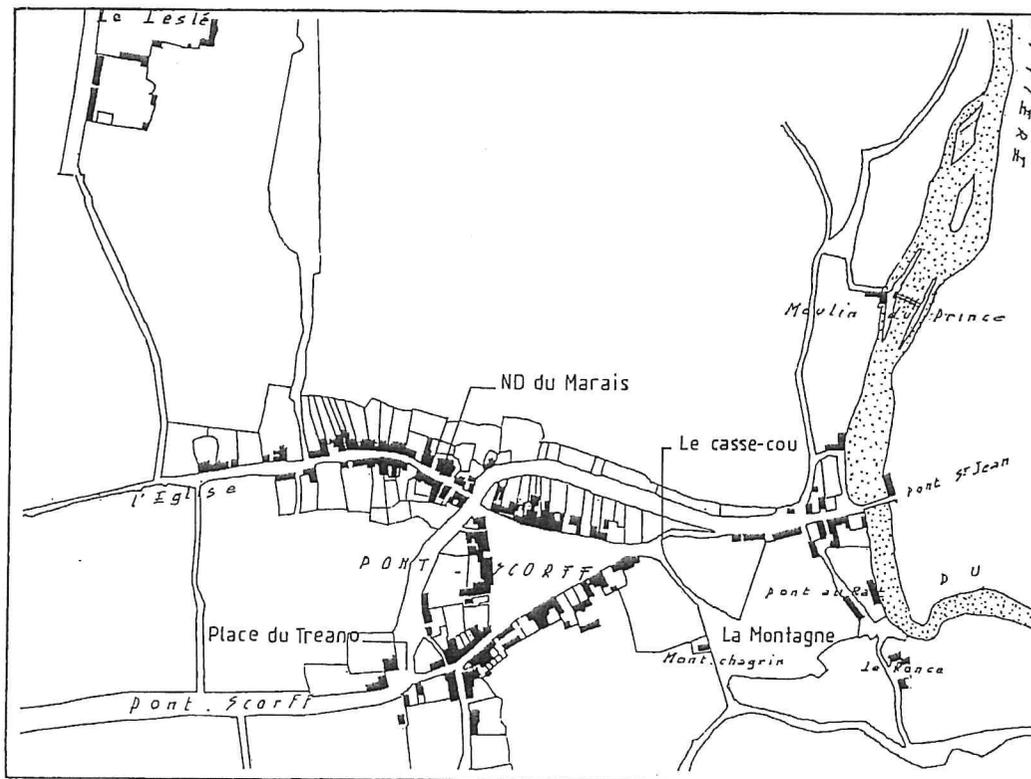
A cette époque, l'agglomération de Pont-Scorff se compose de la rue de l'Eglise (rue Terrien) où subsistent quelques maisons de pierre à pignon sur rue (fin XVI^e ou début XVII^e siècle), de la place et du Bas Pont-Scorff.

En dehors des activités agricoles, hôtelières et judiciaires, Pont-Scorff vit de la rivière :

- Les moulins à blé et à tan, parfois agrandis (St Yves, Le Leslé) ou reconstruits plus tard (Moulin des princes) jalonnent le Scorff.
- La pêche au saumon se pratique au filet en amont du Vieux Pont, aux Goreds entre le Moulin des Princes et le Moulin-Maria (sur Cléguer), ainsi qu'au Moulin du Leslé, où les piles existent encore.
- Les lavoirs sont nombreux et leur activité va s'accroissant jusqu'au début du XX^e siècle avec le développement de Lorient.
- La navigation entre le Bas Pont-Scorff et Lorient est intense, car plus rapide et plus sûre que la voie terrestre. Un port existe un peu en amont de l'actuel Chateau StUrchaut.

LA COMPAGNIE DES INDES

C'est au port de St Urchaut, alors non envasé, qu'en 1650 le maître-charpentier Jean Grasset installe son chantier naval et lance un vaisseau corsaire de deux ponts et de 20 mètres de quille. A partir de 1681, il y travaille pour la Compagnie des Indes. Une carte de l'époque indique bien la présence de ce chantier et de la maison de maître. C'est la Compagnie qui édifie à la même date (1683) le manoir de Kerguélavant.



Plan de Pont-Scorff en 1819 - avant la construction du pont-neuf.

LA REVOLUTION

Avec la révolution s'affirme la prééminence du Haut Pont-Scorff, siège du pouvoir civil (où le presbytère a déjà été transféré au 58 place de la Mairie en 1768), sur Lesbin, siège de la paroisse. En 1790, Pont Scorff devient le centre légal et éponyme de la Commune nouvellement créée. La petite métairie du Leslé et la chapelle St Jean sont vendues comme biens nationaux, et la majeure partie du château du Leslé est démolie en 1792.

LE XIX° SIECLE ET LE DEBUT DU XX° SIECLE

L'essor des communications et de l'activité de production, et par suite l'augmentation de la population, vont marquer de manière décisive le visage de Pont-Scorff.

- Le Pont Neuf, inauguré en 1855, permet de s'affranchir de l'étroitesse des rues du Bas Pont Scorff et du Vieux Pont ainsi que des périls du "Casse-Cou". Ainsi va naître la future rue du Général de Langle de Cary.
- Les ruines du château du Leslé permettent de disposer d'une importante quantité de pierres (l'aile reconstruite en 1830 étant fort modeste) : celles-ci serviront à la construction du Pont Neuf mais aussi à celle des murs de la place lors de son aménagement.
- Les nouvelles fonctions communales génèrent l'édification d'une mairie dans l'axe de la place, puis en 1905, celle d'une gendarmerie sur la route de Quimperlé, laquelle s'affirme au détriment de la rue de l'église. Une école de garçons prolonge la Mairie. Une autre école est édifiée en face en 1898.
- Le port de St Urchaut connaît un regain d'activité avec le déboisement et l'acheminement des arbres par le bois de Pistole et le bois de Kerleau en Cléguer, jusque vers Lorient. En amont, un quai d'embarquement et une cale de carénage sont aménagés au Bas Pont-Scorff.

- Créé vers 1899, le chemin de fer d'intérêt local du Morbihan relie Lorient à Gourin afin de permettre le transport et la commercialisation des légumes. Avec la construction de la gare, en 1900, en limite Ouest de l'agglomération, il permettra également les promenades dominicales des Lorientais à Pont-Scorff. Sur le parcours très prisé conduisant au Moulin du Leslé, le Moulin des Princes est transformé en hôtellerie.
- Pendant tout le XIX° siècle, les nombreux moulins à roue de Pont-Scorff connaissent une prospérité considérable. Mais l'apparition des minoteries à cylindres comme celle de Keruisseau y met un terme vers la fin du siècle.
- Vers 1860, la qualité de l'eau et le débouché du marché lorientais permettent l'installation de deux brasseries, l'une au moulin St Yves, l'autre à proximité du Vieux Pont. Celle-ci englobe alors la chapelle St-Jean, désaffectée, dont le dallage sera exhausé pour les besoins de la brasserie; elle sera détruite par un incendie en 1925, causant la ruine de la chapelle.
- L'Eglise de Lesbin, ni la chapelle N.D. du Marais ne convenant plus à un chef-lieu de canton en plein développement, une nouvelle église, de style néo-gothique, est édifiée de 1892 à 1896 sur la place du Haut Pont-Scorff, en face de la mairie. Le clocher prévu pour dominer la façade ne sera jamais élevé. La chapelle N.D. du Marais est détruite en 1900 et plusieurs maisons sont édifiées à son emplacement.
Dans les années 1920 la mairie s'installe dans l'ancienne Maison des Princes. Dans les années de l'entre-deux-guerres, l'agglomération de Pont-Scorff se développe vers le Nord-Ouest à partir de la place de Tréano (carrefour des routes de Lorient, Quimperlé et Vannes), le long des trois axes, notamment après l'incendie d'une boulangerie en 1929, à l'emplacement de laquelle sera construite la Maison Réglain en 1935-1936.
- Les foires de Pont-Scorff, notamment la foire aux chevaux, sont très renommées. Elles se tiennent sur la place mais aussi dans les rues adjacentes comme en témoignent les anneaux encore visibles sur les façades.
- A mesure du développement routier, la voie fluviale régresse. Le Scorff est déclaré non navigable en 1929 et le port commence à s'envaser.

Act

PONT- SCORFF

HISTORIQUE

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

La proximité de Lorient va impliquer pour Pont-Scorff une forte présence militaire. Au Leslé et surtout à Kermorvan, l'organisation Todt installe des baraquements pour abriter les prisonniers participant à la construction de la base de sous-marins de Lorient.

A Kermorvan, où stationnent 60 poids lourds et où l'allée est occupée par des baraquements et des hangars à chevaux, le manoir doit être réhaussé en 1942 pour permettre le stockage de matériel, en particulier celui de torpilles sous-marines.

Un dépôt de munitions de 300 mètres de long, aboutissant près du Vieux Pont, et dont les ouvrages subsistent encore, est aménagé sous la montagne.

L'église de Pont-Scorff ne disposant pas de clocher, les Allemands ne peuvent y établir d'observatoire et les alliés ne peuvent le prendre pour cible, ce qui permettra à Pont-Scorff d'échapper aux bombardements. Il n'en est pas de même de Lesbin dont le clocher est détruit lors des combats de la poche de Lorient.

Les troupes alliées sont établies à Bivière, Kerveze, Bremelin, Kerliff, et surtout près de Keruisseau, au dessus du Scave qui forme la ligne de front et où les Alliés construisent un pont de campagne en bois. Le "menhir" de Keruisseau, inauguré le 20 novembre 1949 rappelle le combat qui opposa en mai 1945 les Allemands aux troupes Alliées et FFI.

LA FIN DU XX° SIECLE

L'urbanisation du Haut Pont-Scorff se poursuit avec la création de lotissements dans le secteur de la route de Lorient et celui de la gare.

En 1948, le chemin de fer cesse de fonctionner, la rue du Docteur Riallant est libérée des rails, la gare est démolie récemment.

D'autres constructions disparaissent autour de la place de Tréano qui devient un vaste carrefour de type routier, caractéristique des années 70, entouré de constructions à faible gabarit (Crédit Agricole ...).

Un revirement a lieu dans les années 1980-1990, avec le développement de la prise de conscience en faveur du patrimoine : campagne de ravalement, restauration de la Maison des Princes, de l'Atelier d'Estienne (donnant lieu en 1993 à un référendum local qui décide de la disparition de l'Hotel du Scorff), de la grande maison de la rue Th. Guiomar.

Le "Casse-Cou" est interdit à la circulation dans les années 70, des emmarchements y sont aménagés il y a une quinzaine d'années. Les chemins creux en périphérie du bourg, ouverts aux piétons, commencent à être remis en valeur.

Parallèlement, la transformation radicale des méthodes de production agricole transforme le paysage (remembrement d'une partie de la commune avec disparition des talus et des haies) et les hameaux. De nombreux éléments du patrimoine rural (maisons, moulins et granges) sont transformés, éventrés ou simplement laissés à l'abandon, d'autres disparaissent ou sont menacés (lavoirs, fontaines, fours à pain ...).

La disparition des ormes, l'apparition des plantations exogènes (cyprés, thuyas, résineux ...) modifient le paysage végétal.



A 11

PONT- SCORFF

LE PAYSAGE

Le territoire communal est délimité à l'Est par le Scorff, au Nord par le ruisseau de Penlan et au Sud par le Scave, deux affluents du Scorff.

Le paysage du plateau ainsi délimité par ces trois cours d'eau est de type bocager. Mais ce maillage bocager a été sérieusement détérioré, au cours des dernières décennies, par l'arasement de talus.

Depuis 1991, la Commune de Pont Scorff a entrepris une action en vue de promouvoir la reconstitution de haies bocagères.

Cette altération du maillage bocager a principalement touché les terres agricoles susceptibles d'une meilleure rentabilité, aussi ne concerne-t-elle pas les vallées des trois cours d'eau (le Scorff, le Scave et le ruisseau de Penlan); ces vallées, ayant une valeur agronomique moindre du fait de leur relief et de leurs boisements, ont pu conserver leur paysage originel. Elles forment aujourd'hui les sites les plus intéressants de la commune.



En amont des ponts enjambeant la rivière au bas Pont Scorff, la vallée du Scorff est relativement encaissée. La rive occidentale est fortement pentue tandis que la rive gauche offre un relief légèrement plus doux. Les rives sont boisées (taillis de chênes, châtaigniers et hêtres), de manière quasi continue sur la rive droite, quelques prairies étroites s'étendent entre ces bois et la rivière.

Dans cet ensemble de grande qualité, quelques accidents de relief, par exemple le rétrécissement du lit de la rivière qui accélère le courant, façonnent certains secteurs de manière encore plus remarquable et pittoresque. Ainsi en est-il

- du paysage ouvert du méandre de Saint Yves à l'extrémité duquel se trouve le moulin;
- du vallonnement doux et boisé enserrant une petite pièce d'eau au pied de KERGAL,
- des ruines des moulins du Leslé, et de leurs ouvrages hydrauliques sur un fond de décor formé par de douces prairies,
- de la rivière courant entre les nombreux îlots du moulin des Princes.





En aval du Bas Pont Scorff, la rivière prend un autre visage. Elle passe d'abord entre deux promontoires : le bois de Pistol à l'Ouest et le mamelon de Kerguendo à l'Est, puis la vallée s'ouvre assez largement au droit du site de Saint Urchaut. L'horizon se dégage, le paysage devient ouvert, les perspectives sont plus lointaines et la vallée devient plus hospitalière: elle accueille châteaux, manoirs, chantier naval et fermes,.... La végétation se modifie, des roselières s'étendent le long de la rivière, puis font place aux prairies et aux terres labourables. Les bois ne s'accrochant que sur les terres en pente.

Vers le Sud, ce vaste espace est fermé par le rocher du Corbeau qui domine la rivière. Ce rocher est le contrefort du promontoire de Pen Mane, qui commande une nouvelle séquence encaissée de la vallée, jusqu'au confluent du Scave.

Ce confluent est formé d'une large zone marécageuse, bordé de versants à forte pente, notamment au Sud du Cosquer.

Plus en amont, le Scave emprunte une vallée très encaissée et boisée, qui se termine par l'étang du Verger, longue retenue de plus de 1000 mètres.



805

PONT-SCORFF

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Chapitre 2

PERIMETRE DE LA ZONE
ET PRESCRIPTIONS GENERALES

PONT- SCORFF

JUSTIFICATIF DU PERIMETRE DE LA ZPPAUP

LE BOURG

Le périmètre s'appuie sur les limites communales à l'Est (le Scorff), sur l'urbanisation de la première moitié du XX^e siècle (rue du Général De Gaulle, rue de Lorient et rue de la Libération) et sur les données du paysage :

- Au Sud-est, il intègre la Montagne et ses flans, s'appuyant sur les boisements existants.
- Au Nord-Est, il englobe l'arrière-plan du Moulin des Princes et de la colline.
- Au Nord Ouest, où le paysage est très ouvert, il se fond avec le périmètre du Château du Leslé, de la Métairie et de Lesbein.

SAINT-URCHAUT . KERGUÉLAVAN . PEN MANE

Le périmètre de la ZPPAUP reste en deçà des limites du site inscrit : s'appuyant sur les limites du champ visuel depuis la rive de Caudan ainsi que sur les perspectives existant sur le secteur même, il se limite à l'Ouest à la ligne de crête.

KERIAQUEL

Le périmètre incorpore le hameau et ses abords boisés, tant au Sud-Est qu'au Nord. Dans cette direction, le prolongement du périmètre permet la protection de la fontaine et du paysage qui constitue son environnement naturel.

KERMORVAN

A l'Est et au Sud, le périmètre intègre la pente ouverte qui permet la lisibilité de l'ensemble du bâti. Au Nord, n'a été inclus que le côté Est de l'allée d'accès qui, seul, offre une perspective sur le manoir.

LA VILLENEUVE

Le périmètre incorpore le hameau et ses abords plantés avec leur avant-scène découverte depuis la route située à l'Ouest.

LAN-HIR

Le périmètre s'appuie sur la limite communale (le Scave). Il intègre la prairie de l'Est qui, formant l'écrin du Manoir, se trouve bornée par les boisements. Au Nord, il déborde du chemin afin de ménager une bande de terrains aux fortes prescriptions paysagères, écran nécessaire vis-à-vis de la zone d'extension de la décharge.

SAINT-SERVAIS

La présence d'une zone agricole très ouverte offrant des perspectives de plusieurs kilomètres sur la flèche de la chapelle, mais dépourvue de toute autre qualité paysagère particulière, a conduit à définir un périmètre englobant les abords directs de la chapelle et de la fontaine et leur écrin de verdure et de champs.

MANEBILY

Le souci de préserver la lisibilité du hameau à partir de sa perspective Nord a conduit à intégrer une zone découverte au Nord et à l'Ouest. Au Sud, le périmètre se limite aux haies et aux bosquets qui constituent, à l'inverse, une approche resserrée du hameau.

PONT- SCORFF

JUSTIFICATIF DU PERIMETRE DE LA ZPPAUP

BOTERFF / KERVORCHANT

Le périmètre de protection du manoir prend comme limites, au Nord et à l'Est, les boisements existants encadrant le bâti.

Au Sud, il descend jusqu'au ruisseau, en fond du vallon boisé, afin d'intégrer les terrains qui constituent l'avant-scène des constructions. De ce côté, la perspective sur le manoir est très lointaine puisque remontant la pente de l'autre côté du ruisseau, mais l'incidence étant plus faible, il n'a pas été jugé utile de porter le périmètre au delà du ruisseau.

KEREVEN . SAINT-YVES

A Kereven, le périmètre se limite, au Nord et au Nord-Ouest, à une protection du hameau encadré par une zone de terres agricoles et un paysage ouvert relativement monotone.

Entre Kereven et Saint-Yves, un vallon traversé d'un ruisseau, ponctué d'étangs et harmonieusement planté, a été protégé au titre du paysage. Ce vallon qui borne la partie Nord du secteur protégé du Leslé semblait en constituer la limite naturelle et permettre ainsi une protection cohérente de la zone.

Au Sud-Est, le périmètre recouvre les hauteurs qui, en limite du vallon, dominant le Moulin de Saint-Yves, jusqu'au Scorff qui forme la limite communale.

A l'Est, le périmètre s'appuie sur le Scorff en limite inter-communale.

Au Sud, il se fond avec le limite Nord du périmètre de protection du Leslé.

LANLOSQUE

Dans ce hameau, les principaux éléments patrimoniaux (puits et four) se trouvent situées dans un paysage découvert à l'écart du bâti proprement dit qui en constitue l'arrière plan, le périmètre se limite donc à la parcelle et au bâti.

LE MOULIN DU LESLE

La topographie accidentée et les boisements ne permettent qu'une approche visuelle réduite du site vers l'Ouest et le Sud. Toutefois le périmètre de ce secteur se rattache au périmètre de protection du Leslé afin de protéger l'ensemble du paysage de la rive droite du Scorff. Du côté Est de l'autre côté du Scorff qui constitue la limite communale, le paysage découvert de prairies dans lequel s'inscrivent aussi les bâtiments se trouvant hors du champ de la ZPPAUP, le périmètre de protection institué sur Pont-Scorff ne permet pas de rendre compte de la réalité du site paysager dans son intégralité.

LESBEIN

Le périmètre est guidé par les perspectives sur la chapelle Saint-Aubin, s'efforçant de délimiter par son tracé une zone de protection forte, bornée par les boisements et les haies, et de protéger l'essentiel, compte tenu que, dans ce paysage très ouvert, les perspectives sont nécessairement très lointaines.

LES ELEMENTS ISOLES

Lorsque les abords et le contexte paysager ne présentent pas d'intérêt particulier, le périmètre se limite à la protection de l'élément patrimonial en tant que tel :

- Fontaine avec ses deux parcelles à Ninjo : dans ce cas, le périmètre intègre toutefois le cordon de talus plantés et la protection s'assortit de prescriptions de clôtures végétales afin de préserver le cadre naturel de la fontaine dans un contexte d'urbanisation en cours.
- Puits sculpté ou four, au Cosquer, à Kerjean, à Kerzeze, à Kervenec, à Kerleau : la protection se réduit ici à l'élément lui-même, le reste de la parcelle étant exclu du périmètre.

CHAMP D'APPLICATION
DE LA Z.P.P.A.U.P.

Le présent cahier de Prescriptions s'applique à l'intérieur du périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
La délimitation précise de la zone et des secteurs la composant figure au plan de "délimitation des secteurs" à une échelle 1/2000°.

PORTEE DU CAHIER DE
PRESCRIPTIONS

Les dispositions du présent cahier de Prescriptions s'appliquent à l'ensemble des constructions, clôtures, aménagements urbains.

S'ajoutent aux dispositions de la Z.P.P.A.U. les règles propres au Plan d'Occupation des Sols ainsi que les prescriptions prises au titre de législation spécifique.

Les immeubles ou parties d'immeubles classés Monuments Historiques, ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, demeurent soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913.

PRESCRIPTIONS GENERALES

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

AA

PONT-SCORFF

DISPOSITIONS GENERALES (suite)

ADAPTATIONS MINEURES ET PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Des adaptations aux prescriptions particulières pourront être admises ou des prescriptions supplémentaires pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte de la particularité du projet et de son environnement, notamment pour des raisons d'ordre historique, architecturale, urbaine, monumentale, esthétique, technique, ...

Des adaptations pourront être acceptées pour la création d'éléments exceptionnels d'une qualité remarquable en parfaite harmonie avec les façades.

PROJET D'ENSEMBLE SUR UN ILOT OU PARTIE D'UN ILOT

Les prescriptions par secteur contenues dans le présent cahier peuvent cesser d'être applicables, soit en totalité soit partiellement, dans le cas de projet d'ensemble portant sur un îlot, ou une partie significative d'un îlot. Cette disposition a pour but de ne pas décourager des opérations de réhabilitation, ou de rénovation urbaine, de qualité. Les dispositions générales restent toutefois applicables.

L'application ou la non application de la présente disposition sera décidée par l'Architecte des Bâtiments de France en fonction de la taille, de l'environnement bâti et naturel, et de l'intérêt architectural de l'opération envisagée. Il pourra imposer des prescriptions spécifiques visant à assurer une bonne qualité architecturale et une bonne intégration au bâti et au site environnant.

ESPACES PUBLICS

Les réseaux PTT et EDF seront aménagés en souterrain, ou le long des façades. Les traversées de voie seront, dans la mesure du possible, réalisées en souterrain.

Les infrastructures lourdes telles que transformateurs, relais divers, équipements publics (postes de relèvement et sanitaires par exemple), devront dans la mesure du possible s'intégrer au bâti et à la structure urbaine.

Le mobilier urbain, (cabines téléphoniques, containers de réputation, sanisettes, ...) devra s'intégrer harmonieusement dans le paysage urbain, notamment ne pas créer d'effets perturbants de masque sur les constructions environnantes de qualité, qu'il s'agissent de murs ou de bâtiments.

Les espaces publics ou privés, repérés au plan de Prescriptions, devront faire l'objet d'une étude spécifique pour en assurer la structuration et la cohérence, et déterminer les rapports à créer entre les places existantes ou futures et les bâtiments existants ou projetés.

ACT

PONT-SCORFF

DISPOSITIONS GENERALES (suite)

ENSEIGNES, INSCRIPTIONS COMMERCIALES, DEVANTURES, STORES, ...

L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation du Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La disposition, les formes, matériaux et couleurs des enseignes et inscriptions commerciales devront être arrêtées dès la conception du projet architectural.

Toute transformation, même mineure, d'une devanture est soumise à autorisation du Maire, dans le cadre de la législation en vigueur. Il est conseillé de joindre à la demande des échantillons des matériaux et teintes proposés, ainsi qu'une photographie de l'état des lieux.

Les devantures seront conçues en harmonie avec le style des bâtiments sur lesquels elles sont créées.

Les rez-de-chaussée commerciaux doivent respecter les rythmes de la façade et éviter le camouflage, ou l'éventrement des façades anciennes.

En règle générale, les devantures commerciales seront établies au nu du gros oeuvre. Les coffrages rapportés, empiétant sur le domaine public, ne seront autorisés qu'à concurrence de l'épaisseur raisonnable des éléments de structure.

Les stores, auvents et bannes, pourront être acceptés sous réserve de discrétion. Les inscriptions commerciales qui y seront reproduites seront limitées en nombre et en hauteur.

PLANTATIONS

Les essences seront choisies en fonction des espaces disponibles afin de permettre aux plantations un développement harmonieux des racines et des branches.
Les plantations devront faire l'objet d'un entretien régulier (débranchage, élagage, replantation, ...)

PUBLICITE, ENSEIGNES
ET PREENSEIGNES

Il est rappelé que la législation spécifique, et en particulier la Loi du 29 Décembre 1979, demeurent applicables.

Extraits de la Loi du 29 Décembre 1979 :

Article 4 : "Toute publicité est interdite :

- 1° Sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire;
- 2° Sur les monuments naturels et dans les sites classés;
- 3° Dans les parcs nationaux et les réserves naturelles;
- 4° Sur les arbres.

Le Maire ou, à défaut, le Préfet, sur demande ou après avis du conseil municipal et après avis de la commission départementale compétente en matière de sites, peut en outre interdire par arrêté toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque."

.....

Article 7 : "I. A l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite :

- 1° Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés;
- 2° Dans les secteurs sauvegardés;
- 3° Dans les parcs naturels régionaux.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte.

II. La publicité est également interdite :

- 1° Dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci;
- 2° A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ou visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 4;
- 3° Dans les zones de protection du patrimoine architectural et urbain.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte ou de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article 8."

Article 17 :

"Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles 4 et 7, ainsi que dans les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation."

Article 18 : "Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité"

ARCHEOLOGIE

Il est rappelé que sont applicables le Décret du 5 Février 1986 et la Loi du 27 Septembre 1941, et notamment son article 14 :

"Lorsque, par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le Ministre des Affaires Culturelles ou son représentant.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Le Ministre des Affaires Culturelles peut faire visiter les lieux où les fouilles ont été effectuées, ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes mesures utiles pour leur conservation."



PONT-SCORFF

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Chapitre 3

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
PAR SECTEURS

HT

COMMENTAIRES DE LA LEGENDE

	Monument Historique Inscrit ou Classé	Immeuble présentant un intérêt historique ou artistique restant soumis à la loi de 1913. (voir "rappel des textes généraux")
	Bâtiment de grand intérêt architectural	Immeuble présentant un intérêt exceptionnel par son ancienneté, sa morphologie, ou la qualité de ses détails architecturaux, et constituant un témoignage patrimonial précieux.
	Bâtiment d'intérêt architectural	Immeuble dont la qualité architecturale est grande sans être exceptionnelle. Par le soin apporté à la composition de ses façades et de ses volumes, il constitue une bonne référence sur son époque, et participe à la qualité du paysage urbain ou rural.
	Bâtiment d'accompagnement	Immeuble de qualité architecturale moyenne, mais participant à l'harmonie générale du paysage urbain ou rural.
	Bâtiment non répertorié	Immeuble de qualité architecturale moindre, et dont l'impact sur le paysage urbain est faible ou neutre.
	Séquence de façades homogènes	Ensemble de façades présentant une unité de composition architecturale. Toute modification ou substitution devra tendre à maintenir cette unité générale.
	Bâtiment dont l'amélioration est souhaitable	Bâtiment rompant l'harmonie générale de la rue. Toute intervention sur cette façade devra chercher à rétablir cette harmonie.

ACT

•••••	Mur de pierres à conserver	Mur de clôture dont la qualité ou l'impact sur le paysage urbain appellent la conservation.
	Clôture végétale à conserver ou à (re)créer, talus planté à conserver Boisement à protéger ou à créer Arbre de haute tige à conserver ou à replanter	Haie ou talus dont la conservation, ou la création, est nécessaire à la composition du paysage. Suivant le cas, il s'agira d'arbres de hautes tiges ou d'essences arbustives. Espace à caractère végétal affirmé dont la conservation ou la création est nécessaire à la (re)composition du paysage. Espace où la plantation d'arbres de haute tige est nécessaire à la (re)composition du paysage. Il pourra s'agir de feuillus ou de résineux.
★	Puits, fontaine, four à pain, lavoir ...	Elément isolé du patrimoine rural dont la conservation est impérative.
→	Perspectives	Repérage de point de vue (perspective et cônes de vue) qu'il convient de préserver, y compris dans le cas où des constructions (de type agricole par exemple) seraient autorisées.
---	Limite de secteur	Limite de secteur formant des ensembles homogènes.
— — —	Limite de la Z.P.P.A.U.P.	Limite du périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

PONT SCORFF

LISTE DES SECTEURS

Act

BOURG

	FICHES DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS		p.30
	RUE TERRIEN		36
	PLACE DE LA MAIRIE		44
	RUE Gal. DE LANGLE DE CARY		54
	BAS PONT-SCORFF		59
	MOULIN DES PRINCES		65
	RUE THEOPHILE GUYOMAR		68
	RUE Gal. DE GAULLE		73

HAMEAUX

	FICHES DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS		78
	ST. URCHAUT / KERGUELAVAN		84
	PETIT SAINT URCHAUT / KERJEAN		87
	PEN MANE		89
	KERIAQUEL		91
	KERMORVAN		95
	LA VILLENEUVE		98
	LAN- HIR		100
	SAINT SERVAIS		103
	KERVENNEC		106
	MANEBILY		109
	BOTERFF		111
	KERVORCHANT		113
	LANLOSQUE GOARHUERN		115
	KEREVEN / SAINT YVES		117
	KEREVEN		118
	SAINT YVES		121
	SECTEUR DU LESLE		123
	MOULIN DU LESLE		124
	LE LESLE		126
	LESBEIN		129
	FONTAINE DE NINIJO		132

PUITS et FOURS

	LE COSQUER		134
	KERLEAU		135
	KERVEZE		136

PRESCRIPTIONS

Prescriptions générales	L'architecture d'origine doit être impérativement conservée. Toutefois des extensions limitées peuvent être autorisées. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine, par leur volumétrie ,leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.	
Démolition	La démolition des bâtiments de grand intérêt architectural est interdite, sauf dans les cas prévus aux articles L.430-3 et L.430-5 du Code de l'Urbanisme.	
Hauteur	La hauteur des bâtiments de grand intérêt architectural sera inchangée.	
Toiture	Pentes	Les pentes de bâtiment de grand intérêt architectural ne seront pas modifiées.
	Matériaux	L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire.
	Ouvertures	Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façade, toutefois les seuls percements complémentaires autorisés seront des chassis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faible volume.
Façades	Matériaux	Enduit et rejointoiement seront réalisés suivant les techniques décrites au Cahier de Recommandations, sauf dispositions d'origine contraires (enduit au mortier de ciment ou chaux hydraulique peint pour des bâtiments postérieurs à 1930).
	Percements	La conservation des percements existants est impérative sauf restitution d'un état initial avéré. Les nouveaux percements sont prohibés sur la façade principale, sauf réouverture de baies murées; ils pourront être tolérés ailleurs sous réserve du caractère de la façade.
	Menuiseries	L'aspect des menuiseries extérieures sera conforme aux dispositions d'origine.
	Devantures	Les devantures ne seront autorisées que dans le cas d'une restitution d'un état originel avéré.

RECOMMANDATIONS

Façades	Percements	Les nouveaux percements qui seraient autorisés seront de taille réduite.
	Matériaux	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées".
	Eléments Architecturaux	Les éléments nouveaux (chaînages, corniche, encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés Il ne sera pas fait usage de granit éclaté, sauf disposition d'origine.

PRESCRIPTIONS

Prescriptions générales	L'architecture d'origine doit être impérativement conservée. Toutefois des extensions limitées peuvent être autorisées. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine, par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.	
Démolition	La démolition des bâtiments d'intérêt architectural est interdite, sauf dans les cas prévus aux articles L.430-3 et L.430-5 du Code de l'Urbanisme.	
Hauteur	La hauteur des bâtiments d'intérêt architectural sera inchangée.	
Toiture	Pentes	Les pentes des bâtiments d'intérêt architectural ne seront pas modifiées.
	Matériaux	L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire.
	Ouvertures	Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façade toutefois les seuls percements complémentaires autorisés seront des chassis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faible volume.
Façades	Matériaux	Enduit et rejointoiement seront réalisés suivant les techniques décrites au Cahier de Recommandations, sauf dispositions d'origine contraires (enduit au mortier de ciment ou chaux hydraulique peint pour des bâtiments postérieurs à 1930).
	Percements	La conservation des percements existants est impérative sauf restitution d'un état initial.
	Menuiseries	L'aspect des menuiseries extérieures sera conforme aux dispositions d'origine.
	Devantures	Les devantures par création ou modification de percements existants devront se faire dans le respect de l'architecture d'origine et en s'inspirant du Cahier de Recommandations

RECOMMANDATIONS

Façades	Percements	De nouveaux percements pourront être autorisés sous réserve du respect de l'ordonnement de la façade. Les nouveaux percements qui seraient autorisés seront de taille réduite.
	Matériaux	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées".
	Eléments Architecturaux	Les éléments nouveaux (chaînages, corniche, encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés. Il ne sera pas fait usage de granit éclaté, sauf disposition d'origine.

PRESCRIPTIONS

Prescriptions générales

L'architecture d'origine doit être impérativement conservée.
 Toutefois des extensions limitées peuvent être autorisées.
 Ces extensions respecteront l'architecture d'origine, par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.

Démolition

Les bâtiments d'accompagnement seront conservés, toutefois leur démolition pourra être exceptionnellement autorisée selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et la Loi du 7-01-1983; en outre l'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain.

Toiture

Pentes Les pentes des bâtiments d'accompagnement ne seront pas modifiées côté rue; des modifications pourront être autorisées sur le côté opposé. Si le bâtiment est perpendiculaire à la rue des modifications ne seront pas autorisées.

Ouvertures Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façades.

RECOMMANDATIONS

Hauteur

La hauteur des bâtiments d'accompagnement pourra être modifiée si cela ne porte pas atteinte à l'intégrité du bâtiment et du contexte bâti.

Toiture

Matériaux L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé.

Ouvertures Les percements complémentaires seront de préférence des chassis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faibles volumes.

Façades

Percements La conservation des percements d'origine est souhaitable, toutefois de nouveaux percements pourront être autorisés sous réserve du respect de l'ordonnement de la façade.

Matériaux Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées".

Eléments Architecturaux Les éléments nouveaux (chaînages, corniche, encadrements de baie,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés. Il ne sera pas fait usage de granit éclaté sauf disposition d'origine.

Menuiseries L'aspect des menuiseries extérieures sera conforme aux dispositions d'origine.

Devantures Les devantures par création ou modification de percements existants devront se faire dans le respect de l'architecture d'origine et en s'inspirant du Cahier de Recommandations.

PRESCRIPTIONS

Démolition

Le permis de démolir est obligatoirement requis dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.
 Toutefois, l'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain, notamment la conservation de tout ou partie d'un mur

RECOMMANDATIONS

Recommandation générale

Les modifications, surélévations ou extensions de bâtiments respecteront l'esprit de l'architecture d'origine.

Volumes

Les volumes seront en harmonie avec les volumes avoisinants.

Toiture**Matériaux**

L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé.

Ouvertures

Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façades.
 Les lucarnes seront de faible dimension et de matériaux en harmonie avec le bâtiment.

Façades**Percements**

Les percements seront en harmonie avec la typologie du bâtiment existant.

Matériaux

Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées".

Les enduits sur les murs en parpaings, briques creuses ou béton seront réalisés à l'aide d'un mortier de ciment ou de chaux hydraulique dont la couleur et la texture s'apparenteront à celles du mortier de chaux aérienne.

Eléments

Les éléments nouveaux (chainages, corniche, encadrements de baie,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés.

Architecturaux

Il ne sera pas fait usage de granit éclaté sauf disposition d'origine.

Menuiseries

L'aspect des menuiseries extérieures sera conforme aux dispositions d'origine.

Devantures

Les devantures à créer respecteront l'ordonnement de la façade.

RECOMMANDATIONS

Aucun style architectural n'est imposé.

Les projets seront conçus en cohérence avec les constructions voisines existantes, notamment dans le cas où celles-ci présentent un caractère d'ordonnement ou d'homogénéité architecturale.

Les architectures d'expression contemporaine seront conçues en harmonie avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Pour les architectures s'inspirant du modèle régional:

les **volumes** seront simples;

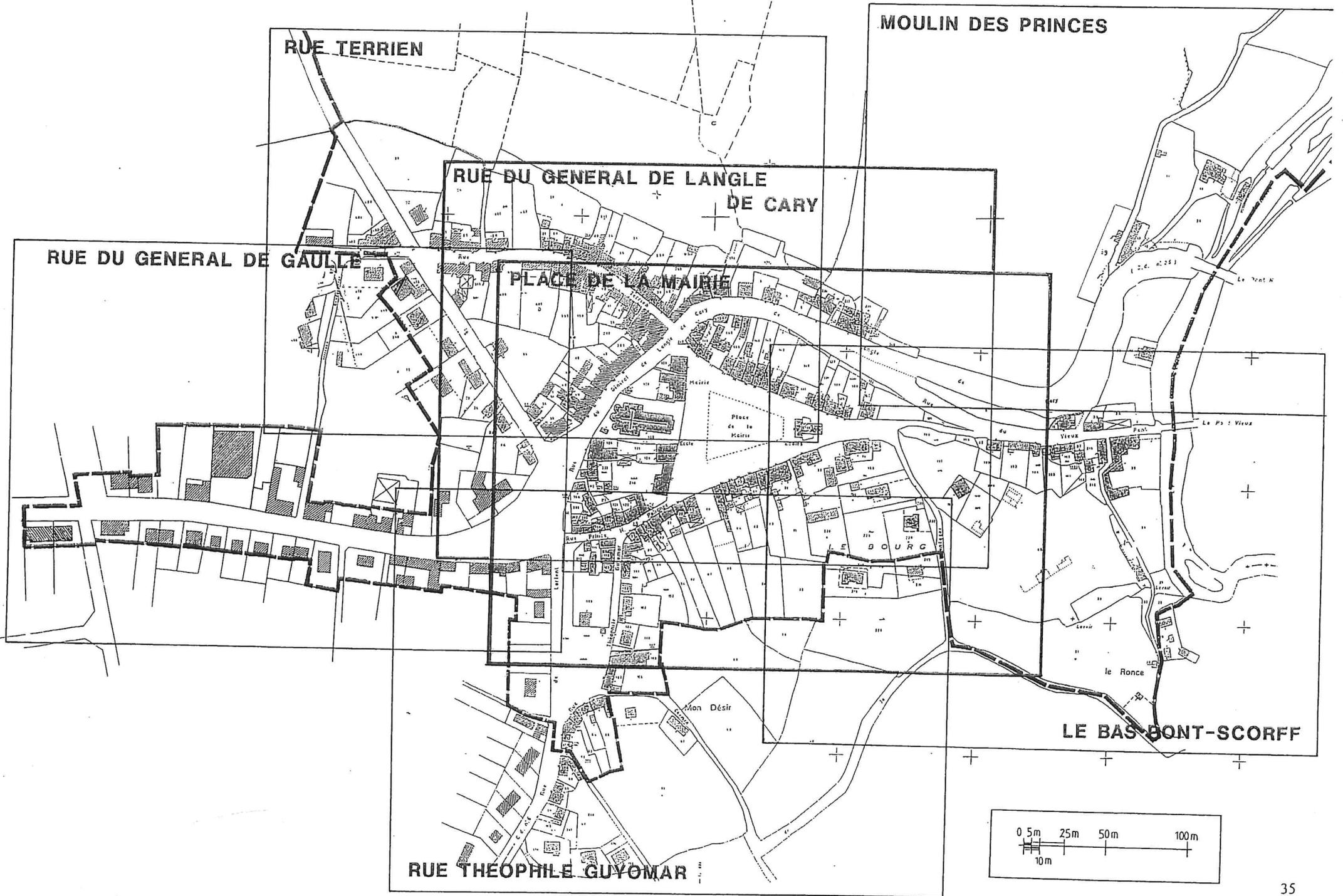
les **toitures** comporteront des pentes voisines de 45°.

l'emploi des ardoises de schistes est recommandé;

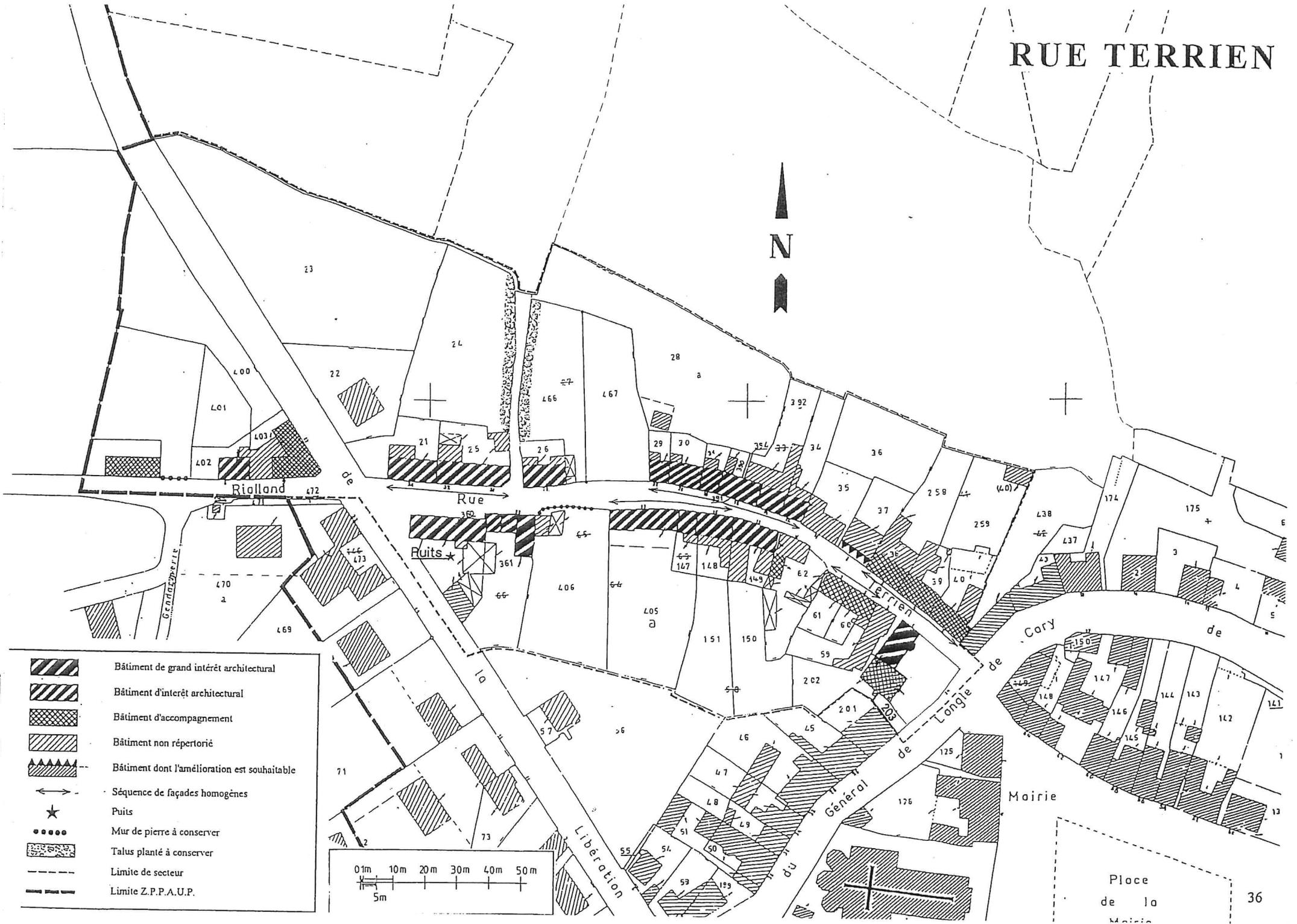
les lucarnes s'inspireront pour leur volume, leur taille et leurs matériaux du Cahier de Recommandations;

les **percements** seront de préférence plus hauts que larges;

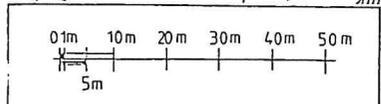
les **enduits** sur les murs en parpaings, briques creuses ou béton seront réalisés à l'aide d'un mortier de ciment ou de chaux hydraulique dont la couleur et la texture s'apparenteront à celles du mortier de chaux aérienne.



RUE TERRIEN



-  Bâtiment de grand intérêt architectural
-  Bâtiment d'intérêt architectural
-  Bâtiment d'accompagnement
-  Bâtiment non répertorié
-  Bâtiment dont l'amélioration est souhaitable
-  Séquence de façades homogènes
-  Puits
-  Mur de pierre à conserver
-  Talus planté à conserver
-  Limite de secteur
-  Limite Z.P.P.A.U.P.



Place de la Mairie 36

Ancien nom de la rue : rue de l'Eglise, car elle menait du Haut PONT SCORFF à l'église de LESBEIN qui était alors l'église paroissiale. C'était l'une des deux seules rues de PONT-SCORFF jusqu'au XIXème siècle.

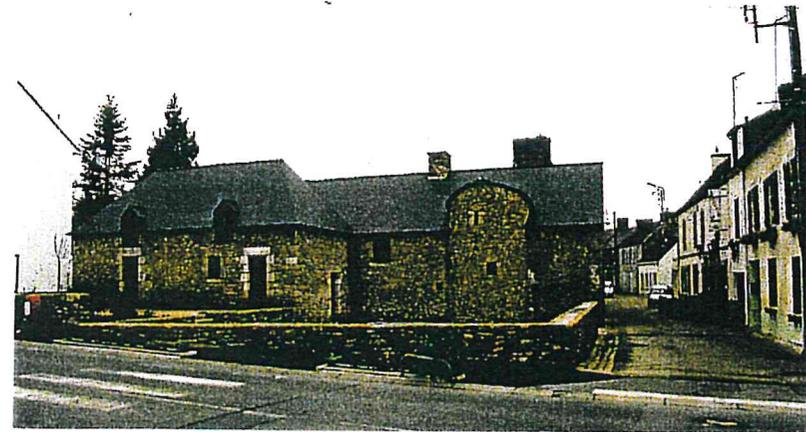
Parcelle 202 :

Maison dite de "l'Atelier d'Estienne", datant du XVIème ou XVIIème siècle. Bâtiment à pignon sur rue, avec tourelle d'escalier semi-circulaire en saillie, à deux niveaux sous comble, construit en pierre de taille et moellons. Sur rue, porte cintrée et baie à appui saillant formant devanture. Percements irréguliers. Cette maison a été restaurée en 1994; le pignon vitré du côté Sud a été créé à cette occasion.

Petit bâtiment en moellons à rez-de-chaussée, avec petites lucarnes en bâtière en bois. La fenêtre est une création datant de la restauration de 1994.

Parcelle 40 :

Maison à deux niveaux, du début du XXème. Egout du toit régnant avec les numéros 4 et 6, trois travées conservées à l'étage, rez-de-chaussée et travée annexe rémaniés avec percements disgracieux (garage).



202



202

Parcelle 39 :

Maison à deux niveaux datée de 1898, formant à l'origine une seule unité avec le n°6, deux travées à l'étage, trois au rez-de-chaussée avec devantures symétriques. Soubassement, bandeau, corniche et encadrement de pierre. Le rétablissement des volets serait souhaitable; il sera veillé au choix des menuiseries.

Parcelle 38 :

Maison jumelle de celle de la parcelle 39, travées remaniées au rez-de-chaussée. Mêmes observations que pour cette dernière maison. Garage à améliorer (menuiserie); une toiture à deux versants en ardoise serait souhaitable.

Parcelle 60 et 61 :

Maisons à deux niveaux, à trois travées au rez-de-chaussée et deux travées à l'étage, presque identiques, avec une même corniche en bois mouluré, intéressante car présente sur plusieurs maisons de PONT-SCORFF.

Parcelle 37 :

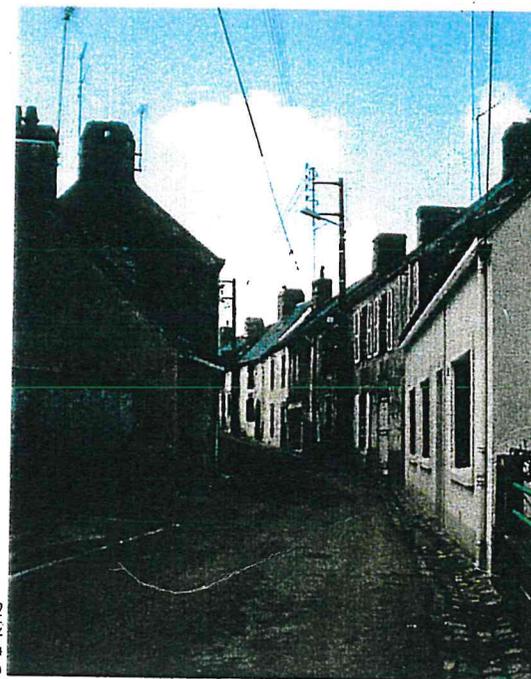
Maison des années 1960 environ, en contradiction avec l'homogénéité de la rue (construction en retrait, étage sur garage, grands percements,...).

Parcelle 35

Maison des années 1960 environ, à rez-de-chaussée, en contradiction avec l'homogénéité de la rue (gabarit, grands percements carrés, ...)

Parcelle 62 :

Deux bâtiments du début du XXème siècle, à rez-de-chaussée. Façade sur rue à améliorer (ravalement, suppression de l'abri précaire) ; façade sur jardin avec intéressant lambrequin de bois peint caractéristique de l'époque.



Parcelles 34, 392, 390, 31, 30, 29 :

Ensemble de maisons du XVIIIème au début du XXème siècle, remarquable par son homogénéité en dépit de la variété de la typologie (deux et trois travées) et par son adaptation à la pente de la rue : R + 1 en bas, R + 1/2 puis rez-de-chaussée en haut de la pente, avec maintien de la ligne de corniche. Toute modification de l'une des maisons devra être étudiée avec soin afin de ne pas perturber l'ensemble.

Parcelle 34 :

Maison à deux niveaux, à deux travées et une porte latérale, à encadrements de pierre. Ravalement et entretien des menuiseries souhaitables.

Parcelle 392 :

Maison à deux niveaux, à trois travées + deux travées, + travée latérale (peut-être maison séparée à l'origine), à encadrements de pierre. Ravalement souhaitable. Persiennes du rez-de-chaussée regrettables, porte de garage à améliorer.

Parcelle 390 :

Maison à rez-de-chaussée et un niveau, à deux travées, à encadrement de pierre.

Parcelle 31 :

Maison à deux niveaux, à deux + une travées, avec encadrements de pierres de taille massives et irrégulières, et porte cintrée (XVIIIème probable). Menuiserie à choisir avec soin en cas de remplacement.

Parcelle 30 :

Maison à rez-de-chaussée et un demi niveau, à trois travées en rez-de-chaussée et une travée à l'étage, avec lucarne en bâtière engagée, à encadrements de pierre.

Parcelle 29 :

Maison à rez-de-chaussée, à deux travées, avec une lucarne en bâtière en bois.



Parcelle 149 :

Maison à rez-de-chaussée (début du XIXème siècle), surélevée, à trois travées, avec anciennes chevronnières, percements et encadrements en pierre non remaniés, avec porte d'entrée tiercée à imposte d'origine (modèle à reproduire en cas de remplacement).

Parcelle 148 :

Maison à rez-de-chaussée à trois travées + deux lucarnes engagées à bâtière en pierre, avec encadrements de pierre. Menuiserie des lucarnes partie pleine et partie vitrée. Partie latérale remaniée : grand percement carré disgracieux, un fenestron, lucarne en pierre bouchée et coupée par la corniche, menuiseries peu adaptées.

Parcelle 405 :

Maison à rez-de-chaussée à deux fois deux travées + travée latérale, avec encadrements de pierre, à façade originellement enduite. Intéressante par les deux rampes en pierre qui en permettent l'accès. Le percement de la porte de garage est récent. Bloc de volet roulant en aluminium très regrettable.



148



405

Parcelle 361 :

Maison à pignon sur rue, à rez-de-chaussée, à percements irréguliers, en pierres de taille et moellons, avec porte cintrée sur rue (XVI - XVIIème siècle).

Il semblerait qu'à l'origine le pignon sur rue ait été en pans de bois.

La façade Sud est visible de la rue de la Libération.

La restauration récente et l'extension avec porte cochère cintrée (partie Ouest) ont été remarquablement réalisées.

La pierre gravée avec la date de 1721 est une pierre de remploi.

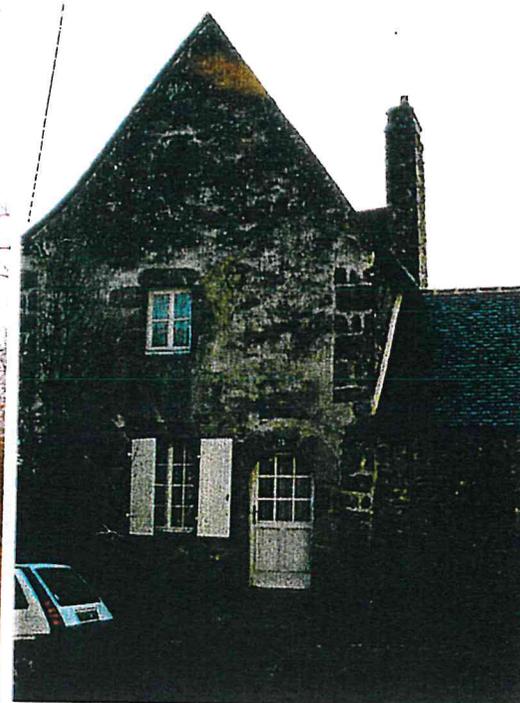
Parcelle 360 :

Maison à rez-de-chaussée, datée de 1740, avec une fenêtre à linteau en accolade et de petits percements caractéristiques. Façade sur cour très remaniée.

Puits à margelle circulaire.

Vestiges :

Le mur de pierre séparant les parcelles 361, 406, 405, 151, 150 et 202 par rapport aux parcelles 56, 46 et 45 est un mur ancien correspondant au parcellaire antérieur à 1819.



Parcelle 467 :

Maintien de la continuité souhaitable, par haie plantée sur talus ou mur de moellons ou construction à l'alignement.

Parcelle 26 :

Maison à rez-de-chaussée, à trois travées avec deux lucarnes engagées, encadrements en pierre, originellement enduite. Restauration satisfaisante.

Parcelle 25 :

Deux maisons jumelles, à deux niveaux et trois travées, du début du XXème siècle, à encadrements de pierre, linteaux en cintre surbaissé.
Les fermetures de soupiraux en métal découpé seraient à conserver ou à reproduire

Parcelle 21 :

Maison à deux niveaux et trois travées + porte latérale au rez-de-chaussée, à encadrements de pierre et linteaux droits.



26
405



21
25



Parcelle 403 :

N° 27 de la rue de la Libération : maison de la fin du XIXème ou début du XXème à deux niveaux et trois travées avec encadrements de pierre et corniche de bois. Les garde-corps sont caractéristiques du début du XXème, la porte d'origine avec son imposte vitrée serait à conserver ou reproduire. Le rétablissement des volets battants du premier étage serait souhaitable. Le petit appentis au Nord assure une bonne continuité.

N° 4 rue RIALLAND :

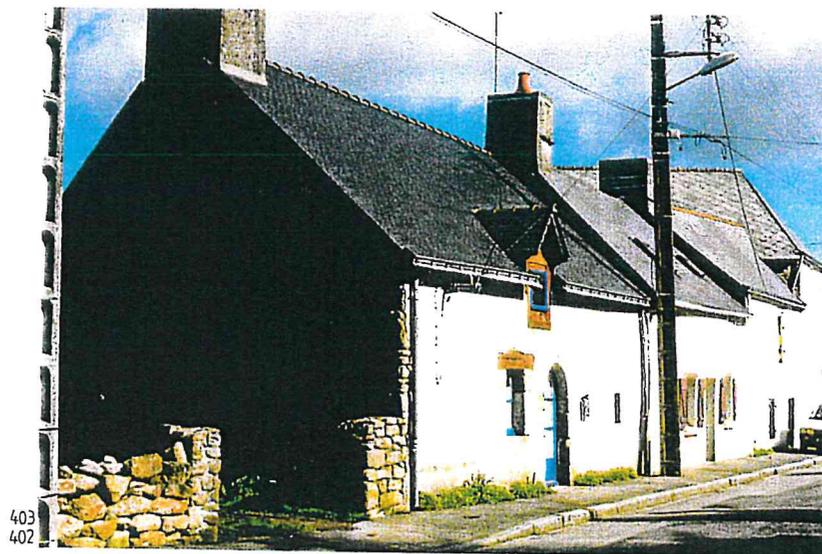
Partie Est, maison du XIXème siècle, à deux niveaux, avec deux travées au rez-de-chaussée et une travée à l'étage, avec une corniche bois.
Partie Ouest, maison à rez-de-chaussée, à trois travées, remaniée : lucarne bouchée et baies enduites sans encadrement et avec appuis saillants.

Parcelle 402 :

Maison, probablement du XVIIIème, à rez-de-chaussée, avec deux travées et une petite lucarne engagée en bois. La porte cintrée présente un bel encadrement de pierre. La rive de lucarne en ardoises en écailles manque de simplicité. Un rejointoiement à pierres noyées ou un enduit à la chaux aérienne seraient préférables à l'enduit au ciment peint. Au pignon ouest subsiste une cheminée, vestige d'une maison démolie.

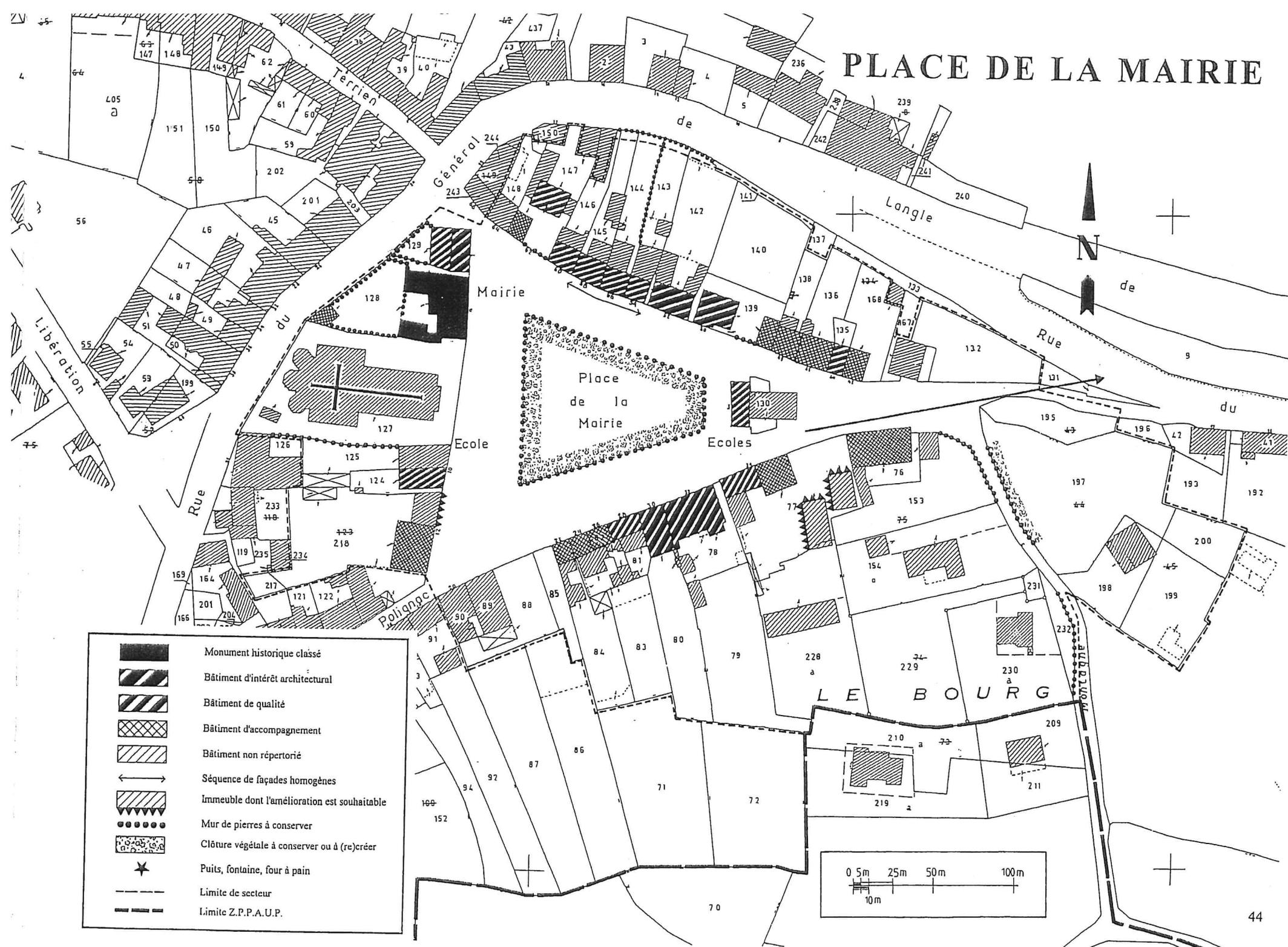
Parcelle 16 :

Maison du début du XXème siècle à deux niveaux et trois travées, avec encadrements de pierre, linteaux en cintre surbaissé, autrefois enduite.

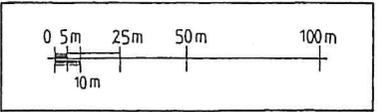


403
402

PLACE DE LA MAIRIE



-  Monument historique classé
-  Bâtiment d'intérêt architectural
-  Bâtiment de qualité
-  Bâtiment d'accompagnement
-  Bâtiment non répertorié
-  Séquence de façades homogènes
-  Immeuble dont l'amélioration est souhaitable
-  Mur de pierres à conserver
-  Clôture végétale à conserver ou à (re)créer
-  Puits, fontaine, four à pain
-  Limite de secteur
-  Limite Z.P.P.A.U.P.



PONT-SCORFF PLACE DE LA MAIRIE

Commentaires

Parcelle 128 :

Maison des Princes de ROHAN, portant la date de 1566.

Construite en pierres de taille, la façade Est présente un abondant décor Renaissance : trois lucarnes différentes à frontons sculptés et pilastres, porte en cintre surbaissé à entablement, pans coupés percés de fenestrons encadrés de pilastres, corniche moulurée, chevronnières à fleurons, oeils-de-boeuf.

Cette maison classée Monument Historique vient d'être soigneusement restaurée.

Parcelle 129 :

Maison du XVIIIème siècle (1738), en moellons, avec façade sur la place à trois travées et deux niveaux, avec linteaux en cintre surbaissé, corniche moulurée, toit à quatre pentes et trois lucarnes à frontons moulurés et cintrés.

Cette maison soigneusement restaurée constitue un accompagnement naturel à la Maison des Princes.

Parcelle 148 :

Maison des années soixante, à deux niveaux; les proportions des percements ainsi que l'enduit blanc ne permettent pas son intégration au paysage de la place.

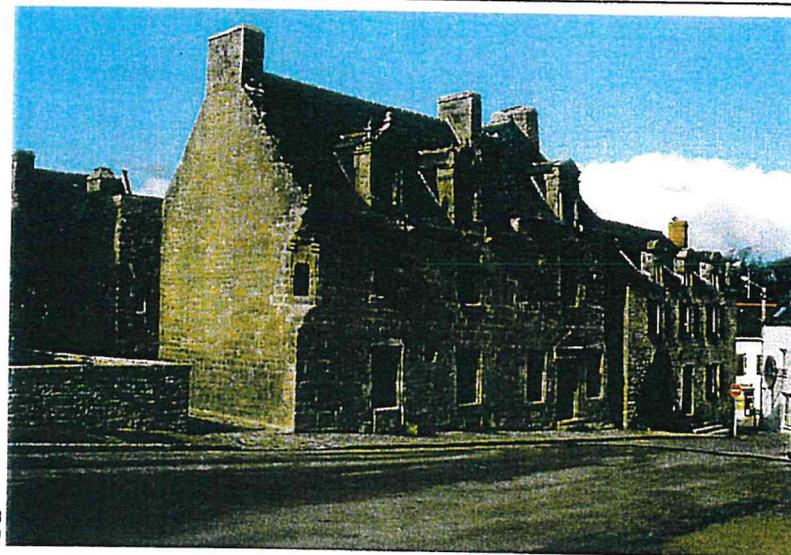
Parcelle 147 :

Maison fin XIXème, à trois travées en façade Sud et deux niveaux, avec toit à quatre pentes, fronton mouluré à oculus et épis de faîtage en zinc, porte d'entrée cintrée. La façade Nord est traitée avec moins de soins (les deux lucarnes en bois seraient à améliorer).

Cette maison est la seule à être implantée en recul par rapport à l'alignement de la place, toutefois la continuité est assurée par la clôture de pierres surmontée d'une grille et par un petit bâtiment annexe.

Ce bâtiment annexe est à rez-de-chaussée, couvert d'un toit à quatre pentes avec crête et épi de faîtage en zinc, et devanture de magasin ancienne.

Les plantations du jardin (palmiers, ...) sont en harmonie avec le style de la maison.



128

129



147

Parcelle 146 :

Maison du début du XXème, à deux travées et deux niveaux, avec toit à quatre pentes. Il s'agit d'une construction de grande qualité : encadrement de pierres de taille à clef saillante et moulure, chaînes d'angle chanfreinées, corniche et bandeaux moulurés, cheminées et lucarne moulurées, crête et épis de faîtage en zinc, porte à ferronnerie. La restitution de l'enduit soulignerait mieux les détails architecturaux.

Parcelle 145 :

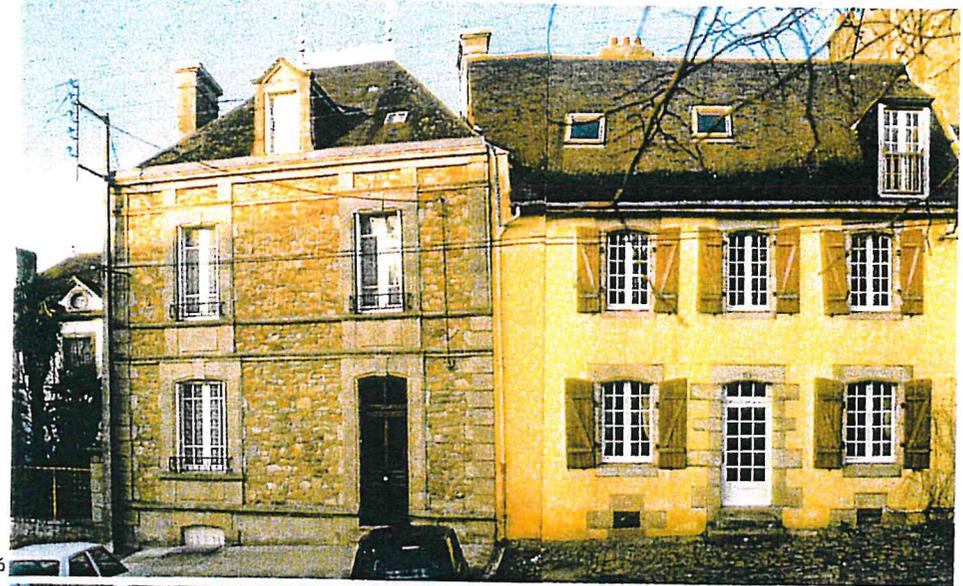
Maison à trois travées et deux niveaux, avec linteaux en cintre surbaissé, dont la façade Sud est composée d'une manière très équilibrée, cet équilibre étant toutefois rompu par la répartition aléatoire et les proportions des ouvertures en toiture (lucarne et chassis): un rééquilibrage serait souhaitable. La couleur de l'enduit et des volets paraît manquer de discrétion dans le contexte.

Parcelle 144 :

Maison à trois travées, (avec porte désaxée), avec linteaux en cintre surbaissé, la façade Sud présentant une composition voisine de celle des maisons des parcelles 145 et 143. Il serait souhaitable de conserver la porte de cave, et de trouver une porte d'entrée mieux adaptée au style de la maison.

Parcelle 143 :

Maison à trois travées, (avec porte désaxée), avec linteaux en cintre surbaissé, la façade Sud présentant une composition voisine de celle des maisons des parcelles 145 et 144. La toiture est toutefois à croupe avec épi de faîtage en zinc et lucarne rampante. Le style de la porte d'entrée est en accord avec la façade. Si la façade ne peut tolérer de modification, une réduction voire une suppression de la lucarne sont tout à fait admissibles.



146 - 145 - 144 - 143

Parcelle 142 :

Maison à cinq travées et deux niveaux (vraisemblablement de la première moitié du XIXème siècle), initialement enduite, intéressante par la rigueur et la qualité de son architecture : corniche et souches moulurées, bandeaux, chaînes d'angle formant pilastres, chevronnières et trois lucarnes cintrées et moulurées, perron et porte d'entrée. La partition des fenêtres, en accord avec l'architecture, doit être conservée



142

139

Parcelle 139 :

Maison du début du XXème siècle (1911), à deux niveaux, avec pavillon saillant, très caractéristique de son époque dans tous ses détails d'architecture : encadrements de baies, lucarnes en pierre et en bois, garde-corps en pierre et en métal, décor en céramique, crête et épis de faîtage en zinc, girouette,.... Une inscription indique qu'elle fut construite par Jasseron Frères et Le Quintrec (entrepreneur ?) Toute restauration ou intervention devra être respectueuse de l'ensemble des détails qui participent de son architecture. Dépendance en moellons, à rez-de-chaussée avec lucarne à fronton en pierre, baie d'écurie semi-circulaire en brique; ce bâtiment assure la continuité entre le haut mur de clôture en pierre et le bâtiment voisin.

Parcelle 138

Maison en moellons, avec pignon à chevronnières en pierres de taille, à deux niveaux et originellement à deux travées; la fenêtre ajoutée au rez-de-chaussée a malheureusement été pourvue d'un encadrement béton.



139 / 138 / 136 / 135 / 168

Parcelle 136 :

Maison du début du XXème siècle, à deux niveaux et trois travées, toit à quatre pentes, linteaux cintrés à clef moulurée, et épis de faîtage en zinc. La porte cochère est d'origine, mais la menuiserie actuelle (P.V.C) n'est pas adaptée.

Parcelle 135 :

Petite maison à rez-de-chaussée, une travée, et toit à quatre pentes, avec lucarne bâtière en bois. Cette maison est intéressante par la modestie et l'équilibre de ses proportions.

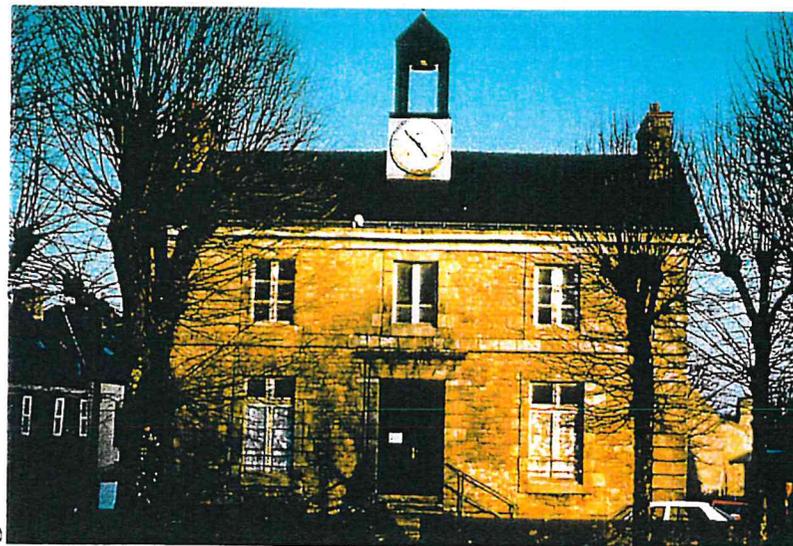
Parcelle 168 :

Maison en moellons initialement enduite, à deux niveaux, avec toit à quatre pentes et épis de faîtage en zinc. Le pignon sur la rue avec ses trois fenêtres est équilibré, mais la façade sur jardin n'a pas la même qualité. La réfection de la toiture avec sa rigidité, son débord de toit important et sa gouttière à crochets de sécurité, est regrettable.

Parcelle 130 :

Mairie primitive de Pont-Scorff, avec l'ancienne école des garçons à l'arrière. Bâtiment de la fin du XIXème siècle, avec trois travées et deux niveaux, perron, chainages d'angle en bossage, corniche moulurée en bois, chevrons débordants au pignon, horloge et beffroi surmonté d'un fronton. Sur l'arrière du bâtiment, l'ancienne salle de classe n'a pas la qualité de l'ancienne mairie, dont l'architecture est très caractéristique de celle des bâtiments publics de cette époque.

Par ailleurs, la volumétrie et la position du bâtiment présentent une importance majeure dans la composition de la place.



Parcelle 76 :

A l'Est de la parcelle, garage couvert en tuile dont l'amélioration serait souhaitable
Maison à rez-de-chaussée, à cinq travées dissymétriques et quatre lucarnes en pierres de forme batière.

Du côté Ouest subsiste un important pignon en pierre sommé d'une grosse cheminée
vestige d'une maison ancienne (Hôtel des Templiers) détruite par un incendie en 1889,
et située sur la parcelle 77.

Parcelle 77 :

A l'Est, maison fin XIXème (?), à deux niveaux, et deux travées

A l'Ouest, édifice scolaire, construit en 1898, à rez-de-chaussée, composé de deux
corps de bâtiment en équerre, avec cinq travées sur la place, intéressant par ses
lucarnes à fronton de pierres de taille, surmontées l'une d'un fleuron et l'autre d'une
croix. En cas d'intervention sur les menuiseries, celles-ci devront rester en bois avec la
partition actuelle.

Le portail en tubes métalliques déplacé dans ce contexte, pourrait être
avantageusement remplacé par une clôture et un portail pleins qui masqueraient les
classes préfabriquées.



76



77

Parcelle 78 :

Maison de la première moitié du XIX^{ème} siècle ayant remplacé la maison LE PAILLON (maison à pans de bois du XV^{ème} ou XVI^{ème} du même type que la maison subsistant sur la parcelle n°80).

Maison, à deux niveaux, cinq travées, toit à quatre pentes, remarquable par la rigueur de son architecture et la qualité de ses détails : soubassement et chaînes d'angle en pierres de taille traitées en forme de pilastres, bandeaux et corniches moulurées, trois lucarnes à fronton cintré et mouluré, porte d'entrée et porte fenêtre cintrées, perron et balcon de fer forgé d'origine; la façade en moellons rejointoyés était initialement enduite.

La porte cochère en plein cintre est un vestige de l'ancienne maison LE PAILLON

Parcelle 80 :

Maison à encorbellement en pans de bois, à deux niveaux, avec pignon sur la place, probablement du XV^{ème} ou XVI^{ème} siècle. Cette maison, témoin de l'image de la place au XVI^{ème} siècle, présente un enduit qui dissimule les dispositions constructives traditionnelles (soubassement et murs latéraux en pierre, corbeaux débordants en bois) qui pourraient sans doute être restituées.

Parcelle 81 :

Maison à trois travées, et trois niveaux, du début du siècle. Le toit à faible pente, la présence d'un attique, et diverses traces de maçonnerie laissent supposer des remaniements anciens conséquents.

L'équilibre de la façade gagnerait à une harmonisation des percements du rez-de-chaussée.



77/ 78/80



81

Parcelle 82 :

Partie Est, maison à deux niveaux du début du XXème siècle à trois travées au rez-de-chaussée et deux travées à l'étage. La récente restauration a rendu à cette façade son aspect d'origine en supprimant la devanture qui y avait été ménagée, et en réintroduisant les éléments décoratifs d'origine (garde-corps et porte d'entrée).

Partie Ouest, maison à deux niveaux du début du XXème siècle, à deux travées et une porte au rez-de-chaussée. Les menuiseries et surtout la porte d'entrée avec vitrage cathédrale ne correspondent pas au style de la construction.

Parcelle 84 :

Maison des années 30, à deux niveaux et deux travées plus une porte d'entrée au rez-de-chaussée, caractéristique de son époque, par la lucarne à petite croupe, et par les encadrements avec alternances de briques et de pierres.

Des détails témoignent d'une certaine qualité : épi de faîtage en zinc et clefs moulurées. La porte d'entrée d'origine et les garde-corps en fonte sont en harmonie avec le style de la maison.

Parcelles 85 et 88 :

Immeuble construit en 1994, dont l'architecture reprend la typologie et les détails du bâti environnant.

Parcelles 89 et 90 :

Deux maisons, à deux niveaux et deux travées, constituant à l'origine un seul édifice. Le rez-de-chaussée a été dénaturé par la modification des devantures.

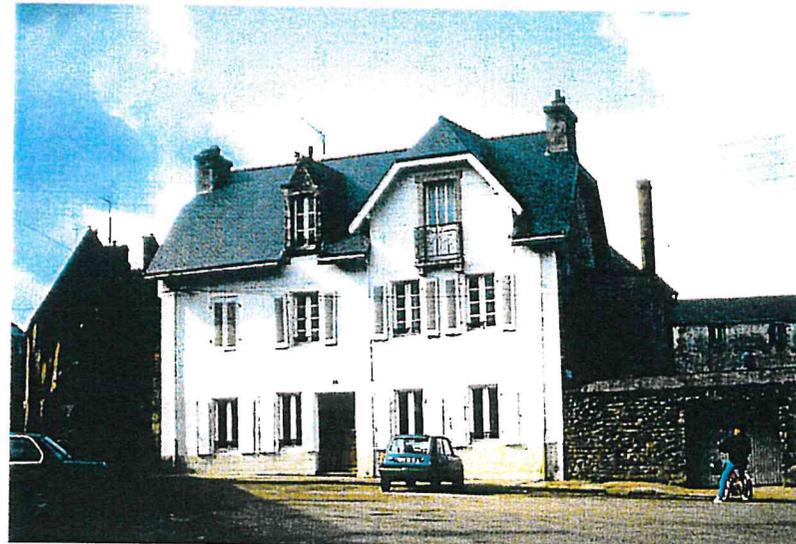
Parcelle 218 :

Maison du début du XXème, à deux niveaux, avec pignonnet à croupe et chevrons débordants en pignon, caractéristique de son époque par l'abondance et la variété des détails architecturaux : lucarne néo-gothique en pierre à fronton mouluré, élégant garde-corps en ferronnerie, porte d'entrée à décor de fonte. La crête du faîtage et les lambrequins métalliques ont toutefois disparus.

Le mur de clôture a été percé de deux portes de garage d'un effet malencontreux.



82
84
85
88



218

Parcelle 84 :

Maison des années 30, à deux niveaux et deux travées plus une porte d'entrée au rez-de-chaussée, caractéristique de son époque, par la lucarne à petite croupe, et par les encadrements avec alternances de briques et de pierres.

Des détails témoignent d'une certaine qualité : épi de faîtage en zinc et clefs moulurées. La porte d'entrée d'origine et les garde-corps en fonte sont en harmonie avec le style de la maison.

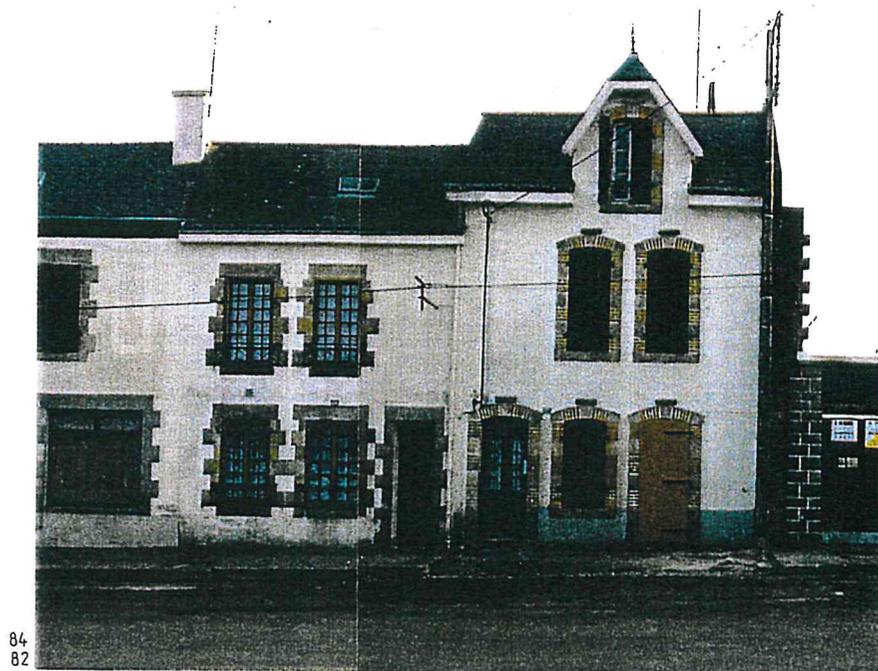
Parcelle 89 et 90:

Deux maisons, à deux niveaux et deux travées, constituant à l'origine un seul édifice. Le rez-de-chaussée a été dénaturé par la modification des devantures.

Parcelle 218 :

Maison du début du XXème, à deux niveaux, avec pignonnet à croupe et chevrons débordants en pignon, caractéristique de son époque par l'abondance et la variété des détails architecturaux : lucarne néo-gothique en pierre à fronton mouluré, élégant garde-corps en ferronnerie, porte d'entrée à décor de fonte. La crête du faîtage et les lambrequins métalliques ont toutefois disparus.

Le mur de clôture a été percé de deux portes de garage d'un effet malencontreux.



Parcelle 124 :

Maison du début du siècle, à trois niveaux, avec toit à quatre faibles pentes, avec pignon sur la place, trois travées au rez-de-chaussée, et au premier étage, deux travées au second étage

Parcelle 125 :

Maison du début du siècle, à deux niveaux, à quatre faibles pente et pignon sur la place. Le remaniement des percements du rez-de-chaussée, en particulier la porte de garage, a profondément dénaturé cette maison.

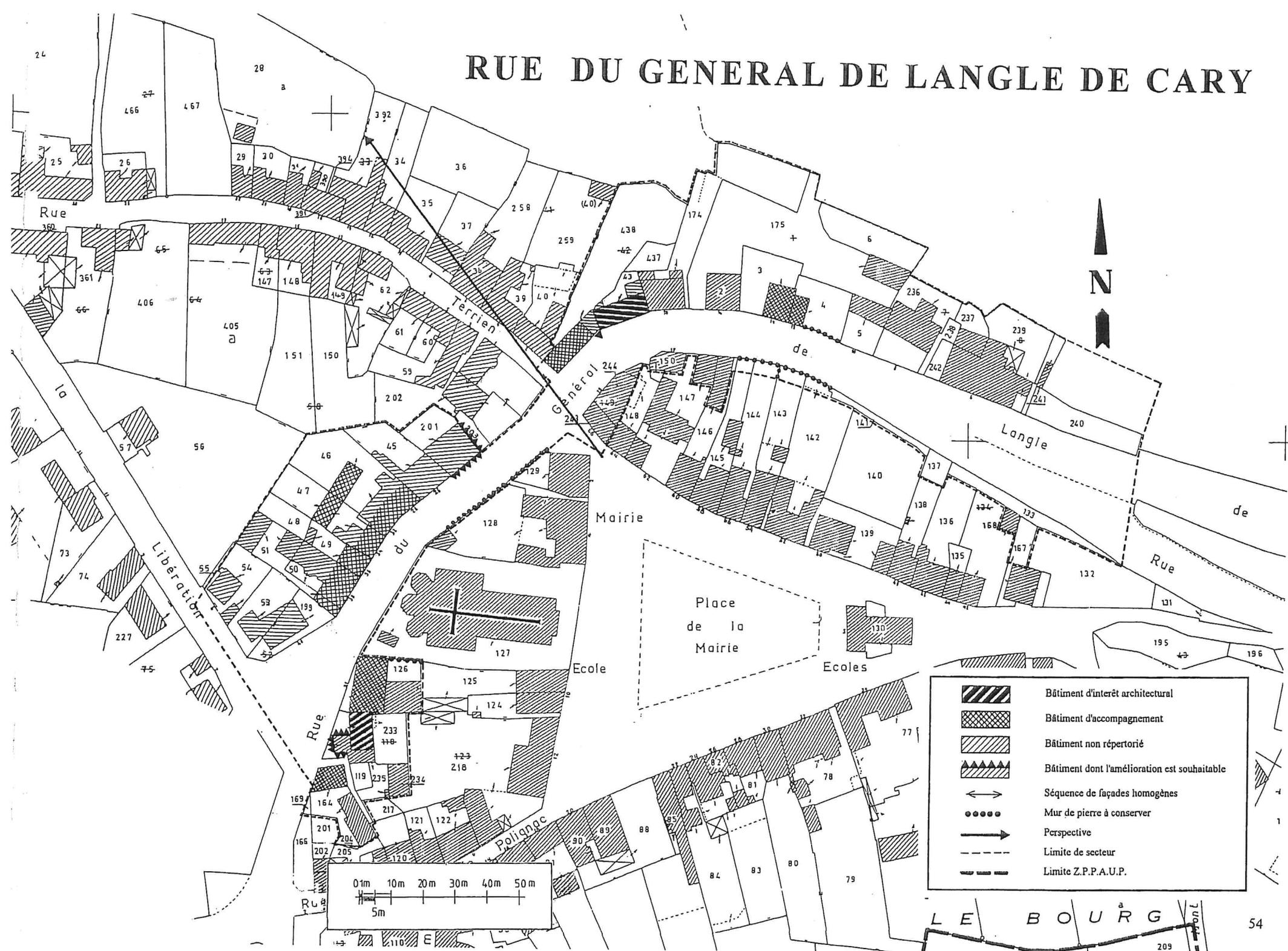
Parcelle 127 :

Eglise du Sacré-Coeur, de style néo-gothique, construite entre 1887 et 1893 et consacrée en 1897; le clocher prévu au pignon Est n'a jamais été édifié. Un beffroi en bois situé du côté Ouest sert toujours de clocher.

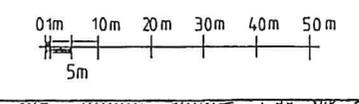
Son gabarit, son isolement, sa sécheresse de style et son pignon inachevé rendent difficile son intégration dans la continuité urbaine de la place.



RUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY



	Bâtiment d'intérêt architectural
	Bâtiment d'accompagnement
	Bâtiment non répertorié
	Bâtiment dont l'amélioration est souhaitable
	Séquence de façades homogènes
	Mur de pierre à conserver
	Perspective
	Limite de secteur
	Limite Z.P.A.U.P.



PONT-SCORFF RUE DU GENERAL LANGLE DE CARY Commentaires

Parcelle 147 :

Garage fin XIXème , de la même époque que la maison de maître ouvrant sur la place de la Mairie, avec porte cochère cintrée et lucarne à bâtière en pierre, avec portail et piliers de pierre accolés. Ce bâtiment assure la continuité à l'alignement de la rue.

Parcelle 146 :

Bâtiment R+1 à pignon sur rue des années 1920/1930, avec petite croupe, épi de faîtage en zinc, et encadrement de fenêtres en béton. Compte tenu des proportions de la porte cochère voisine, la réduction de la largeur de la porte de garage est envisageable.

Parcelle 146, 145, 144, 143, 142 :

Grand mur de soutènement en pierre qui assure la continuité à l'alignement de la rue

Parcelle 4 :

Petit bâtiment du début du XXème à rez-de-chaussée, avec toit à quatre pentes et pignon sur rue, intéressant par sa grande baie à linteau de briques et de pierres, sa "lucarne" à cartouche en ovale mouluré ayant peut-être supporté un élément sculpté disparu.

Parcelle 3 :

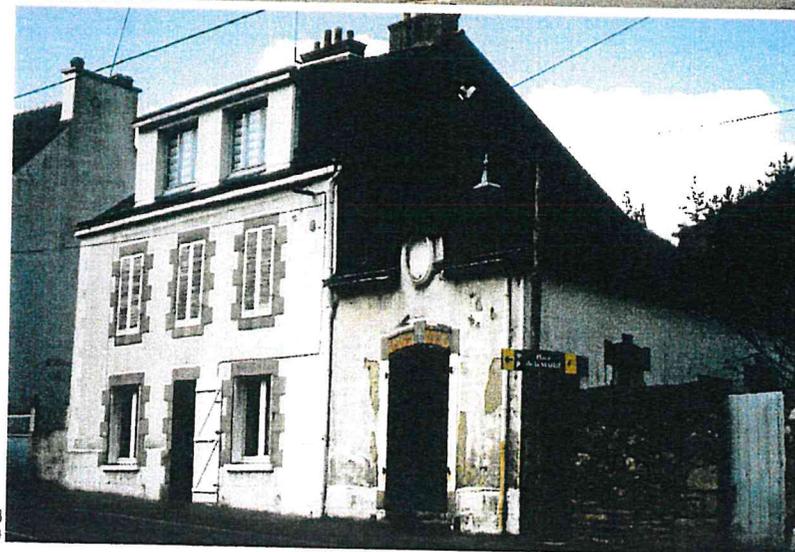
Maison à deux niveaux et trois travées du début du XXème, ayant subi des remaniements : élargissement des fenêtres du rez-de-chaussée, et création d'un grand chien assis.



147
146



143
144
145
146



3
4

PONT-SCORFF RUE DU GENERAL LANGLE DE CARY Commentaires

Parcelle 174 :

Maison à deux niveaux, dont la façade a été altérée par l'élargissement des baies du rez-de-chaussée, et sa sécheresse de traitement.

Parcelle 43 :

Maison du XIXème à deux niveaux, et de trois + une travée, ayant conservé sa sobriété d'origine, avec notamment sa toiture uniquement percée d'une lucarne de très faibles dimensions.

Parcelle 438 :

Maison du début du XXème, à deux niveaux et quatre travées, restée sans remaniement au 1er étage mais altérée au rez-de-chaussée par le percement d'une grande baie de devanture.

La sécheresse de conception du garage (porte et menuiserie) est regrettable au contact de la maison de la parcelle 43.

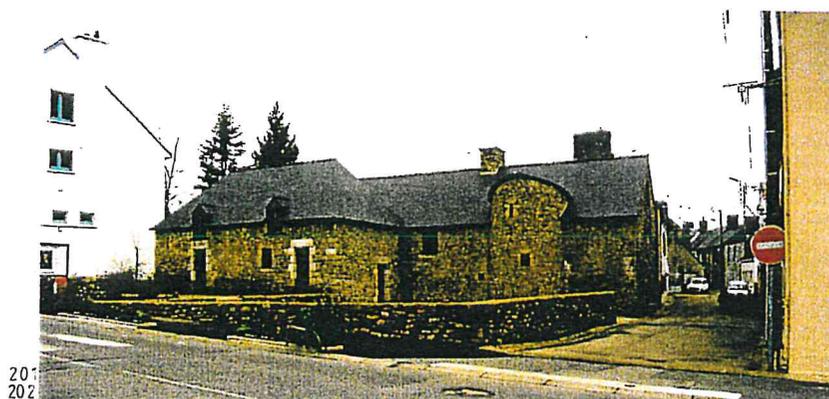
Parcelle 201 :

Maison des années 1960/1970, en désaccord avec l'environnement bâti (atelier d'Estienne et maison des Princes), tant par son gabarit élevé et sa volumétrie que par sa conception architecturale : grande devanture, balcon métallique, angle évidé,.... Le désaccord a été accentué par la disparition des volumes qui formaient la continuité de la rue, ce qui nécessite maintenant de repenser le traitement du pignon Nord de cette maison.

438 / 43 / 174



142
143



201
202



46
45
201

PONT- SCORFF RUE DU GENERAL LANGLE DE CARY Commentaires

Parcelle 46 :

Maison fin XIXème à deux niveaux, ayant connu quelques remaniements : porte murée et aménagement d'une devanture.

Parcelle 47 :

Maison de la fin du XIXème à deux niveaux et trois travées avec corniche de bois en continuité avec celle de la parcelle 46.

Le premier étage n'a pas été remanié, mais le rez-de-chaussée a été altéré par la création d'une devanture et d'un passage avec linteaux de béton.

Parcelle 46 et 47 :

Sur l'arrière, petits bâtiments à rez-de-chaussée, en moellons, sans doute antérieurs aux bâtiments sur rue.

Parcelle 49 :

Maison de la fin du XIXème à deux niveaux, avec deux travées et une porte désaxée au rez-de-chaussée. La toiture a été altérée par la création d'un chien assis.

Parcelle 50 (Poste) :

Bâtiment du début du XIXème siècle à deux niveaux et trois travées avec baies jumelées au rez-de-chaussée, et lucarnes en pierre à fronton mouluré. L'ensemble est d'une belle qualité de construction : encadrements de pierre à clef saillante en prisme, bandeau en pierre en forme de tore. L'emploi de l'aluminium naturel pour les menuiseries et les garde-corps ainsi que la présence des coffres de volets roulants sont toutefois regrettables.



50

PONT-SCORFF RUE DU GENERAL LANGLE DE CARY Commentaires

Parcelle 164 :

Maison des années 30, à deux niveaux, et présentant le répertoire architectural de l'époque : baies à pans coupés, linteaux et chaînes d'angle en béton avec décor en aplat, lambrequins de bois plein à l'égout et au pignon, garde-corps et partition de certaines fenêtres,...

Parcelle 233 :

Maison probablement du XVIIIème siècle, à deux niveaux et cinq travées, et trois lucarnes à fronton de pierre triangulaire, avec chevronnières; remarquable par son équilibre et sa sobriété.

En saillie vers la rue, construction récente de forme parallélépipédique, incongru devant la façade de la maison décrite ci-dessus; seule la suppression complète de cette verrière pourrait rendre son intégrité à la façade de cette maison.

Parcelle 126 :

Maison à deux niveaux, dont la construction pourrait dater du XVIIIème siècle mais qui a connu quelques remaniements : modifications des baies vers la fin du XIXème siècle, percement d'une porte de garage et réalisation de quatre lucarnes à croupe au XXème siècle, (ces nouveaux percements n'ayant pas respecté le rythme original de la façade).

Parcelle 128 :

Sur la rue, dans le prolongement du mur de soutènement en pierre, petit bâtiment à rez-de-chaussée, en moellons, couvert d'un toit à quatre pentes. De nouveaux percements détruiraient sa continuité avec le mur.

Parcelle 129 :

La façade Ouest de la maison, d'un caractère très différent de la façade Est décrite place de la Mairie, participe complètement au paysage de la rue du Général de Cary : volumétrie des deux toits à croupe, grandes baies du XIXème, et balcon de fer forgé très ouvragé.

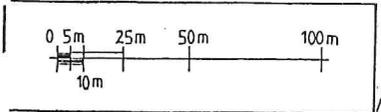
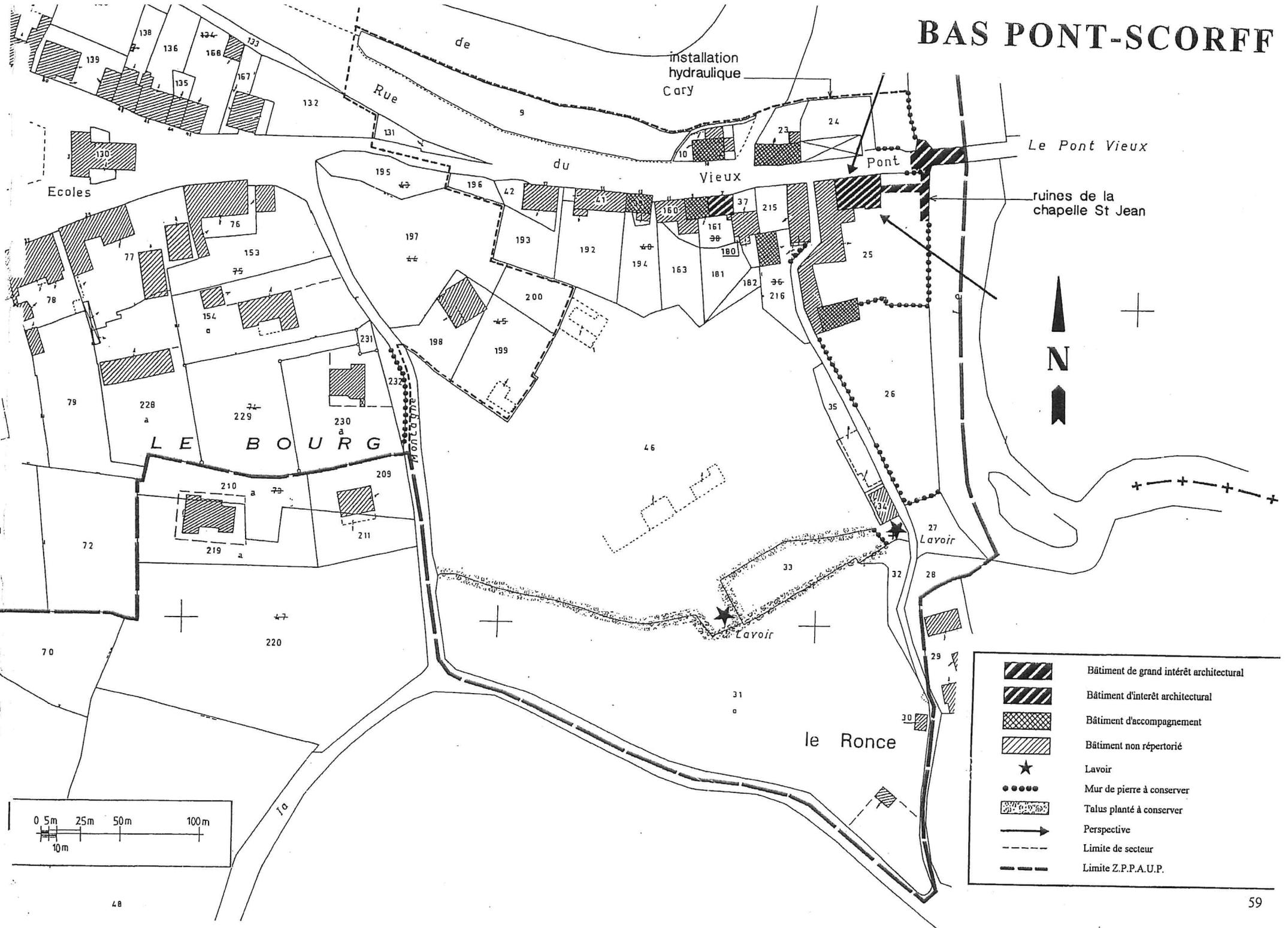


164
233
126



129

BAS PONT-SCORFF



-  Bâtiment de grand intérêt architectural
-  Bâtiment d'intérêt architectural
-  Bâtiment d'accompagnement
-  Bâtiment non répertorié
-  Lavoir
-  Mur de pierre à conserver
-  Talus planté à conserver
-  Perspective
-  Limite de secteur
-  Limite Z.P.P.A.U.P.

Le vieux pont :

Pont en pierre à quatre arches et trois éperons.

Cet ouvrage a été refait au tournant du siècle sur les vestiges du pont originel datant de l'époque romaine.

La qualité et la rigueur de cet ouvrage ne sauraient supporter d'éléments accessoires tels que rambardes, lanternes, jardinières,...

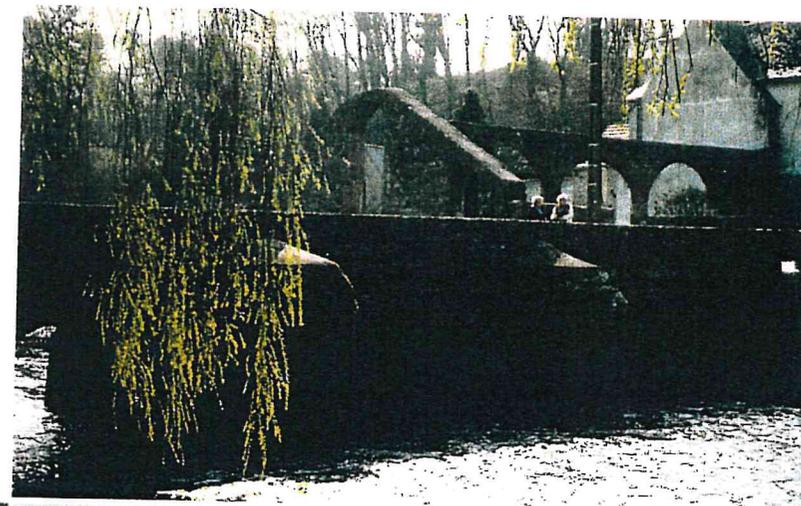
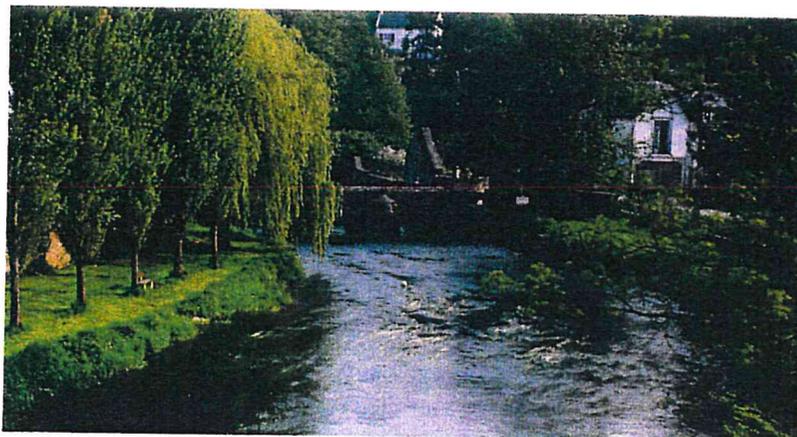
Parcelle 25 :

Les ruines sont celles de l'ancienne chapelle Saint JEAN, reconstruite en 1631 sur l'emplacement d'un sanctuaire édifié par les Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, établis à cet endroit dès le XII^{ème} siècle.

Vendue comme Bien National à la Révolution, cette chapelle fut transformée en brasserie au XIX^{ème} siècle et fut détruite à son tour par un incendie en 1924.

Le grand portail avec son porche, situés du côté Nord, ont disparu; de l'édifice rectangulaire constitué d'une nef et de deux bas-côtés, il ne subsiste aujourd'hui que le pignon Est percé de baies en plein cintre et trois arcades reposant sur des piles cylindriques dont les bases sont dissimulées par l'exhaussement du sol effectué pour les besoins de la brasserie.

L'intérêt patrimonial de ces ruines justifie qu'un soin particulier soit accordé à leurs abords; le traitement de ceux-ci sera nécessairement sobre pour être en harmonie avec le dépouillement de ces vestiges.



Parcelle 25 (suite) :

Maison des années 1920/1930, constituée de deux bâtiments en équerre.

La partie Est, présentant pignon sur rue, à une travée et petite croupe; elle est largement percée d'un portail et d'une porte fenêtre; le portail de grande dimension a conservé sa menuiserie originelle à panneaux de bois et sa quincaillerie (bouton, heurtoir, et boîte aux lettres).

Ce pignon comporte des éléments de béton traités en fausses pierres : chaînes d'angle, encadrement du portail et forme d'arc de décharge au-dessus de la porte fenêtre.

La partie Ouest est constituée d'un rez-de-chaussée surélevé à deux travées, avec deux très grandes baies à appui mouluré non remaniées, et deux lucarnes en bois de forme bâtière.

Les deux baies de la partie ouest et la porte fenêtre de la partie Est présentent des menuiseries dont la partition est originale.

Le long de la venelle : anciens bâtiments de type industriel, en moellons, certains couverts de tuiles mécaniques, et d'autres d'ardoises.

Parcelle 215 :

Bâtiment en moellons à rez-de-chaussée, couvert en ardoises, et récemment restauré avec discrétion.

La clôture sur la rue du vieux pont, en agglos peint, n'est pas en harmonie avec le cadre de la rue.

Parcelle 216 :

Maison en moellons, à rez-de-chaussée, et à trois travées, récemment restaurée dans le respect de son caractère.



24 / 25



25

Parcelle 37 :

Maison à deux niveaux et trois travées, avec lucarne en pierre de forme bâtière, intéressante par sa rigueur de composition et son perron pyramidal. La taille relativement réduite des percements ainsi que l'absence d'encadrements saillants en pierre (ces encadrements étant actuellement suggérés par une différence de couleur d'enduit) peuvent laisser supposer une façade en pierre d'origine ancienne. Les garde-corps en fonte à festons sont caractéristiques du début du siècle. La restitution des volets battants en bois serait souhaitable.

Parcelle 161 :

Maison à deux niveaux et deux travées, portant la date de 1784 gravée au linteau de la fenêtre du rez-de-chaussée; on peut noter que le traitement des percements de l'étage est du même type que celui de la maison de la parcelle 37.

Parcelle 160 :

Maison à trois travées et deux niveaux, altérée par des ajouts "modernes" regrettables : persiennes en P.V.C., bloc de volet roulant sur la porte d'entrée, cache-moineaux formant caisson. Un simple encadrement en peinture de teinte contrastée autour des baies permettrait de mieux harmoniser la façade à celles qui la jouxtent.

Parcelle 39 :

Maison du XIX^{ème} siècle à deux niveaux et à travées irrégulières. Les deux fenêtres du rez-de-chaussée ont été malencontreusement élargies et munies de persiennes.

Parcelle 41 :

Maison à deux niveaux, vraisemblablement d'origine ancienne mais ayant subi de multiples et importantes altérations (modification des percements, menuiseries inadaptées, enduit tyrolien, portes en retrait,..) d'autant plus regrettables qu'il subsiste un encadrement de porte en pierre avec linteau gravé portant la date de 1837 ainsi que divers symboles.



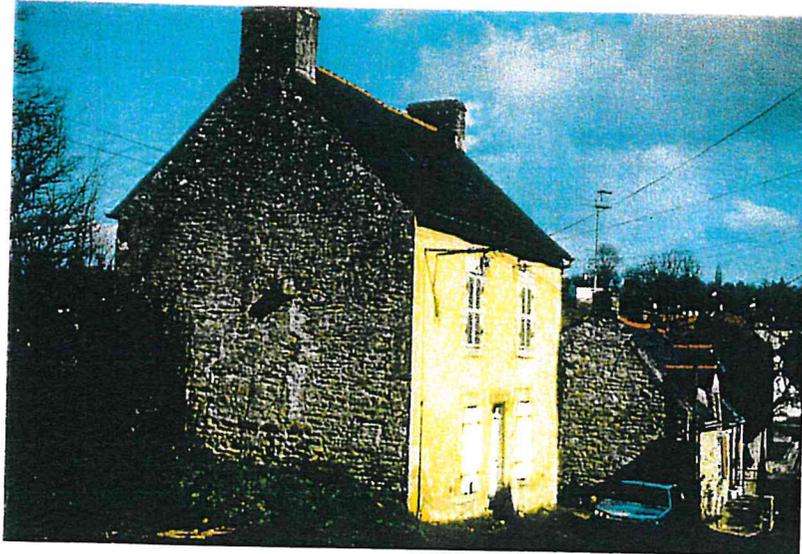
37/161/160/39



Parcelle 10 :

Maison du XIX^{ème} siècle à deux niveaux, comportant trois travées au rez-de-chaussée et deux travées à l'étage; intéressante par sa sobriété et l'absence d'altérations ainsi que par la qualité de certains détails : porte d'entrée d'origine à panneaux moulurés et imposte vitrée, délicatesse de la coloration de la façade (jaune paille, bleu et vert passés).

10

**Parcelle 23 :**

Partie Ouest : maison à rez-de-chaussée surélevé, probablement du XVIII^{ème} ou début du XIX^{ème}, à façade dissymétrique, chevronnières, lucarne bâtière en pierre, cheminée désaxée et portes de cave dont l'une est cintrée.

Partie Est : travée ajoutée, en pierre apparente, dont les percements rigides (fenêtre et lucarne) n'ont pas été réalisés avec la sensibilité qui transparait dans la partie Ouest de la maison.

Le garde corps en tube de l'escalier extérieur ainsi la porte vitrée de série sont déplacés dans le contexte.



23

Parcelle 46 :

En contrebas de la Montagne, deux lavoirs constitués d'un bassin rectangulaire en pierres maçonnées, aujourd'hui à l'abandon. Ces éléments de patrimoine mériteraient restauration et entretien (murets, bassins, couverture, etc...) dans le cadre plus général de la remise en valeur du chemin creux et du ruisseau.

Parcelle 24 :

Installation hydraulique formant canalisation du ruisseau, qu'il serait souhaitable de conserver et d'entretenir.

Le site du Bas Pont Scorff est une entité formée de deux rives escarpées en constante co-visibilité l'une par rapport à l'autre. Aussi, la présence de bâtiments industriels en bardage métallique blanc et rouge à proximité immédiate du vieux pont et des ruines de la chapelle Saint Jean ne peut que nuire à la qualité du site, tant sur une rive que sur l'autre.



46 HAUT



24

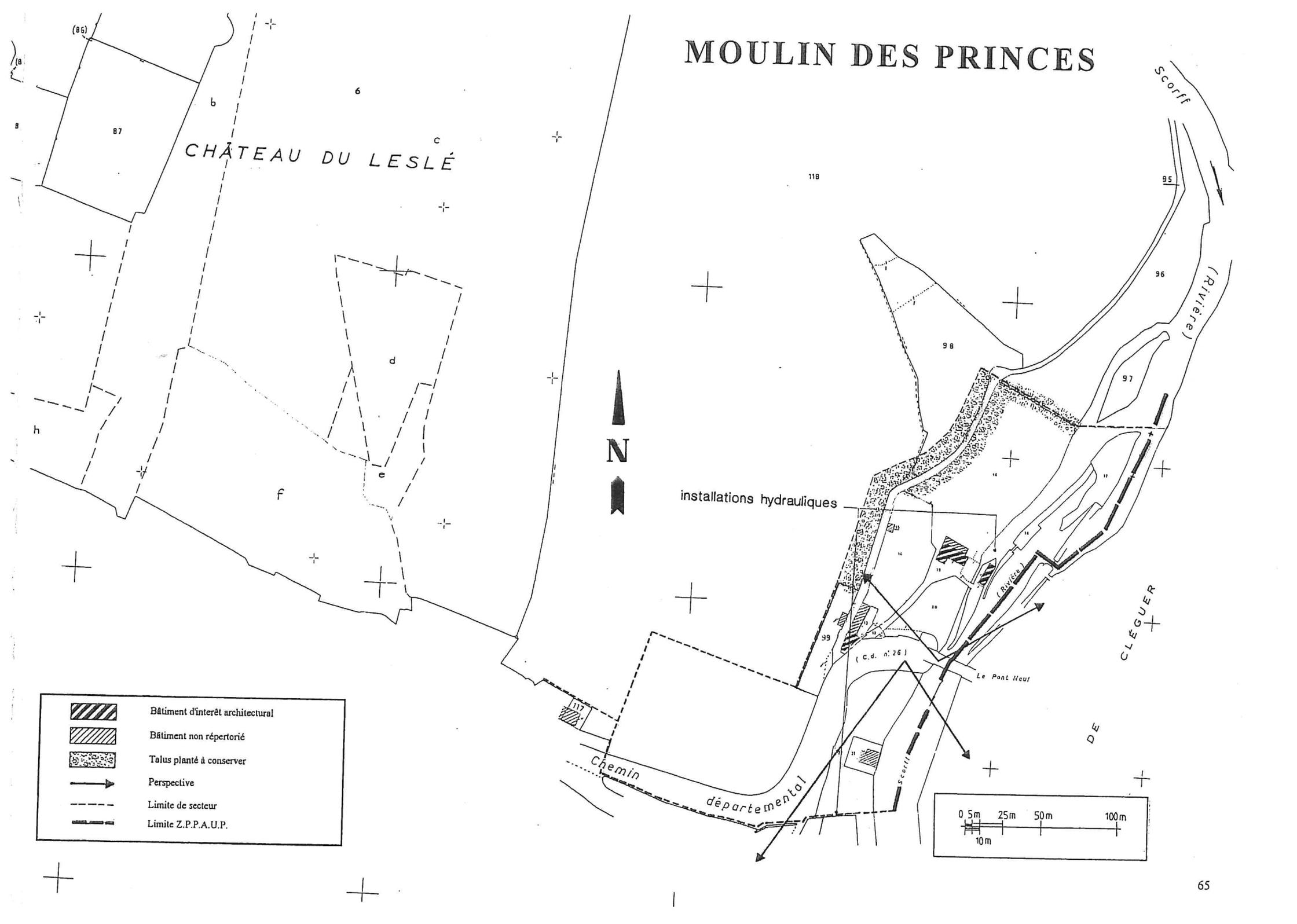
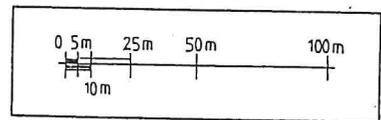


46 BAS

MOULIN DES PRINCES

CHÂTEAU DU LESLÉ

	Bâtiment d'intérêt architectural
	Bâtiment non répertorié
	Talus planté à conserver
	Perspective
	Limite de secteur
	Limite Z.P.P.A.U.P.



Parcelle 13 :

Maison du début du XXème, à deux niveaux et trois travées, présentant un pignon à une travée surmonté d'une croupe avec lucarne en plein cintre.
La lucarne bâtière aurait mérité d'être axée et traitée moins sèchement.

Parcelle 21 :

Maison probablement du XIXème, à deux niveaux, en moellons, avec un pignon portant chevronnières, dénaturée par l'agrandissement et la multiplication des percements avec leurs encadrements en béton.

L'ensemble du site est très visible depuis le Pont Neuf, et pour cette raison une vigilance particulière devra être apportée au traitement et à l'entretien des espaces naturels ainsi qu'à ceux du bâti.



Parcelle 19 :

Au Nord-Ouest : MOULIN DES PRINCES, ancien moulin à farine détruit par un incendie à la fin de 1894 et reconstruit peu après pour un usage hôtelier.

Il s'agit d'un bâtiment à deux niveaux en équerre, comportant une aile à trois travées, et un pavillon à quatre pentes à deux travées sur porte charretière cintrée.

Sur ce pavillon la lucarne en plein cintre du XIXème ainsi que l'épi de faîtage en zinc ont disparu.

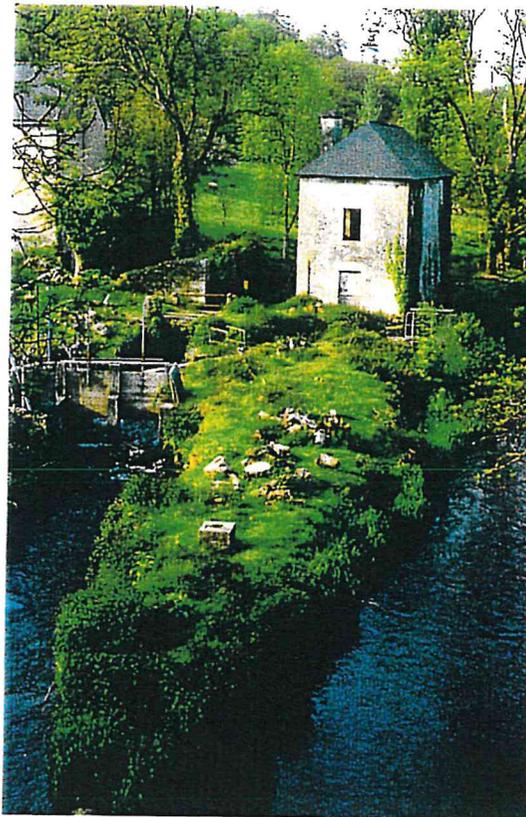
Au Sud-Est : moulin de KERMABON, bâtiment à deux niveaux avec toiture à quatre pentes, dont l'aspect originel s'apparentait à celui du Moulin des Princes (lucarne en plein cintre, épis de faîtage en zinc, chaînes d'angles).

Ce bâtiment a fait l'objet de modifications non irrémédiables : fenêtres murées et lucarne disparue.

Le site comporte diverses installations hydrauliques (vannes, bief, ...) qu'il convient de préserver et de restaurer dans l'esprit d'origine.



19



19

Parcelle 218 :

Bâtiment à deux niveaux, en moellons, à deux travées sur la rue, sans doute antérieur au XVIIIème siècle, présentant un haut pignon à pentes très accentuées. La fenêtre murée pourrait être rouverte.

Parcelle 122 :

Maison du début du XXème, à trois travées et deux niveaux, dénaturée par des percements récents aux menuiseries inadaptées (porte de garage).

Parcelle 121 :

Maison du début du XXème siècle, à deux niveaux et deux travées. L'élargissement de la fenêtre du rez-de-chaussée avec son linteau béton est regrettable.

Parcelle 120 :

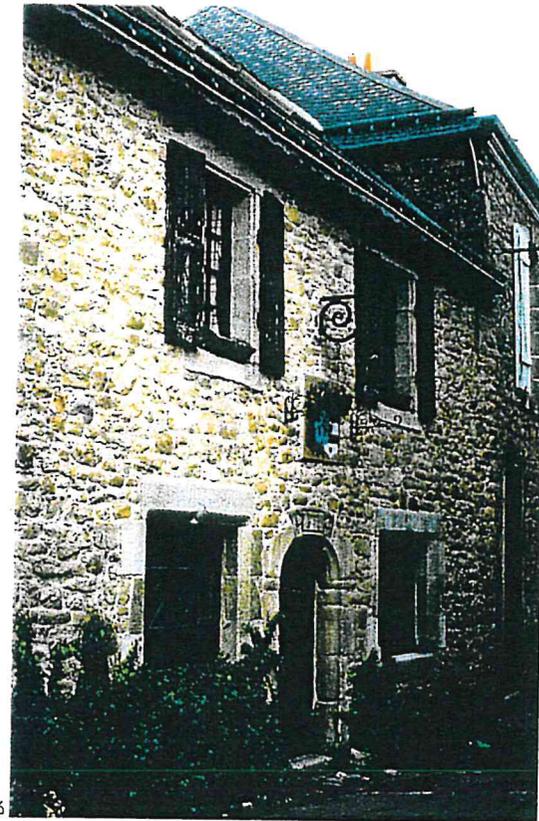
Maison du début du XXème siècle, à deux niveaux, avec linteaux cintrés à clef saillante et corniche de bois mouluré. L'enduit initial a été supprimé. L'élargissement de la baie du rez-de-chaussée, avec son linteau bois, est regrettable.

Parcelle 156 :

Maison à deux niveaux, avec trois travées au rez-de-chaussée, et deux à l'étage, dont les baies du rez-de-chaussée présentent des encadrements travaillés (linteaux de fenêtres à accolade, porte cintrée moulurée avec cartouche gravé) peut-être rapportés.

Parcelle 205 :

Maison du début du siècle à deux niveaux, dont l'étage a été modifié.



156

Parcelle 91 :

Maison à deux niveaux, et quatre travées (conservées à l'étage), de la fin du XIXème ou du début du XXème siècle, dont le rez-de-chaussée a été profondément remanié à la suite de la suppression de la devanture d'origine (perçements sans rapport avec ceux de l'étage).

Parcelle 93 :

Maison de 1711, (date gravée), à trois travées au rez-de-chaussée et deux à l'étage, présentant des éléments d'origine : porte en accolade moulurée, niche en pierres taillées.

Parcelle 95 :

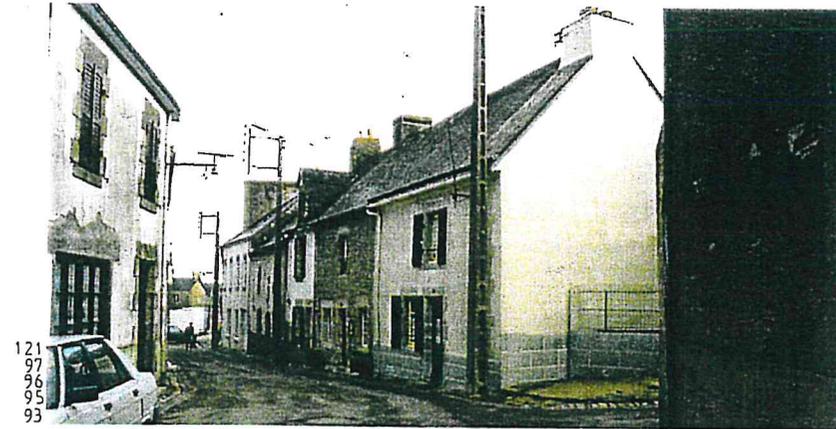
Maison de la fin du XIXème à deux niveaux, à deux travées au rez-de-chaussée et une travée à l'étage surmontée d'une lucarne en bâtière. Cette façade n'a pas subi de modification.

Parcelle 96 :

Maison de la fin du XIXème, à deux niveaux, à trois travées au rez-de-chaussée et une travée à l'étage;
la fenêtre de gauche du rez-de-chaussée est un ajout : cette maison était peut-être jumelle de la maison de la parcelle 97. La façade a perdu son enduit d'origine.

Parcelle 97 :

Maison de la fin du XIXème, à deux niveaux, à deux travées au rez-de-chaussée et une travée à l'étage. Le soubassement en fausses pierres et la clôture surmontée d'un grillage sont quelque peu malheureux.
Il est à noter que l'égout de toiture, des trois maisons des parcelles 95, 96 et 97, règne.



Parcelle 111 :

Maison à deux niveaux, en pierre de taille, peut-être du XVIIIème, mais certainement remaniée, intéressante par de multiples détails originaux : niche d'angle avec sa statue, toiture à quatre pentes avec brisis à double corniche de bois, épis de faîtage et girouette en zinc, curieuses lucarnes en oeils-de-boeuf en forme de goutte d'eau. L'intérieur recèle un bel escalier à rampe métallique sur limon délardé.

Parcelle 110 :

Maison du XVIème (1564), à deux niveaux, à façade en pierres appareillées, à trois travées, présentant trois lucarnes richement décorées : pilastres, frontons moulurés sommés de boule, fenêtre cintrée, décor en bas relief et inscriptions. Une restauration est actuellement en cours.

Parcelle 109 :

Maison, peut-être du XVIIIème, récemment reconstruite, à deux travées et deux niveaux.

Parcelle 182 :

Puits circulaire sans potence. Mur de pierre assurant une continuité au tissu urbain et délimitant bien l'espace public.

Au Sud de la parcelle, bâtiment récent à rez-de-chaussée, actuellement mal intégré à l'environnement bâti du fait de son isolement.

Parcelle 151 :

Le pignon bardé d'ardoises est regrettable.

Parcelle 102 :

Garage dont la volumétrie et la façade sont disgracieux dans le contexte.

Parcelle 103 :

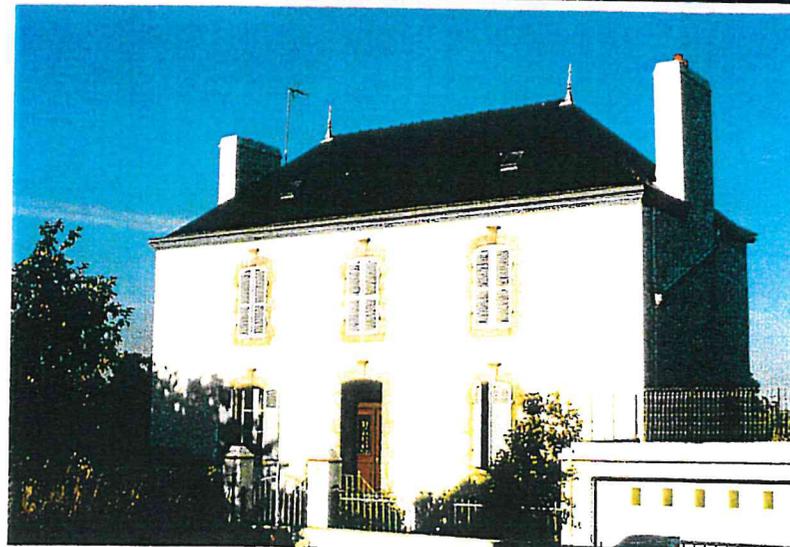
Maison du début du XXème siècle, à deux niveaux et trois travées, avec toiture à quatre pentes, intéressante par sa qualité de construction.



110 / 111



109/110/111



103

Parcelle 183 :

Bâtiment public : en cas d'intervention sur ce bâtiment, il sera recherché une meilleure continuité avec la volumétrie et la typologie de la maison mitoyenne.

Parcelle 107 :

Maison, peut-être du XVIIIème, à rez-de-chaussée, constituée de deux logements à deux travées, avec deux lucarnes rampantes intéressantes par la petite taille de leur baie. L'élargissement des deux fenêtres du rez-de-chaussée est toutefois regrettable.

Parcelle 64 :

Maison à rez-de-chaussée, en continuité de volume avec les maisons des parcelles 61, 222, 63 et 65, malheureusement dénaturée par l'élargissement conséquent des fenêtres et par une clôture pavillonnaire tout à fait inadaptée dans le contexte.

Parcelle 63 :

Maison à rez-de-chaussée, en continuité de volume avec les maisons des parcelles 61, 222, 64 et 65, peut-être du XVIIIème, très intéressante par la petite taille de ses percements (fenestron, porte, lucarne en bois à bâtière), à l'exception de la grande baie élargie.

Parcelle 222 :

Maison à rez-de-chaussée, en continuité de volume avec les maisons des parcelles 61, 63, 64 et 65; de l'état initial elle semble avoir conservé deux portes, une fenêtre et une petite lucarne identique à celle de la parcelle 63; toutefois la fenêtre réhaussée à gauche et les deux grosses lucarnes à croupe sont en désaccord avec les proportions générales.

Parcelle 61 :

Maison à rez-de-chaussée, en continuité de volume avec les maisons des parcelles, 222, 63, 64 et 65.

183
107
65



183
107
avant
travaux

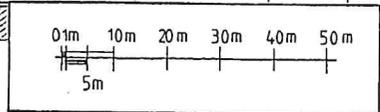
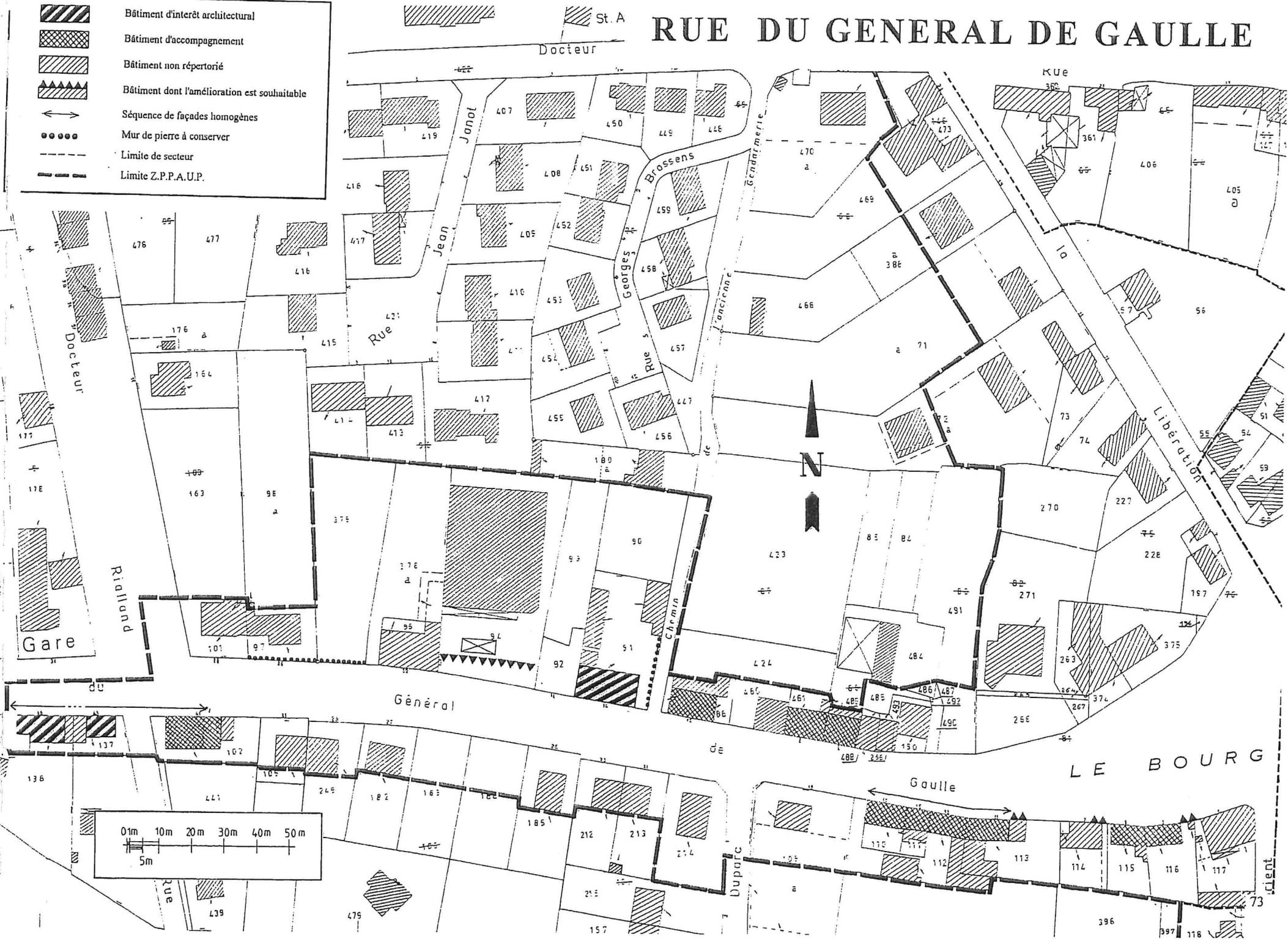


64
63
222
61



RUE DU GENERAL DE GAULLE

-  Bâtiment d'intérêt architectural
-  Bâtiment d'accompagnement
-  Bâtiment non répertorié
-  Bâtiment dont l'amélioration est souhaitable
-  Séquence de façades homogènes
-  Mur de pierre à conserver
-  Limite de secteur
-  Limite Z.P.P.A.U.P.



Parcelle 117 :

Maison à deux niveaux, construite en 1935-1936 par Mr Réglain, architecte; en moellons, intéressante par certains détails architecturaux : lucarne-pignon, encadrements des fenêtres, ... (toutefois les coffres de volets roulants à l'étage sont quelque peu regrettable).

Le volume arrondi à rez-de-chaussée permet une bonne intégration au carrefour. L'escalier extérieur au pignon Ouest mériterait un traitement de meilleure qualité.

Parcelle 116 :

Maison des années 1930, à trois travées et deux niveaux, avec lucarne à pignonnet et linteaux cintrés à clef saillante, intéressante par ses détails d'époque : lambrequins, faîtage en zinc, garde-corps en fonte, porte à ferronnerie.

Le garage adjacent est disgracieux tant par son volume en terrasse que par sa porte à hublots.

Parcelle 115 :

Maison des années 1930, à trois travées et deux niveaux, avec toiture à quatre pentes garnie d'épis de faîtage en zinc, et fenêtres à linteaux cintrés.

Parcelle 114 :

Maison construite vers 1938, d'un style inhabituel dans la région (architecture d'inspiration germanique), et très intéressante à ce titre, caractéristique par sa configuration à pignon sur rue, son volume en comble brisé, sa toiture de tuile mécanique, son porche cintré, ses baies géminées et son décor (jardinière et ornements en a-plat).

Les ajouts réalisés de part et d'autre n'ont malheureusement pas respecté le caractère initial de cette maison originale : l'appendice à l'Ouest ainsi que la garage en terrasse avec porte à hublots.

Il en est de même des menuiseries récentes, en particulier la porte d'entrée à bareaudage.

117 / 116 / 115 / 114



114

Parcelle 113 :

Maison du début du XXème, à trois travées et deux niveaux, avec encadrements caractéristiques en béton, enduite à l'origine.
Le garage à toit terrasse est mal intégré à la volumétrie de la maison.

Parcelle 112 :

Maison du début du XXème, à trois travées et deux niveaux, formant un ensemble homogène avec les maisons voisines.

Parcelle 111 :

Maison du début du XXème, à deux travées et deux niveaux, formant un ensemble homogène avec les maisons voisines : corniche régnante et baies identiques.

Parcelle 110 :

Maison du début du XXème, à deux travées et deux niveaux, formant un ensemble homogène avec les maisons voisines. Toutefois la devanture récente, par ses proportions et ses matériaux, a perturbé l'harmonie d'origine.



113 / 112 / 111 / 110 / 109

Parcelle 102 :

Maison du début du XXème, à deux niveaux et trois travées à l'étage, avec lucarne en pignonnet. Sa corniche moulurée, ses linteaux cintrés à clef sculptée très saillante, d'un modèle sensiblement identique au décor des maisons des parcelles 137 et 138, créent un ensemble homogène avec celles-ci.

Le caisson de l'enseigne et les panneaux publicitaires accolés perturbent la perception du bâtiment.

Le garage accolé à l'Est est intéressant par sa porte cintrée à encadrement de pierre.

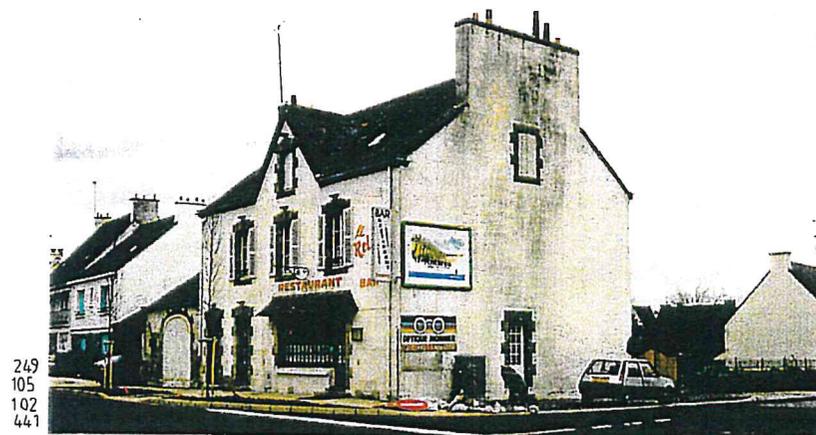
Parcelle 137 :

Maison du début du XXème à deux travées et deux niveaux, sous toit à quatre pentes muni d'épis de faîtage en zinc, intéressante par l'équilibre de ses proportions et la qualité des détails architecturaux : corniche moulurée, linteaux cintrés à clef sculptée. Les proportions de la baie de l'appenti sont en désaccord avec celles des baies de la maison.

Parcelle 138 :

A l'Est, maison du début du XXème, à trois travées et deux niveaux, initialement enduite, présentant les mêmes détails architecturaux que les maisons des parcelles 137 et 102.

Le bâtiment annexe à rez-de-chaussée, situé à l'Ouest, qui présente les mêmes détails architecturaux que la maison, prolonge remarquablement la façade du bâtiment principal.



Parcelle 95 :

Maison du début du XXème à trois travées et deux niveaux, dont la façade est perturbée par l'adjonction d'un balcon dans le style des années 1960.

Parcelle 94 :

Bâtiment à usage commercial et station-service en rupture complète avec le tissu urbain de la rue : retrait par rapport à l'alignement, volumes, matériaux, couleurs,...

Parcelle 91 :

Ancienne gendarmerie : bâtiment à cinq travées et deux niveaux, construit en 1905, dont le strict ordonnancement traduit la fonction.
Sa belle qualité de construction se reflète dans les détails architecturaux : chaînes d'angles en pierres de taille, encadrements de baies surmontés d'un couronnement mouluré, corniche moulurée se prolongeant sur la lucarne à pignonnet ce qui confère à cette dernière une allure de fronton.
L'enseigne et les pannonceaux commerciaux perturbent fortement la rigueur et la sobriété, qui sont la qualité de cette façade.

Parcelle 88 :

Maison du début du XXème siècle, à trois travées et deux niveaux.

Parcelle 460 :

Maison récente à rez-de-chaussée, que son gabarit trop faible intègre mal dans la continuité des façades de la rue.

Parcelle 461 :

Maison du début du XXème siècle, à trois travées et deux niveaux.

Parcelle 489 :

Maison à trois travées et deux niveaux; la devanture large est un peu regrettable.

Parcelle 197 :

Maison des années 1930, à trois travées et deux niveaux, avec baies géminées au rez-de-chaussée, linteaux cintrés et lucarne à pignonnet, ayant conservé différents éléments d'origine : porte avec grille de fonte, garde-corps de lucarne en fonte, balcon de fer forgé au premier étage.

Parcelle 73 :

Maison des années 1930, en rez-de-chaussée surélevé, avec apothéïs à petite croupe, épis de faîtage en zinc et linteaux courbes.



91

PRESCRIPTIONS

Prescriptions générales	L'architecture d'origine doit être impérativement conservée. Toutefois des extensions limitées peuvent être autorisées. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine, par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.	
Démolition	La démolition des bâtiments de grand intérêt architectural est interdite, sauf dans les cas prévus aux articles L.430-3 et L.430-5 du Code de l'Urbanisme.	
Hauteur	La hauteur des bâtiments de grand intérêt architectural sera inchangée.	
Toiture	Pentes	Les pentes des bâtiments de grand intérêt architectural ne seront pas modifiées.
	Matériaux	L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire.
	Ouvertures	Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façade, toutefois les seuls percements complémentaires autorisés seront des chassis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faible volume.
Façades	Matériaux	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées". Enduit et rejointoiement seront réalisés suivant les techniques décrites au Cahier de Recommandations, sauf dispositions d'origine contraires.
	Percements	La conservation des percements existants est impérative, sauf restitution d'un état initial avéré. Les nouveaux percements sont prohibés sur la façade principale sauf réouverture de baies murées; ils pourront être tolérés ailleurs sous réserve du respect du caractère de la façade.
	Menuiseries	L'aspect des menuiseries extérieures sera conforme aux dispositions d'origine.

RECOMMANDATIONS

Façades	Percements	Les nouveaux percements qui seraient autorisés seront de taille réduite.
	Eléments Architecturaux	Les éléments nouveaux (chaînages, corniche, encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés. Il ne sera pas fait usage de granit éclaté, sauf disposition d'origine.

PRESCRIPTIONS

Prescriptions générales	L'architecture d'origine doit être impérativement conservée. Toutefois des extensions limitées peuvent être autorisées. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine, par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.	
Démolition	La démolition des bâtiments d'intérêt architectural est interdite, sauf dans les cas prévus aux articles L.430-3 et L.430-5 du Code de l'Urbanisme.	
Hauteur	La hauteur des bâtiments d'intérêt architectural sera inchangée.	
Toiture	Pentes	Les pentes des bâtiments d'intérêt architectural ne seront pas modifiées.
	Matériaux	L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire, sauf disposition d'origine différente (chaume).
	Ouvertures	Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façade, toutefois les seuls percements complémentaires autorisés seront des châssis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faible volume.
Façades	Matériaux	Enduit et rejointoiement seront réalisés suivant les techniques décrites au Cahier de Recommandations, sauf dispositions d'origine contraires.
	Percements	La conservation des percements existants est impérative, sauf restitution d'un état initial.
	Menuiseries	L'aspect des menuiseries extérieures sera conforme aux dispositions d'origine.

RECOMMANDATIONS

Façades	Percements	De nouveaux percements pourront être autorisés sous réserve du respect de l'ordonnancement de la façade. Les nouveaux percements qui seraient autorisés seront de taille réduite
	Matériaux	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées".
	Eléments Architecturaux	Les éléments nouveaux (chaînages, corniche, encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés Il ne sera pas fait usage de granit éclaté, sauf disposition d'origine.

PRESCRIPTIONS

Prescriptions générales	L'architecture d'origine doit être impérativement conservée. Toutefois des extensions limitées peuvent être autorisées. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine, par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.	
Démolition	Les bâtiments d'accompagnement seront conservés, toutefois leur démolition pourra être exceptionnellement autorisée selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et la Loi du 7-01-1983; en outre l'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain.	
Toiture	Pentes	Les pentes des bâtiments d'accompagnement ne seront pas modifiées côté rue; des modifications pourront être autorisées sur le côté opposé. Si le bâtiment est perpendiculaire à la rue des modifications ne seront pas autorisées.
	Ouvertures	Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façades.

RECOMMANDATIONS

Hauteur	La hauteur des bâtiments d'accompagnement pourra être modifiée si cela ne porte pas atteinte à l'intégrité du bâtiment et du contexte bâti.	
Toiture	Matériaux	L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé, sauf disposition d'origine différente (chaume)
	Ouvertures	Les percements complémentaires seront de préférence des chassis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faible volume.
Façades	Percements	La conservation des percements d'origine est souhaitable, toutefois de nouveaux percements pourront être autorisés sous réserve du respect de l'ordonnement de la façade.
	Matériaux	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées".
	Eléments Architecturaux	Les éléments nouveaux (chaînages, corniche, encadrements de baie,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés.
	Menuiseries	Il ne sera pas fait usage de granit éclaté sauf disposition d'origine. L'aspect des menuiseries extérieures s'inspireront du Cahier de Recommandations.

PRESCRIPTIONS

Démolition

Le permis de démolir est obligatoirement requis dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.
Toutefois, l'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain., notamment la conservation de tout ou partie d'un mur

RECOMMANDATIONS : Bâtiments d'habitation

Recommandation générale

Les modifications, surélévations ou extensions de bâtiments respecteront l'esprit de l'architecture d'origine.

Volumes

Les volumes seront en harmonie avec les volumes avoisinants.

Toiture

Matériaux

L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé.

Ouvertures

Les ouvertures nouvelles devront respecter le rythme des percements de la façades.
Les lucarnes seront de faible dimension et de matériaux en harmonie avec le bâtiment.

Façades

Percements

Les percements seront en harmonie avec la typologie du bâtiment existant.

Matériaux

Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les murs en pierres apparentes seront rejointoyés à "pierres noyées".

Les enduits sur les murs en parpaings, briques creuses ou béton seront réalisés à l'aide d'un mortier de ciment ou de chaux hydraulique dont la couleur et la texture s'apparenteront à celles du mortier de chaux aérienne.

Eléments

Les éléments nouveaux (chaînages, corniche, encadrements de baie,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés.

Architecturaux

Il ne sera pas fait usage de granit éclaté sauf disposition d'origine.

Menuiseries

L'aspect des menuiseries extérieures sera conforme aux dispositions d'origine.

Devantures

Les devantures à créer respecteront l'ordonnement de la façade.

RECOMMANDATIONS : Bâtiments agricoles

Toutes transformations ou extensions de bâtiments agricoles existant devront être entreprises dans le souci de préserver le caractère du hameau.
Les projets devront être conçus en cohérence avec les constructions voisines (volume, matériaux, couleur,...) Ils devront également rechercher la meilleure intégration à l'environnement paysager

RECOMMANDATIONS : Bâtiments d'habitation

Aucun style architectural n'est imposé.

Les projets seront conçus en cohérence avec les constructions voisines existantes, notamment dans le cas où celles-ci présentent un caractère d'ordonnement ou d'homogénéité architecturale.

Les architectures d'expression contemporaine seront conçues en harmonie avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Pour les architectures s'inspirant du modèle régional:

les **volumes** seront simples;

les **toitures** comporteront des pentes voisines de 45°.

l'emploi des ardoises de schistes est recommandé;

les lucarnes s'inspireront pour leur volume, leur taille et leurs matériaux du Cahier de Recommandations;

les **percements** seront de préférence plus hauts que larges;

les **enduits** sur les murs en parpaings, briques creuses ou béton seront réalisés à l'aide d'un mortier de ciment ou de chaux hydraulique dont la couleur et la texture s'apparenteront à celles du mortier de chaux aérienne.

RECOMMANDATIONS : Bâtiments agricoles

L'**implantation** du bâtiment devra prendre en compte le souci de la meilleure intégration au relief, aux volumes bâtis pré-existants, et à la trame végétale.

Les **volumes** resteront à l'échelle du bâti environnant; (dans le cas de nécessité de couvrir une vaste surface la masse générale du bâtiment sera divisée en ensembles juxtaposés.

Les **matériaux** de toiture seront de couleur sombre. La couleur des matériaux de façades sera différente de celle de la toiture, et devra être voisine des couleurs du bâti environnant. Tant pour les toitures que pour les façades, la tôle ondulée galvanisée à l'état brut est à proscrire.

Afin de réduire l'impact des bâtiments d'un certain volume, il est recommandé de créer des écrans végétaux d'essences locales en mélange, ou des talus plantés.

LES BATIMENTS ANNEXES ET GARAGE, (recommandations)

Les bâtiments annexes et garages devront être en harmonie avec les bâtiments principaux par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries. Leur toiture, si elle est visible de l'espace public, sera à deux pentes symétriques, en croupe ou en appenti.

LES CLOTURES, (recommandations)

Les clôtures devront être en harmonie avec le contexte environnant.

Ces clôtures pourront être suivant le contexte :

- des talus plantés d'essences locales et régulièrement entretenus;
- des murs de moellons bruts dont la hauteur sera définie en fonction du bâti environnant;
- des clôtures arbustives.

LE PAYSAGE, (recommandations)

Les propriétaires devront assurer un entretien régulier (débroussaillage, élagage) des espaces boisés, haies ou talus.

Le remplacement des arbres devra être réalisé par des essences de même type que les essences d'origine.

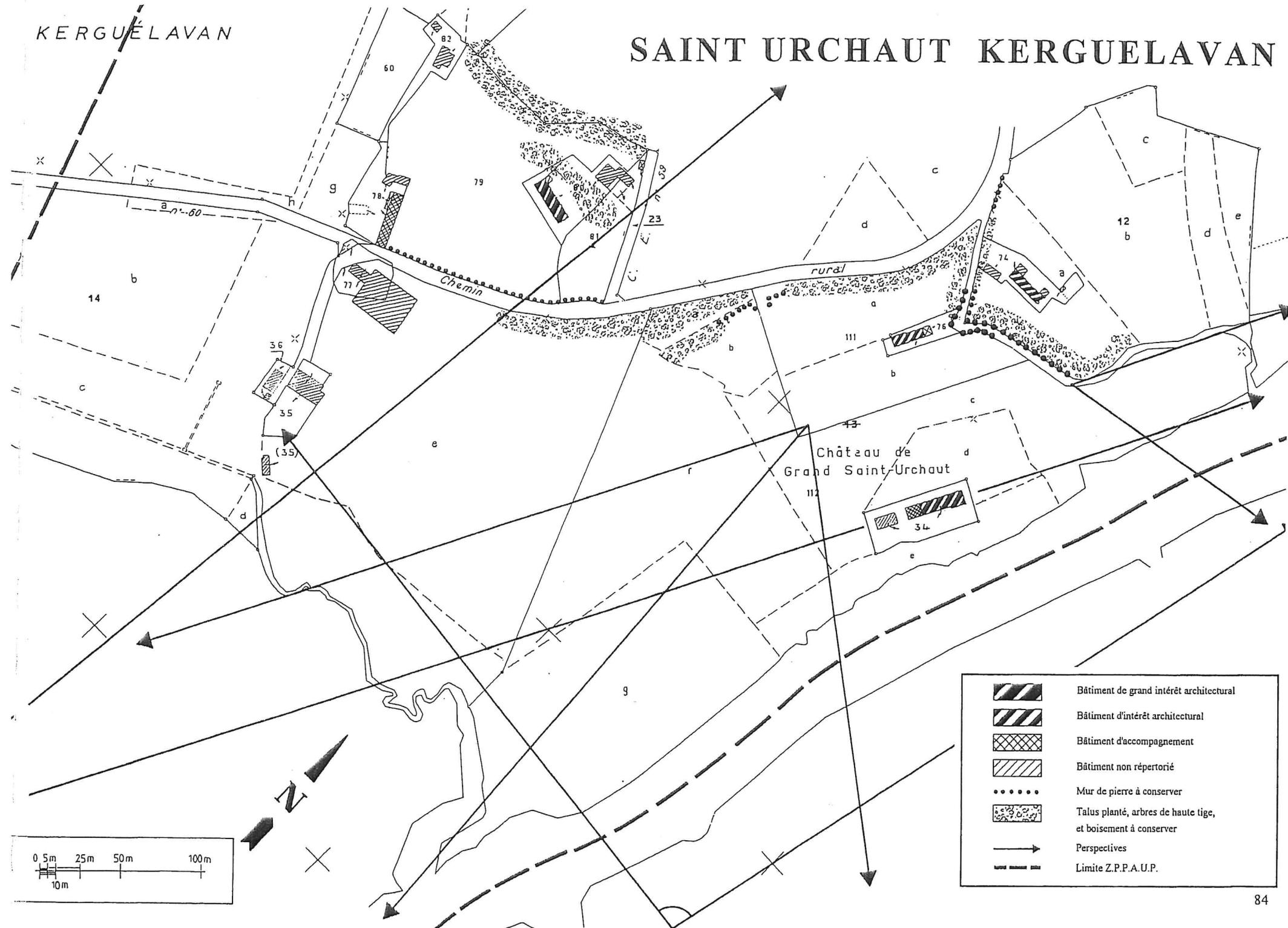
Les haies et talus associeront des arbres de haut jet, des arbres recépés (ou de taille moyenne ou à croissance lente) et des arbustes de bourrage.

Les espaces plantés d'espèces arbustives recevront un mélange d'essences à feuilles persistantes et d'essence à feuilles caduques, leur composition évitera tout effet linéaire.

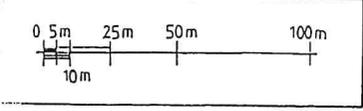
LES ESPACES PUBLICS, (recommandations)

Les réseaux PTT et EDF seront aménagés en souterrain. Les traversées de voie seront, dans la mesure du possible, réalisées en souterrain.

Les infrastructures lourdes telles que transformateurs, relais divers, cabine téléphonique, poste de relèvement, etc..., devront dans la mesure du possible s'intégrer harmonieusement au contexte naturel et au contexte bâti.



	Bâtiment de grand intérêt architectural
	Bâtiment d'intérêt architectural
	Bâtiment d'accompagnement
	Bâtiment non répertorié
	Mur de pierre à conserver
	Talus planté, arbres de haute tige, et boisement à conserver
	Perspectives
	Limite Z.P.P.A.U.P.



Parcelle 34 :

Château de Grand Saint URCHAUT, construit vers 1650, par Jean GRASSET, maître charpentier de la Compagnie des Indes, sur le site d'un chantier de construction navale dont il resterait des cales.

La partie centrale est vraisemblablement la demeure originelle; elle comporte trois niveaux sous comble d'ardoise à deux pentes.

La façade Est, côté rivière, construite en pierre de taille avec corniche moulurée, compte sept travées surmontées de trois lucarnes en bois mouluré.

La fonction du site et l'accès par voie fluviale expliquent le soin apporté dans la mise en oeuvre de cette façade. Le rôle utilitaire du bâtiment peut d'ailleurs se lire dans la présence des cinq portes du rez-de-chaussée. Le balcon central et ses ferronneries sont un ajout du début du XXème siècle qui perturbe la rigueur de cette façade.



34



34

La façade Ouest, côté terre, est plus modeste: édiflée en moellons, elle ne compte que cinq travées. La porte du rez-de-chaussée a été murée.

Dans le prolongement Nord de la partie centrale, un pavillon à trois niveaux et deux travées, sous comble d'ardoise à quatre pentes, a été ajouté à la fin du XIXème. Le répertoire architectural très soigné de ce pavillon est celui de cette époque : encadrements, bandeaux, et chaînages en pierre de taille, corniche moulurée, about de tirant ouvragé, épis de faîtage, et lucarne en pierre de taille moulurée dans l'esprit du XVIIIème siècle.

Dans le prolongement Sud, dépendance en moellons d'un volume plus réduit, présentant des lucarnes similaires à celles du bâtiment central. Ce bâtiment et notamment la façade Est a subi des altérations vers la fin du XIXème siècle (encadrements de briques, baies cintrées,...)

Parcelle 76 :

Longère en moellons à rez-de-chaussée formant communs du château de Saint-Urchaut.

Partie Est : remise.

Partie centrale : construction la plus ancienne, à trois travées, avec lucarne rampante de très petite taille et chevronnière paraissant attester de l'existence initiale d'une couverture en chaume; les deux fenêtres ont été modifiées.

Partie Ouest : construction un peu plus récente ou remaniée au début du XXème siècle, à trois travées et une lucarne en pignonnet. Les deux baies du pignon ont été bouchées.

L'ensemble est homogène et de bonnes proportions.

Parcelles 74 et 12 :

Bâtiment Est : maison de maître à deux niveaux et cinq travées, sous comble d'ardoise à quatre pentes doté de trois lucarnes en bois et de deux épis de faîtage en zinc.

La façade est enduite.

A l'Ouest, dépendance en moellons à rez-de-chaussée.

Les murs de clôture en pierre et les talus plantés, associés à ceux du château de Saint-Urchaut, forment un ensemble indissociable et participent de l'intérêt général du site.

Parcelles 79, 80 et 81 :

Château de Kerguelavan, construit en 1683 par la Compagnie des Indes.

Le corps de logis est à trois travées et deux niveaux, sous comble d'ardoise à la Mansart doté de trois lucarnes en bois et deux épis de faîtage en zinc, et flanqué de deux cheminées très volumineuses.

La menuiserie à panneaux de la porte d'entrée avec son imposte à croisillons ainsi que le balcon de ferronnerie sont typiques du XIXème siècle.

Ce corps de logis est encadré de deux pavillons symétriques à rez-de-chaussée, sous comble d'ardoise à trois pentes avec lucarne en bois et épi de faîtage en zinc.

La remarquable harmonie de cet ensemble tient dans l'accord des masses végétales et des volumes parfaitement équilibrés du château qui se lisent avec la plus grande netteté entre la vaste pelouse dégagée et la toile de fond d'arbres très élancés.

Parcelle 82 :

Petite maison en moellons à rez-de-chaussée, à trois travées et lucarne en pignonnet.

Parcelle 78 :

Longère en moellons à rez-de-chaussée présentant sur sa façade ouest une porte à linteau mouluré en cintre surbaissé et une autre porte à linteau en accolade. Le pignon sud est percé d'une porte de garage en bois peint.

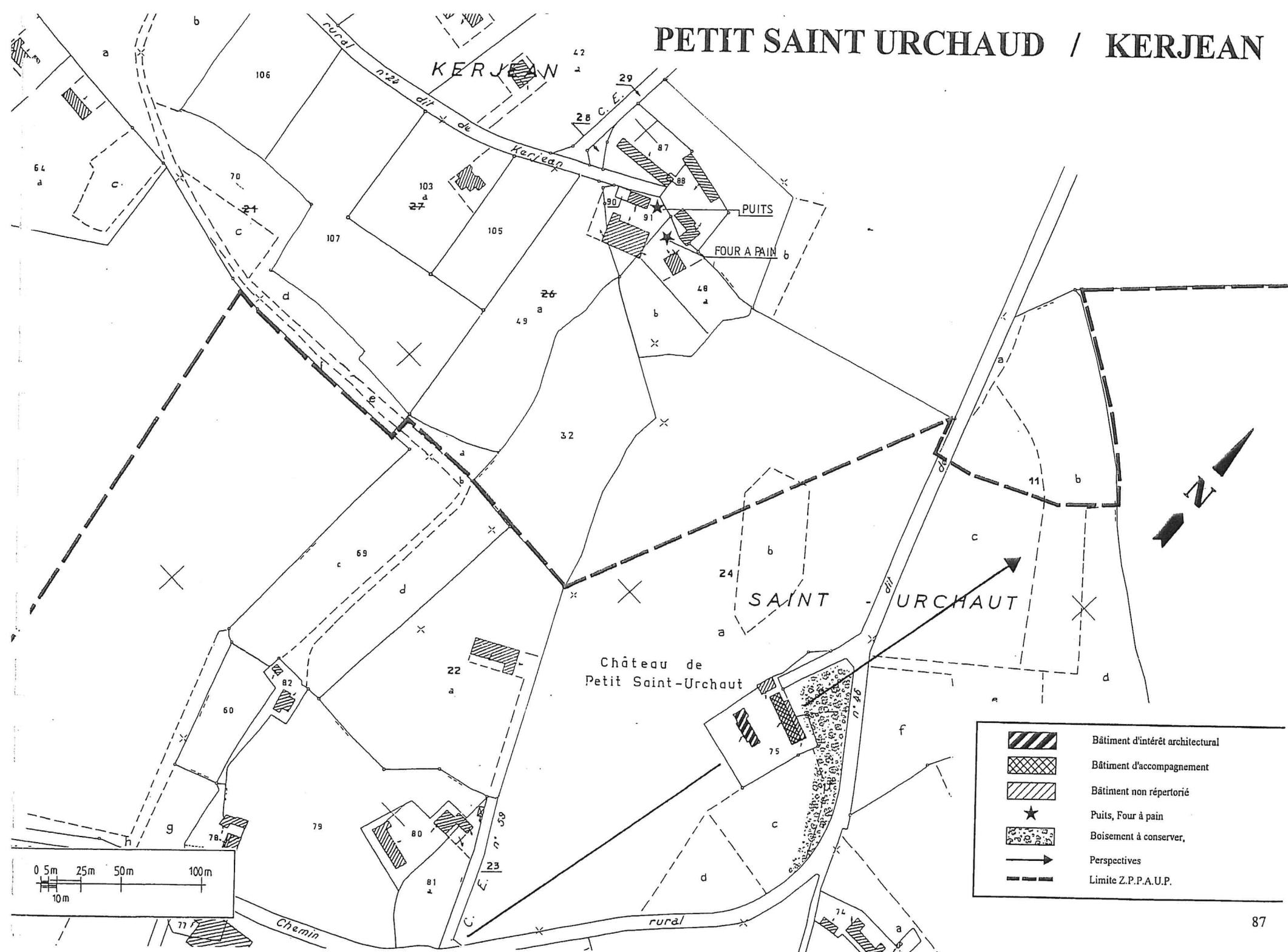


76



80

PETIT SAINT URCHAUD / KERJEAN



Parcelle 75 :

Château du Bois, ou de Petit Saint URCHAUT.

Au Sud : logis en moellons à deux niveaux, composé d'une maison à trois travées flanquée de deux pavillons à une travée dont l'un est couvert d'un toit à quatre pentes. La restauration, notamment l'enduit à pierres vues, respecte le caractère du bâtiment.

Au Nord de la cour : longère en moellons portant chevronnières, à rez de chaussée sous comble d'ardoise, présentant deux lucarnes en batière et deux lucarnes rampantes au Sud; la façade sur la cour a été dénaturée par des percements inappropriés.

Au Nord-Est de la cour : dépendance en moellons à un niveau avec chevronnières; la grande lucarne en batière de la façade Est est du même type que celles de la longère. Le pignon Nord a, toutefois, été malencontreusement percé d'une porte de garage à linteau béton.

Parcelle 91 à Kerjean

Remarquable puits circulaire, dont la potence de pierre est richement ornementée : piedroits moulurés et décorés de visages humains sculptés, traverse portant une inscription en relief. Un confortement de la base de ce puits s'avère nécessaire.

Parcelle 48 à Kerjean
Four à pain.

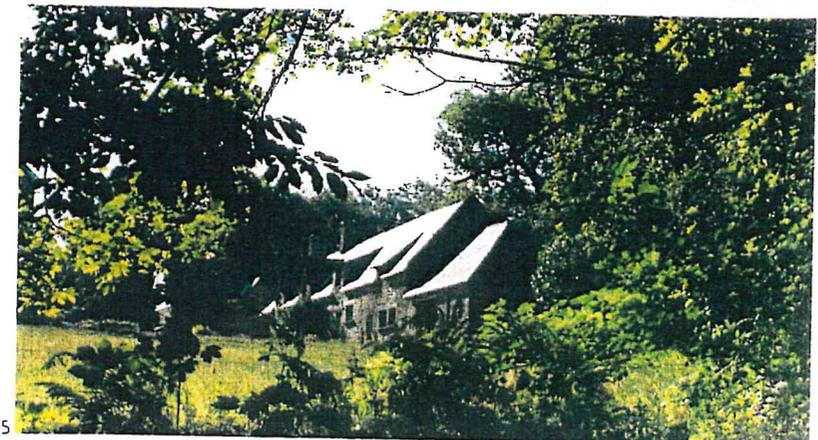
91



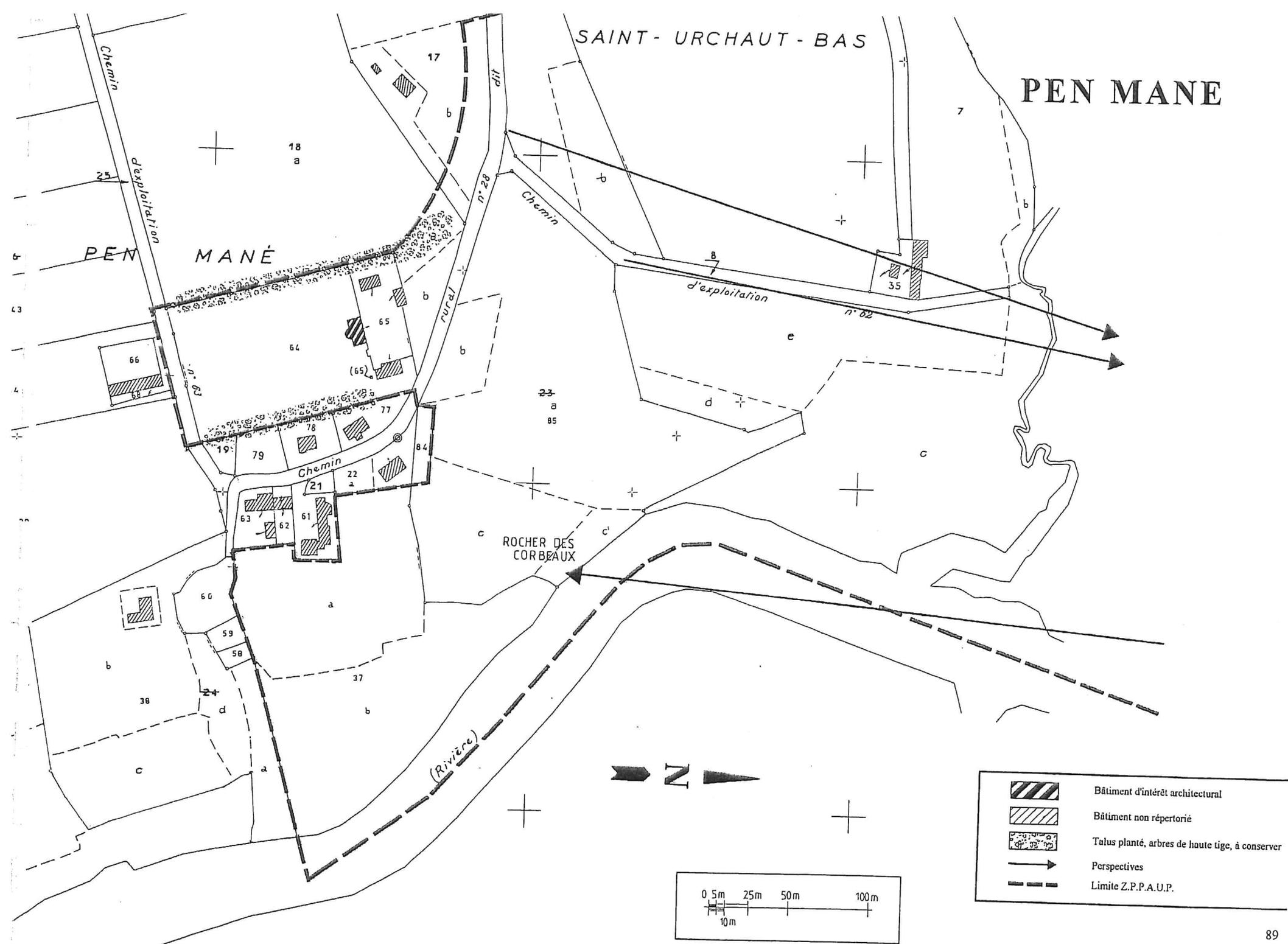
75



75



75



Parcelles 64 et 65 :

Manoir de Pen Mané : Bâtiment reconstruit et remanié au XIXème et au début du XXème siècle, à deux niveaux sous comble d'ardoise à plusieurs croupes, doté de lucarnes en bois et d'épis de faitage en zinc. L'avancée en rotonde de forme ample qui marque la façade sud sur le jardin confère un certain caractère à cet édifice très simple aux façades enduites.

Parcelle 35 :

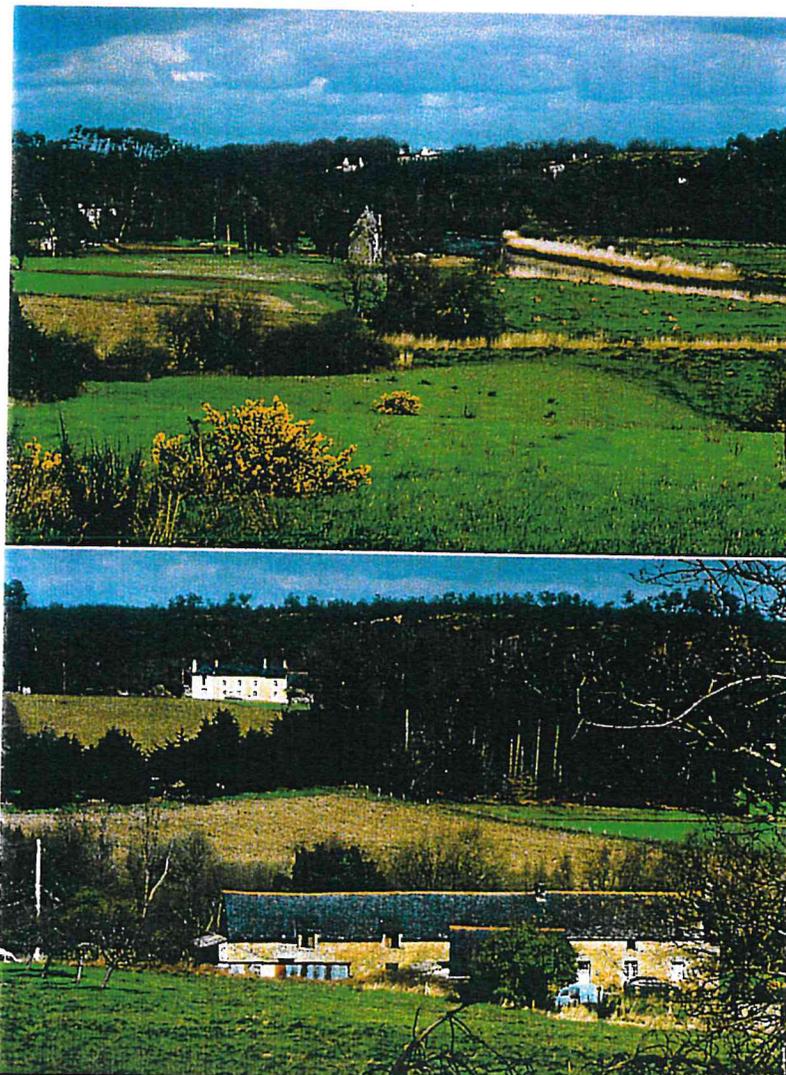
Longère en moellons à rez-de-chaussée, avec lucarnes rampantes engagées, intéressante par le long volume continu de la toiture.

Parcelle 85 :

Site intéressant du point de vue paysager et archéologique :

- il contient le Rocher des Corbeaux, en à-pic sur le Scorff, qui est un élément pittoresque du paysage et qui ferme la perspective vers le sud depuis Saint-Urchaut;
- il recèlerait les vestiges d'un tertre et d'un fossé ayant pu constituer un oppidum ou un poste de guet de l'Antiquité.

Toute la partie Est et surtout la partie Nord du site de Pen Mané, en continuité avec le site de Saint-Urchaut, représente l'un des éléments les plus forts de la vallée du Scorff, par sa large ouverture et la qualité de ses paysages encore peu atteints par l'urbanisation. Toutefois, sa configuration fait qu'il ne peut être dissocié de la rive de Caudan.



Parcelle 318

Chapelle Saint GILDAS, édifée au XVIIIème siècle, construction rectangulaire à chevronnières, avec clocheton (vraisemblablement rapporté) surmontant le pignon Ouest, portes en cintre surbaissé; la restauration de la toiture n'a pas respecté la disposition d'origine avec coyaux, et le débordement des chevrons est malheureux.

Parcelle n° 312 :

Bâtiments en équerre, situés au bord de route :

Bâtiment Nord originellement à rez-de-chaussée, en moellons, malencontreusement réhaussé d'un étage en parpaings non enduits, avec percements larges.

Au rez-de-chaussée, percements d'origine notamment porte cintrée et petite fenêtre.

Bâtiment Ouest, à rez-de-chaussée en moellons avec lucarne rampante très engagée.

Dans la cour : puits circulaire à tore sans potence.

Au fond de la cour, côté Nord : bâtiment rez-de-chaussée, avec une lucarne en pignonnet, et percements irréguliers.

Parcelle n° 327 :

Au bord de la route : maison très fortement rémaniée, trois fenêtres élargies avec encadrement béton, et porte à linteau en accolade murée.

Parcelle n° 329 :

Derrière la chapelle : bâtiments en équerre à rez-de-chaussée; la partie Nord présente trois travées et une lucarne rampante; les deux fenêtres ont été remaniées pour un usage agricole.

374
318

312

Parcelle n° 374 :

En bord de route, maison à rez-de-chaussée, formant un ensemble homogène avec la maison de la parcelle 325 (petites lucarnes identiques). L'enduit blanc et la véranda sont déplacés à proximité de la chapelle.

Parcelle n° 325 :

Maison à rez-de-chaussée, formant un ensemble homogène avec la maison de la parcelle 374. Les percements élargis et la marquise sont contraires au caractère d'origine.

Devant cette maison : un puits sans grand intérêt.

Parcelle n° 319 :

Au bord de la voie : bâtiment ruiné à rez-de-chaussée, en moellons, intéressant par sa présence qui contribue à structurer l'espace. Sa disparition serait préjudiciable au caractère de cette partie du hameau. Une éventuelle restauration devrait respecter les fenestrons de la façade Sud.

Parcelle n° 397 et 319 :

Longère composée de trois logements formant une entité homogène et présentant trois lucarnes en pignonnet identiques, ainsi qu' une ligne d'égout de toiture unique.

About Ouest (parcelle n° 397) : maison en moellons à deux travées avec porte en cintre surbaissé avec fort chanfrein.

Au centre : maison à trois travées, en moellons enduits, dont les percements semblent plus récents (fin XIXème - début XXème).

About Est : maison en moellons à deux travées avec porte et petite fenêtre en cintre surbaissé, prolongé par un appentis à un versant. Les nouvelles menuiseries respectent le caractère originel de la maison



397
319



319

Parcelle n° 396 :

Maison fin XIXème - début XXème, à trois travées et R+1; l'auvent surmontant l'entrée rompt la sobriété de la façade.

Parcelle n° 368 :

Grange, au volume important, présentant une remarquable porte cintrée munie de vantaux à pentures courbes. Toiture de fibro-ciment.

Parcelle n° 357 :

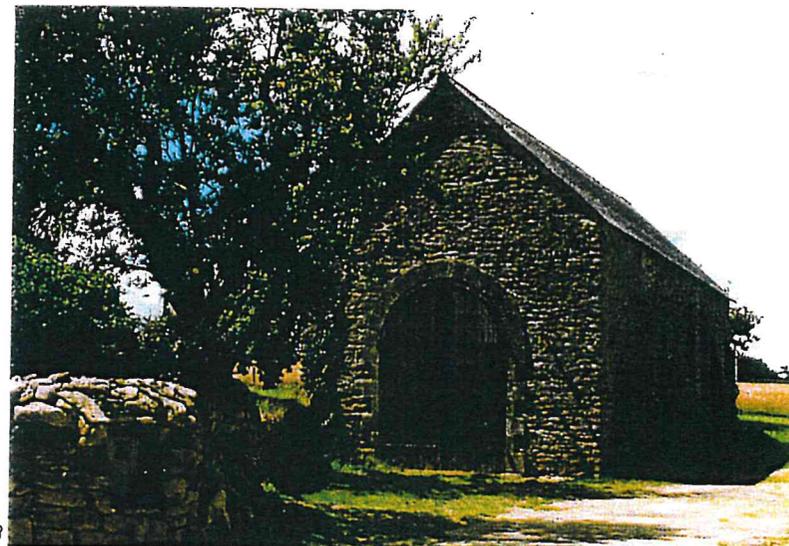
L'aspect du garage et la clôture (parpaings enduit et grillage) sont malvenus au coeur du hameau

Parcelle n° 145 :

La clôture de type pavillonnaire ajoute au désaccord de la maison avec le cadre du hameau .

Fontaine, présentant un bassin quadrangulaire et un édicule récent, à niche en ogive, et sommé d'une croix.

L'enfouissement des réseaux serait hautement souhaitable pour l'esthétique générale du hameau.

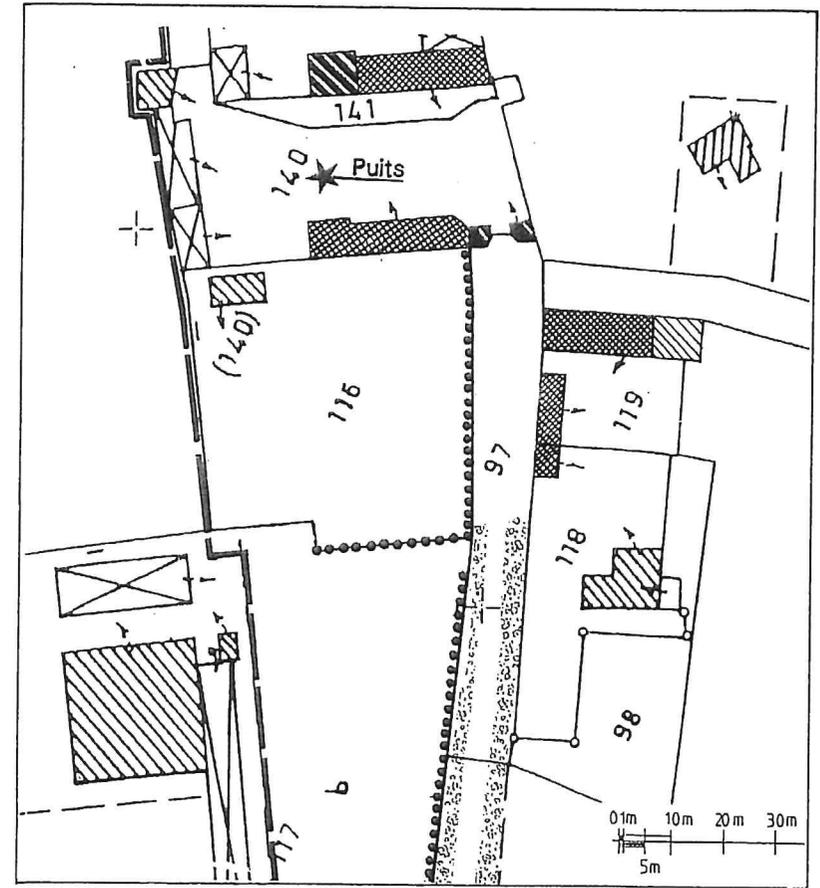
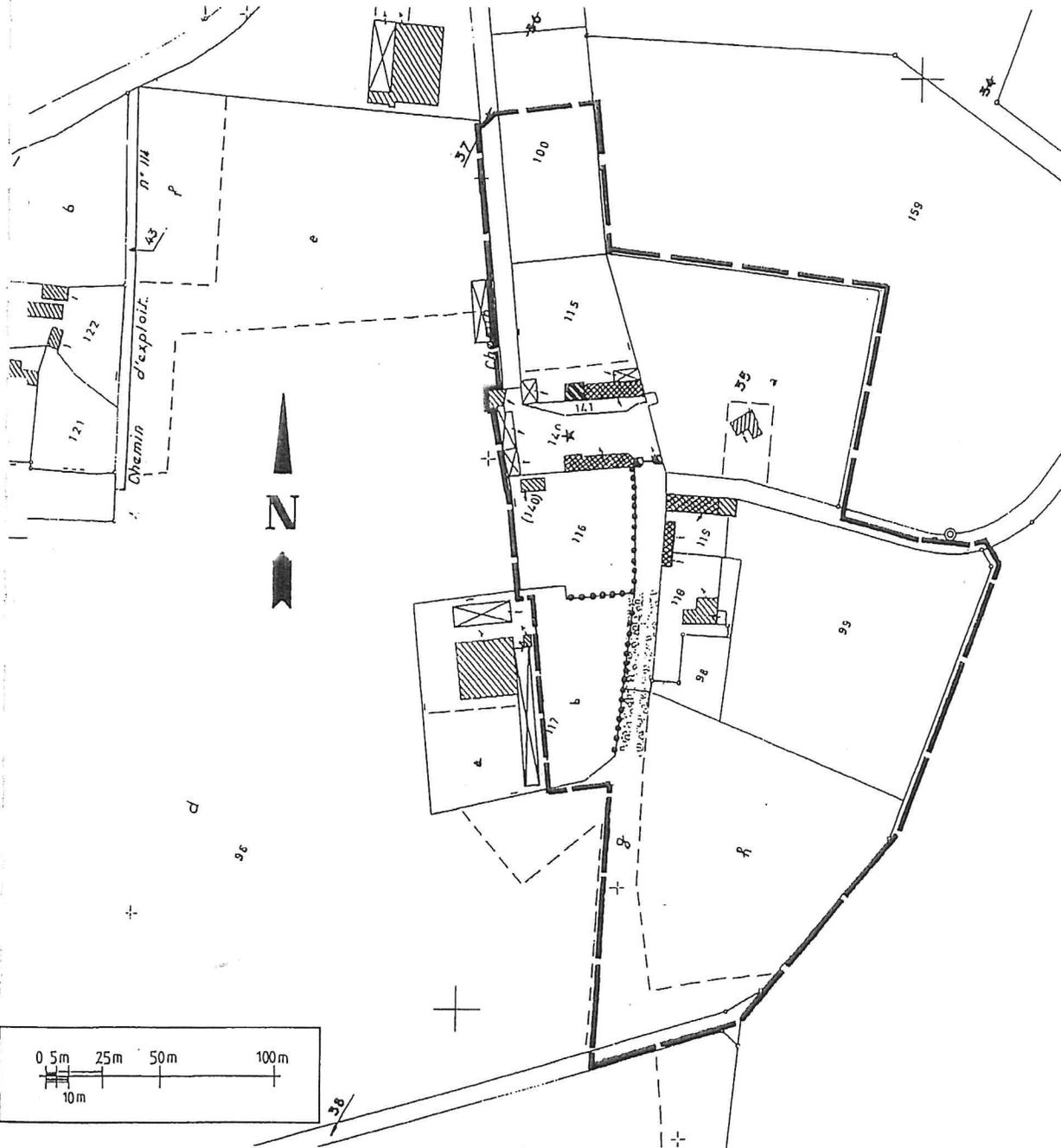


368



FONTAINE

KERMORVAN



	Bâtiment de grand intérêt architectural
	Bâtiment d'intérêt architectural
	Bâtiment d'accompagnement
	Bâtiment non répertorié
	Mur de pierre à conserver
	Puits,
	Arbres de haute tige à conserver ou à re(planter)
	Limite Z.P.P.A.U.P.

Parcelle 140 :

Portail d'entrée du manoir, constitué d'un porche en cintre surbaissé relié à deux pavillons latéraux par une paroi concave, percée d'oeils de boeuf ovales.
L'ensemble, en petit appareil de pierres de taille, couvert d'une toiture en ardoises, est construit dans le style classique du XVIIIème siècle. Sa qualité s'accorderait à une demeure d'une autre ampleur que le manoir actuel.

A l'Ouest du portail d'entrée : bâtiment du XVIIIème siècle à deux niveaux, réhaussé d'un attique au-dessus de la corniche pendant la dernière guerre.
Dans le prolongement de ce premier bâtiment: corps de logis à deux niveaux portant la date de 1713, gravée sur un linteau, également réhaussé d'un niveau au-dessus de la corniche.
Le rehaussement des bâtiments est dû à l'occupation du manoir pendant la seconde guerre mondiale par l'Organisation Todt, qui s'en servit pour le casernement des prisonniers construisant la base des sous-marins de Lorient, et pour le stockage du matériel.

Dans la cour: puits circulaire monumental, surmonté d'un ensemble en feronnerie très ouvragée dont certains éléments ornementaux ont disparu.

116
140**Parcelle 141 :**

A l'Ouest : bâtiment à deux niveaux en pierre de taille, à deux travées, avec une porte surmontée d'une accolade moulurée pouvant le dater du XVIème ou XVIIème siècle.
Dans son prolongement Est : bâtiment à deux niveaux, remanié à une époque récente : porte cintrée transformée en porte fenêtre, fenêtres ajoutées; un enduit moins clair serait mieux accordé à l'ensemble du manoir.

141
140

Parcelles 116 et 117 :

Jardins du manoir, limités à l'Est par un très haut mur de soutènement en pierres sèches, dont une partie comporte un fruit et datant peut-être des aménagements du XVIIIème siècle.

Parcelle 97 :

Allée plantée constituant le prolongement naturel du manoir; ses plantations de platanes, chênes et châtaigniers seraient à entretenir et à conforter.

Parcelle 119 :

Au Nord, deux maisons en moellons à deux niveaux, avec chevronnières. Les trois baies de l'étage de la façade Sud, de taille très réduite, sont dotées d'encadrements en bois.

Dans le prolongement Est, bâtiment en moellons réhaussé et remanié pour un usage agricole.

Dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle, bâtiment en moellons à un niveau, adossé à l'allée par un haut mur aveugle et comportant un toit à une seule pente, couvert en fibro-ciment. La lucarne surmontant l'unique porte a été recoupée par la toiture.

Parcelle 118 :

Au Nord-Ouest, petite dépendance en moellons couverte d'un toit à deux pentes en fibro-ciment.

Au Sud, maison du début du XXème siècle, à rez-de-chaussée, à trois travées et une lucarne en pignonnet.

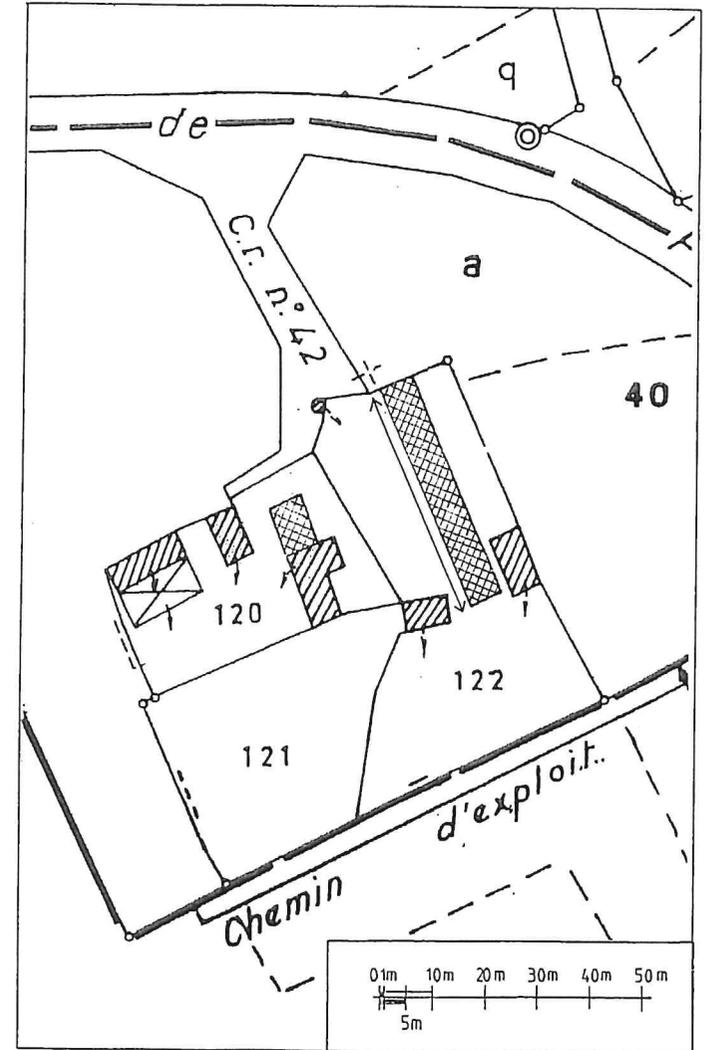


118
119
140
141



35
140
141

LA VILLENEUVE



Parcelle 120 :

Partie Ouest : maison d'habitation en moellons, à deux niveaux présentant trois travées au rez-de-chaussée et une travée à l'étage, avec de petits percements et une fenêtre en cintre surbaissé.

Partie Est : maison d'habitation en moellons à rez-de-chaussée, à trois travées avec deux lucarnes rampantes, les deux fenêtres du rez-de -chaussée ont été remaniées par rehaussement du linteau.

Au Sud-Ouest, petite grange en moellons dont les percements ont été remaniés pour un usage agricole.

Au Sud, hangar avec mur en parpaing et toit en fibro-ciment.

Parcelle 122 :

Longère en moellons composée de plusieurs logements à rez-de-chaussée, à deux et trois travées et lucarnes en pignonnet.

Plusieurs fenêtres du rez-de-chaussée ont été élargies et présentent linteaux et appuis en béton. Au pignon Ouest, une porte a été percée pour un usage agricole.

L'ensemble est inrèssant par sa volumétrie générale et l'accord de celle-ci le boisement environnant et les talus plantés.



120
41

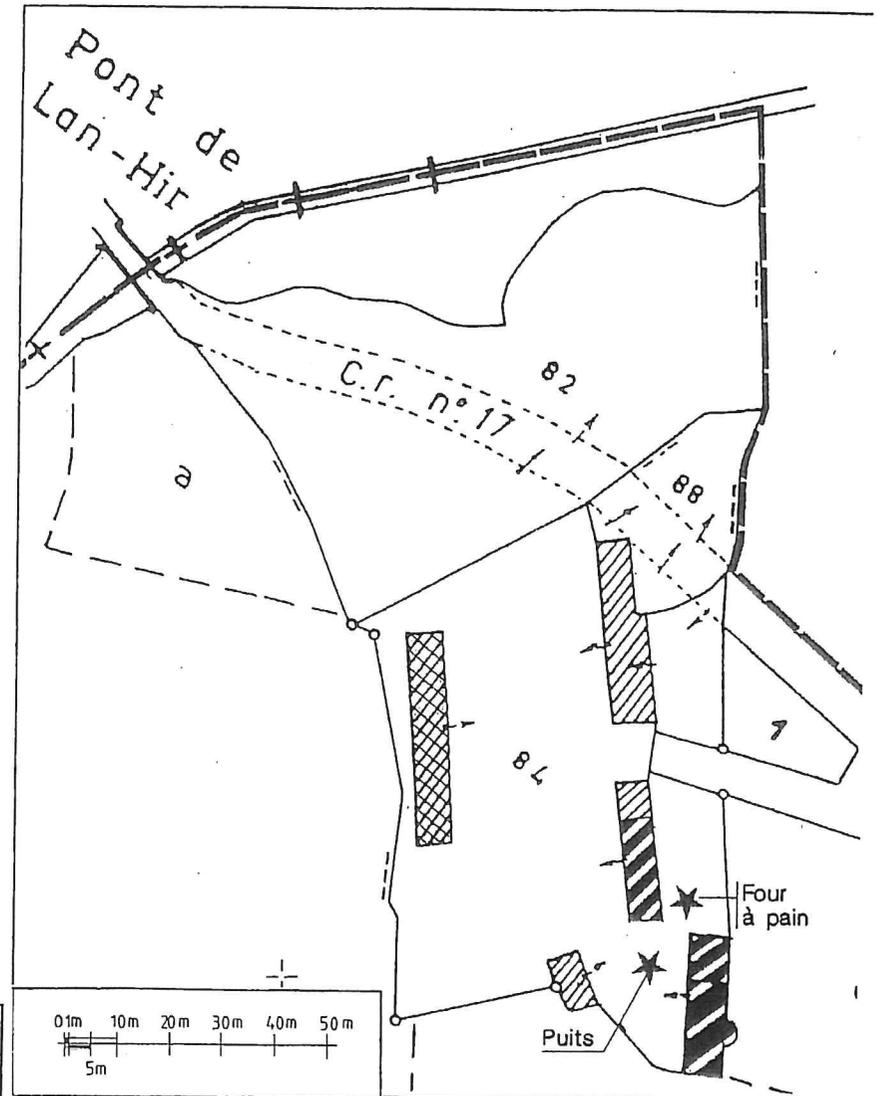
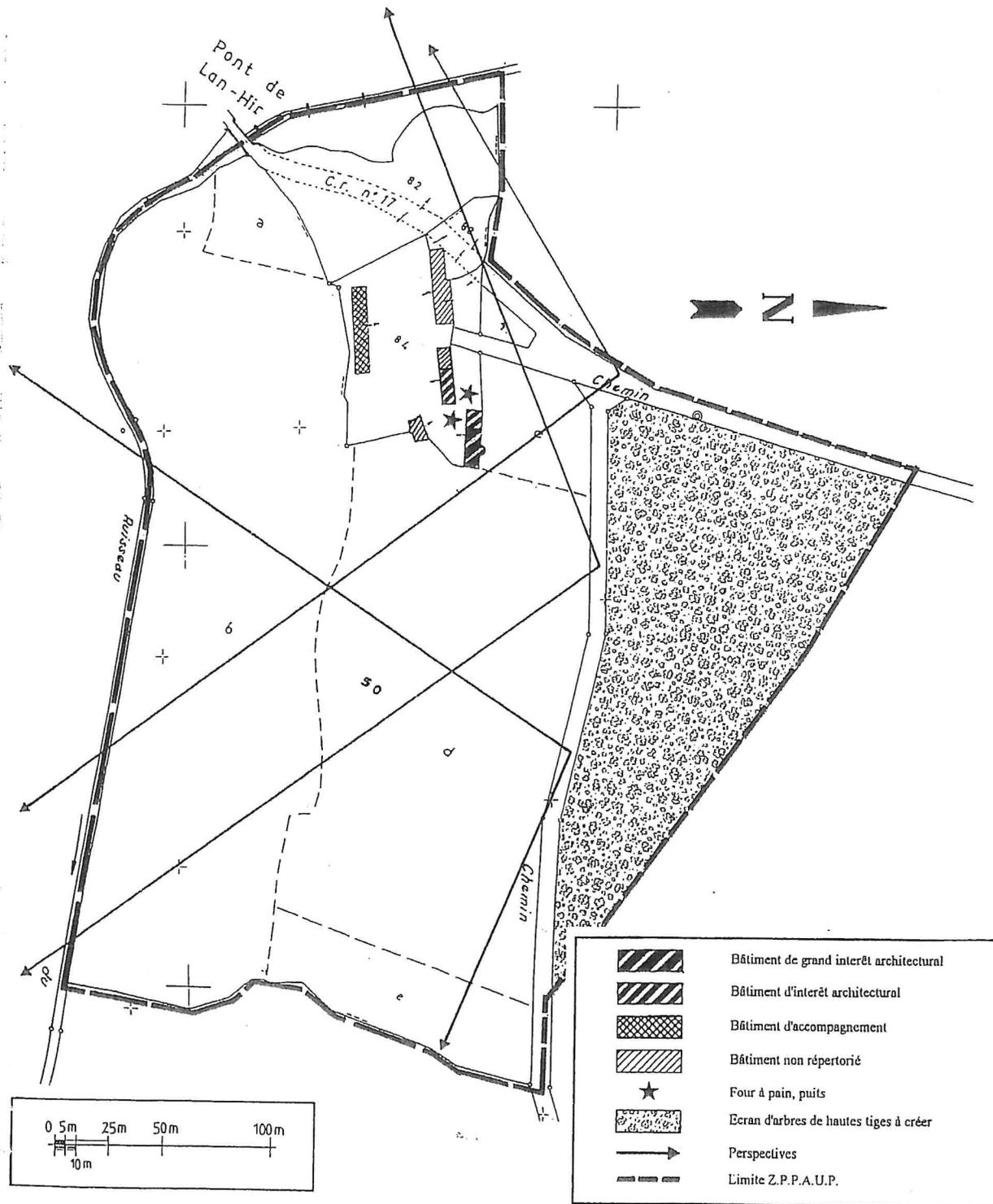


122
120



122

LAN-HIR



- | | |
|--|---|
| | Bâtiment de grand intérêt architectural |
| | Bâtiment d'intérêt architectural |
| | Bâtiment d'accompagnement |
| | Bâtiment non répertorié |
| | Four à pain, puits |
| | Ecran d'arbres de hautes tiges à créer |
| | Perspectives |
| | Limite Z.P.A.U.P. |

Parcelle 84 :

Angle Nord-Est, manoir présentant des caractéristiques du XVIème siècle (fenêtres du premier étage, portes en accolade), mais également des éléments peut-être plus anciens tels que la porte en ogive à l'Est de la façade Sud.

Le manoir est construit en petit appareillage de granit; il est plan rectangulaire avec escalier à vis formant saillie semi-circulaire sur la façade Nord..

La façade Sud porte la trace d'un escalier droit menant à la petite porte du premier étage.

Le pignon Est porte une chevronnière et une cheminée axée, tandis que le pignon Ouest présente une cheminée désaxée.

Bien qu'ayant subi des modifications au cours du temps (porte murée, disparition des meneaux de la fenêtre de la salle basse, disparition de l'escalier en façade sud, ajout d'une petite fenêtre au rez-de-chaussée), le bâtiment n'a pas été altéré par des remaniements modernes. Il est à noter qu'il a été pris quelques mesures conservatoires (toit de fibro-ciment, tirants) afin de sauvegarder ce bâtiment remarquable, qui a par ailleurs gardé ses éléments d'accompagnement (puits, four, dépendances).

Tout projet de restauration devra être mené dans le strict respect des techniques et des matériaux traditionnels.

Dans le prolongement occidental du manoir, bâtiment en moellons, à deux niveaux, avec deux travées au rez-de-chaussée, et une travée à l'étage. Ce bâtiment, qui possède encore son pignon avec chevronnière en pierres de taille, a toutefois perdu sa toiture. Des mesures de protection des têtes de murs sont hautement souhaitables afin d'éviter la ruine du bâtiment.



84



84



84

Au Sud de ce bâtiment : puits circulaire, à potence de granit à jambages moulurés.
A l'Ouest de ce bâtiment, four à pain, dont l'état nécessite des mesures de sauvegarde rapides.

Au Nord Est de la cour, ancienne maison à rez-de-chaussée, en moellons , à trois travées, dont la lucarne engagée a été tronquée par la pose d'une couverture en tôle ondulée.

Le bâtiment situé dans le prolongement Ouest, a été démoli et remplacé par une construction agricole en parpaings et toit de fibro-ciment.

Au Sud de la cour, bâtiment en moellons à rez-de-chaussée composé de :

- à l'Est, une grange avec porte cintré sur mur gouttereau, fenestron et lucarne rampante très engagée;
- au centre, grange avec porte cintrée sur mur gouttereau,
- à l'Ouest, ancienne maison d'habitation à trois travées et deux lucarnes à pignonnet.

Cet ensemble à fonction mixte est intéressant car il est resté sans remaniement.

A l'angle Nord-Ouest de la cour, maison d'habitation à rez-de-chaussée, et quatre travées avec une lucarne en batière et cheminée moulurée. Cette maison a toutefois été très remaniée.

Cette maison est prolongée vers l'Est par une étable en parpaing de béton.

Le paysage de grande qualité, caractérisé par un relief doucement vallonné s'ouvre sur la vallée du SCAVE, tout en conservant une échelle à la mesure de l'homme grâce aux boisements qui en forment la toile de fond.



84



84



84

Parcelle 98 :

Chapelle Saint SERVAIS : édifice rectangulaire du XVIème siècle, avec clocheton carré sur le pignon occidental, à décor flamboyant et Renaissance, accotée d'une petite sacristie à pans coupés sur le flanc Sud-Est.

La haie qui l'enserme au Sud-Est est indissociable de la chapelle, elle en est le complément naturel .

Le traitement sobre des abords doit être maintenu et l'enfouissement du réseau électrique est impératif.

Parcelle 87 :

Maison à rez-de-chaussée surélevé, en moellons, à trois travées et une lucarne en pignonnet, datant des années 1920-1930. Corniche de pierre poursuivie sur le pignonnet, et menuiserie de la porte d'origine. Appenti à croupe bien intégré.

Parcelle 85 :

Au Sud-Est de la parcelle : maison à rez-de-chaussée surélevé, à trois travées et lucarne à pignonnet brisé d'une petite croupe datant des années 1930, intéressante par la qualité des détails architecturaux : épi de faîtage et girouette en zinc, linteaux cintrés à clef ouvragée, corniche en pierre. La porte d'entrée en pignon Nord a été murée.

Jouxtant cette maison, se trouvent successivement une maison enduite peu visible, puis un bâtiment annexe à rez-de-chaussée.

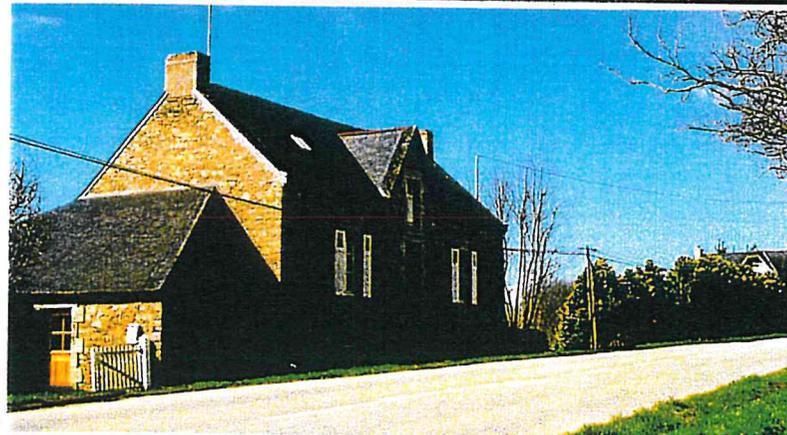
A l'Ouest : grange couverte de tôle présentant des murs gouttereaux en moellons et des pignons surélevés en parpaings.



98



98



87

Parcelle 70 :

Construction en moellons surélevée en parpaings sous toiture de fibro-ciment.
Puits carré.

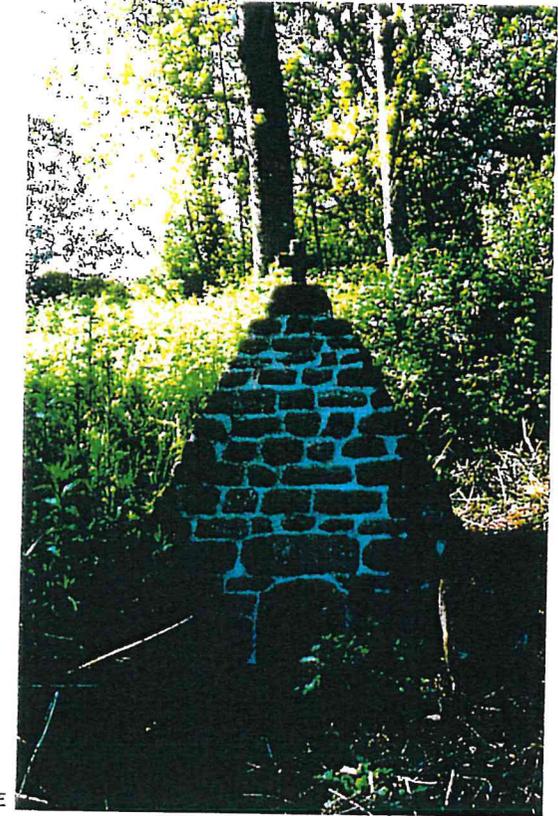
Parcelle 150 :

Maison récente, enduit blanc; le maintien d'une clôture végétale dense le long du chemin départemental et sur la limite Sud est souhaitable pour diminuer l'impact de l'enduit blanc de cette maison et conserver un cadre végétal à la chapelle.

Fontaine Saint SERVAIS : abrité par un édicule à niche en cintre surbaissé.
La préservation d'un boisement en toile de fond est nécessaire à sa mise en valeur.

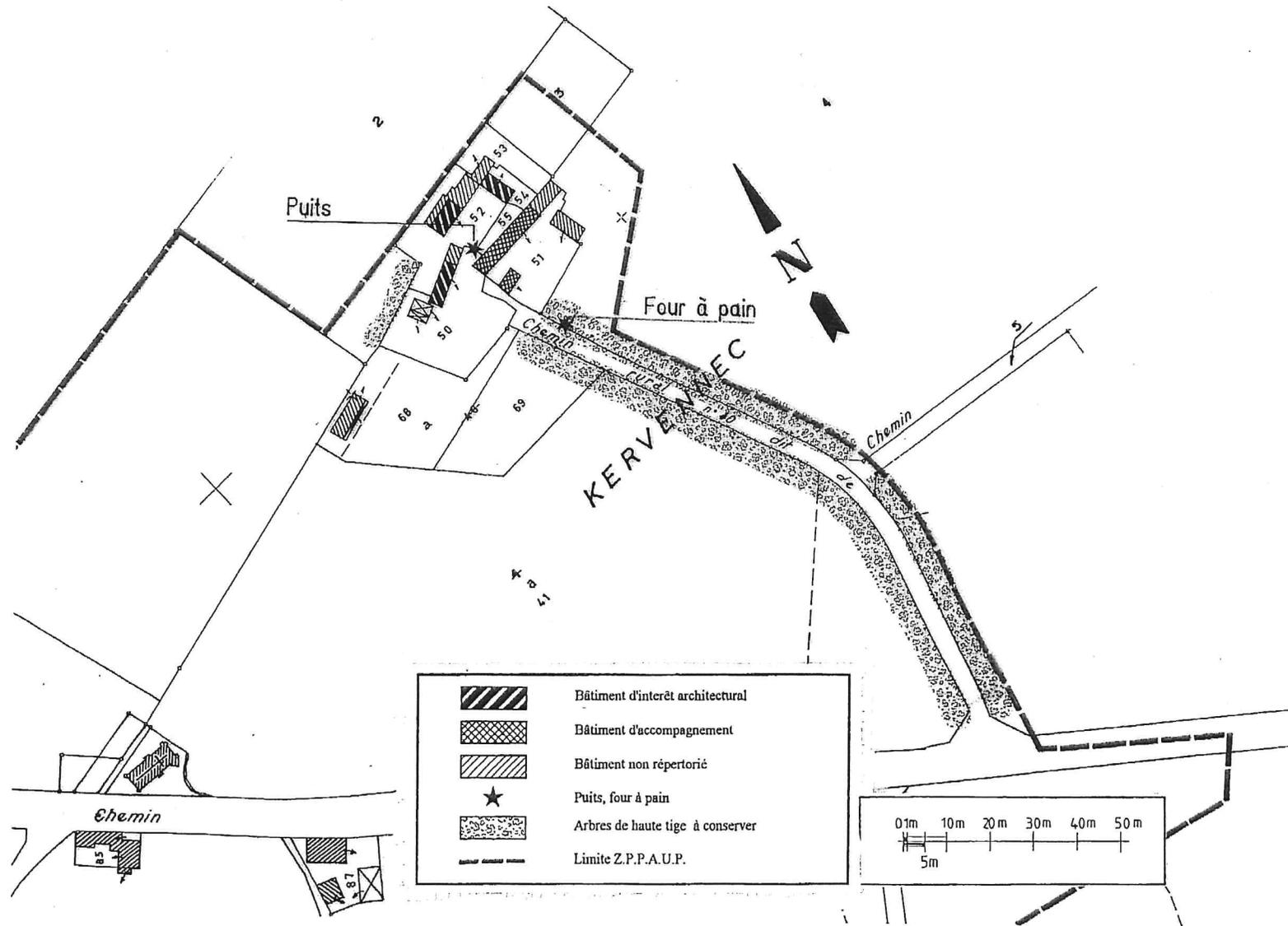


PERSPECTIVE DEPUIS KERLEAU



FONTAINE

KERVENNEC



Parcelle 50 :

Longère à rez-de-chaussée, en moellons, constituée de trois logements.
 Partie Ouest, à trois travées avec lucarne rampante.
 Partie centrale à une travée, avec lucarne rampante décentrée.
 Partie Est à deux travées avec lucarne à fronton.
 La restauration récente a été réalisée avec un grand soin et dans le respect de l'architecture d'origine.
 Le petit hangar à l'Ouest de la longère a été traité avec le même souci de qualité.

ETAT EN 1994



50

Parcelle 52 :

Partie Ouest : maison d'habitation, en moellons, à trois travées et deux niveaux.
 Partie Est : dépendance en moellons à un niveau avec porche traversant; malgré des modifications ayant altéré le bâtiment (chevronnière en béton de la lucarne à fronton, et percements de "type agricole") celui-ci présente l'intérêt de fermer la cour et de relier les volumes des deux habitations des parcelles 52 et 54.



52

Parcelle 54 :

Maison d'habitation, en moellons, à trois travées et deux niveaux. Cette construction présente la même rigueur que la maison de la parcelle 52. Toutefois, les vitrages horizontaux de la porte d'entrée sont inadaptés, et le percement d'un petit fenestron est légèrement regrettable.

A l'entrée de la cour constituée par les parcelles 52 et 55 : beau puits circulaire à margelle très saillante et potence de granit à jambages moulurés



52
55

Parcelle 51 :

Partie Ouest : dépendance à rez-de-chaussée avec deux lucarnes en pignonnet; malgré la présence de baies remaniées (linteaux béton), le bâtiment a conservé une certaine qualité.

Partie centrale : maison d'habitation, en moellons, à deux niveaux, remaniée (auvent et fenêtres Sud élargies). Une amélioration de la façade Nord serait souhaitable (enduit ciment et percements anarchiques).

Partie Est : dépendance à rez-de-chaussée, avec lucarne rampante.

Au Sud-Ouest, en bordure du chemin : petite grange en moellons.

Au Sud Est : hangar de construction récente, bien traité avec bardage bois posé à clins et couverture ardoises.

Le long du chemin d'accès : four à pain soigneusement restauré.



PARCELLE 50
ETAT 1996

modifications malheureuses (après rédaction du texte page 107)

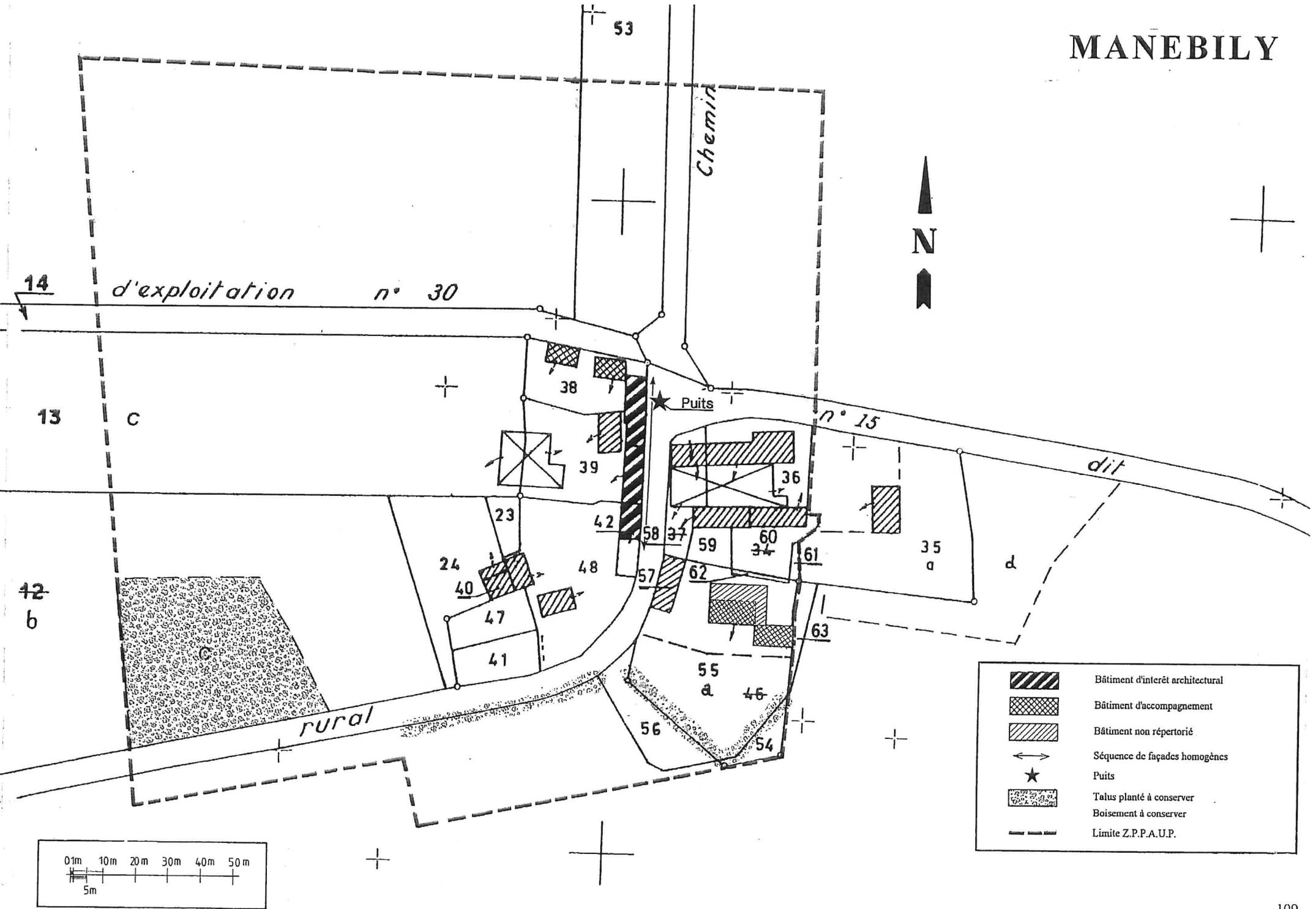


CHEMIN

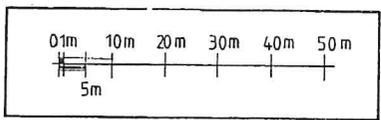


FOUR

MANEBILY



	Bâtiment d'intérêt architectural
	Bâtiment d'accompagnement
	Bâtiment non répertorié
	Séquence de façades homogènes
	Puits
	Talus planté à conserver
	Boisement à conserver
	Limite Z.P.P.A.U.P.



Parcelle 38 :

Au Nord, deux granges, dont l'une présente une porte transformée en porte-fenêtre.
 A l'Est, maison à rez-de chaussée + combles, trois travées, avec chevronnières.
 la couverture d'origine en chaume a été remplacée par des tôles ondulées.
 Au Sud, maison rez-de chaussée, deux travées. La couverture est également en tôle ondulée.

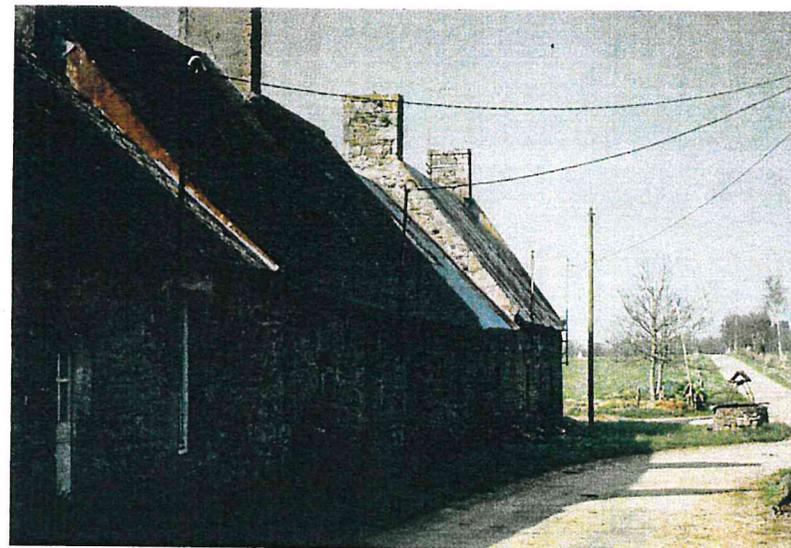
Parcelle 39 :

Deux maisons à rez-de chaussée, trois et deux travées.
 La toiture à l'origine en chaume est partiellement en ardoise et partiellement en tôle.

Parcelle 42 :

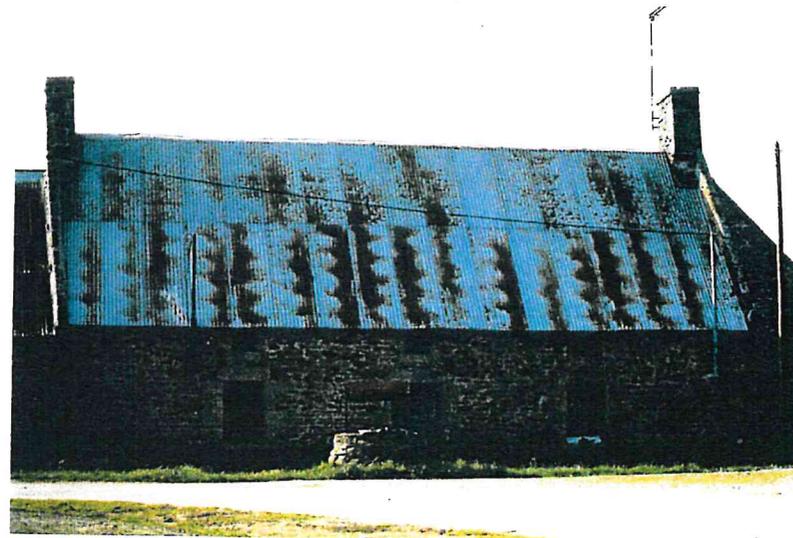
Maison à rez-de-chaussée,
 porte cintrée, et une fenêtre fortement réhaussée. Couverture en ardoise.

Les maisons contigües sur les parcelles 38, 39 et 42 forment un ensemble homogène de façades et de volumes. Les maisons de la parcelle 39 sont datées de 1832 et 1855 (?), celle de la parcelle 42 est datée de 1786 (?).

42
39
38**Parcelle 55 :**

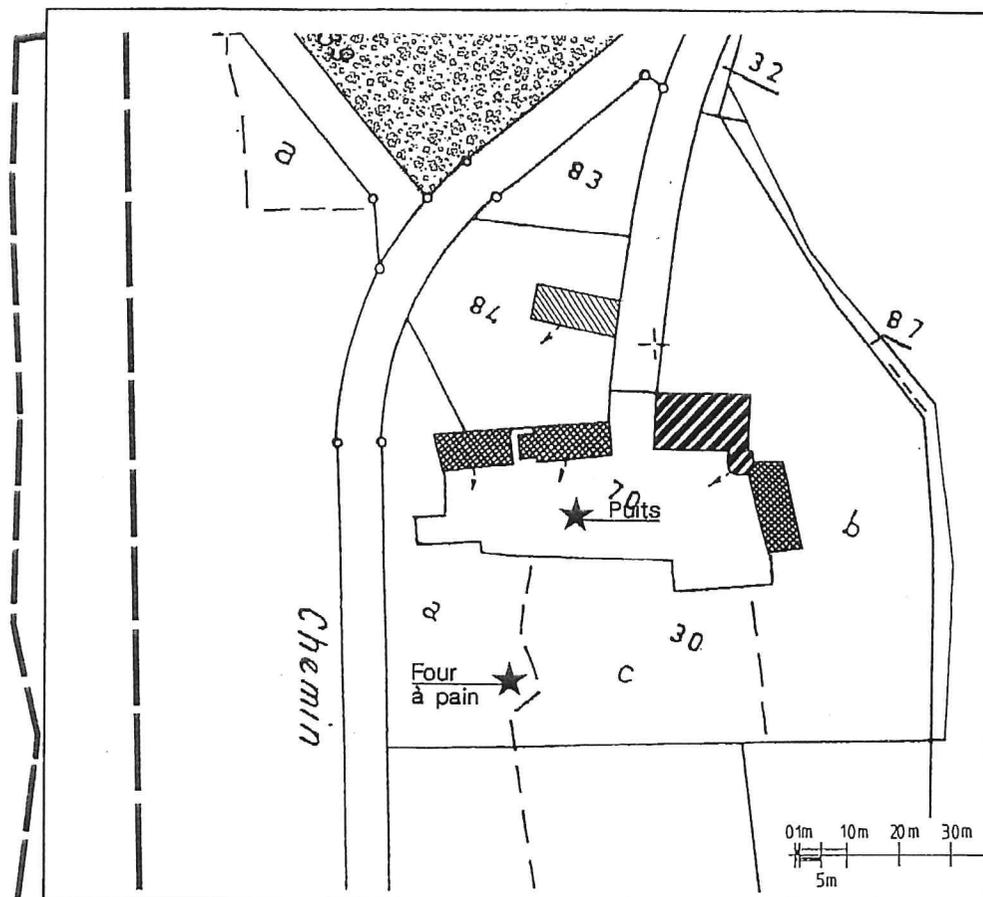
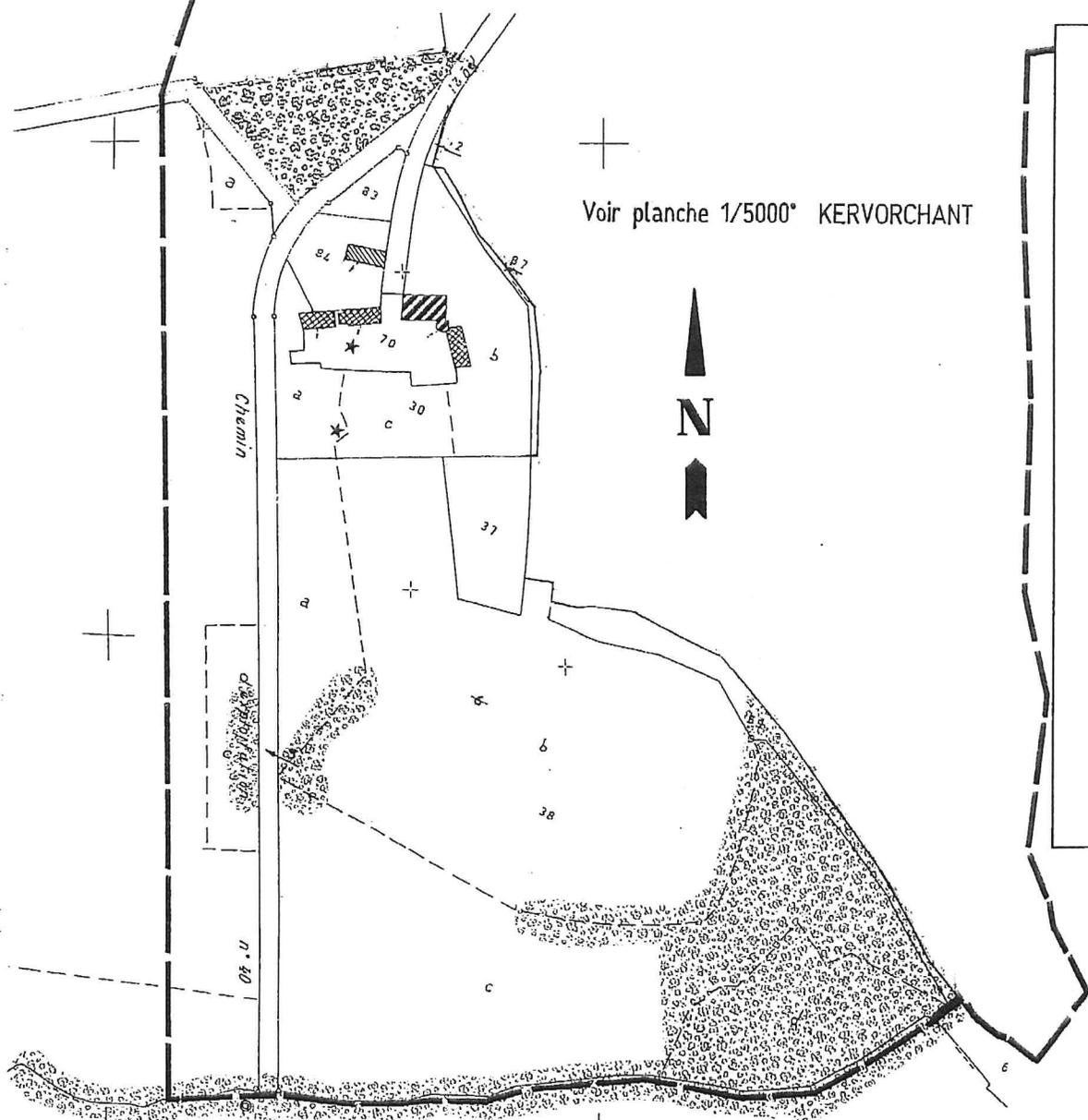
A l'Est, maison à rez-de-chaussée, à trois travées, avec une lucarne à pignonnet décentrée. Restauration récente.
 A l'Ouest, maison à rez-de-chaussée à trois travées, avec une lucarne à pignonnet centrée. Restauration récente.
 Cette maison est accolée du côté Nord à une grange.

A l'extrémité Nord du hameau sur le domaine public :
 Puits circulaire à potence métallique.



42

BOTERFF



	Bâtiment d'intérêt architectural
	Bâtiment d'accompagnement
	Puits, four à pain
	Talus planté à conserver et boisement à conserver
	Limite Z.P.P.A.U.P.

Parcelle n°30 :

Four à pain semi-circulaire à voûte couverte de végétation, dépendance du manoir.

Parcelle n° 70 :

Manoir, vestige d'une seigneurie médiévale, à rez-de-chaussée et attique, en moellons, avec un appendice circulaire (tour tronquée).

Les percements du rez-de-chaussée semblent avoir été agrandis, tandis que les deux fenestrons de l'attique semblent avoir conservé leurs proportions d'origine.

Les chassis de toit de grande taille ainsi que la véranda sont des ajouts facheux.

Une dépendance, (grange ?) au volume important et faiblement percé, vient en équerre sur le côté Est du corps de logis.

Vers l'Ouest : maison à rez-de-chaussée à travées irrégulières avec une lucarne rampante. Vers la route, grange couverte en ardoises d'éternit posée à l'anglaise.

Dans la cour : puits carré.

Parcelle n° 84 :

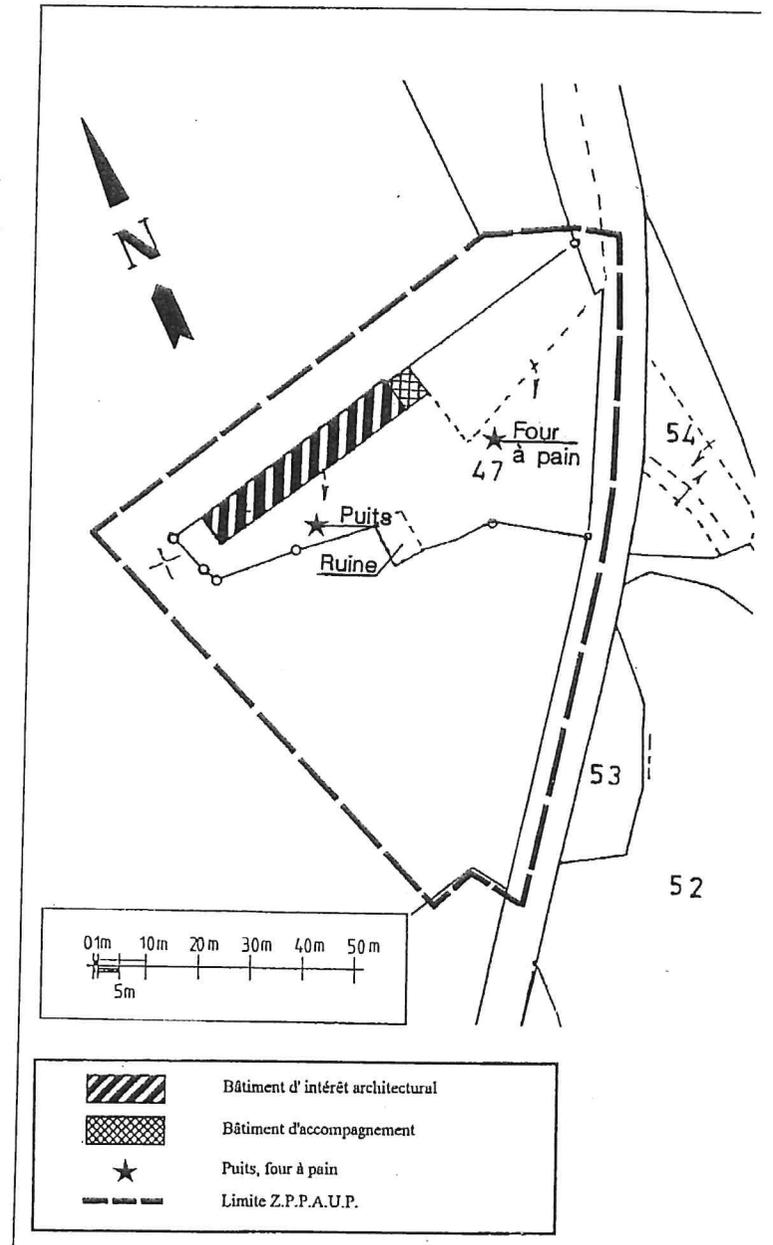
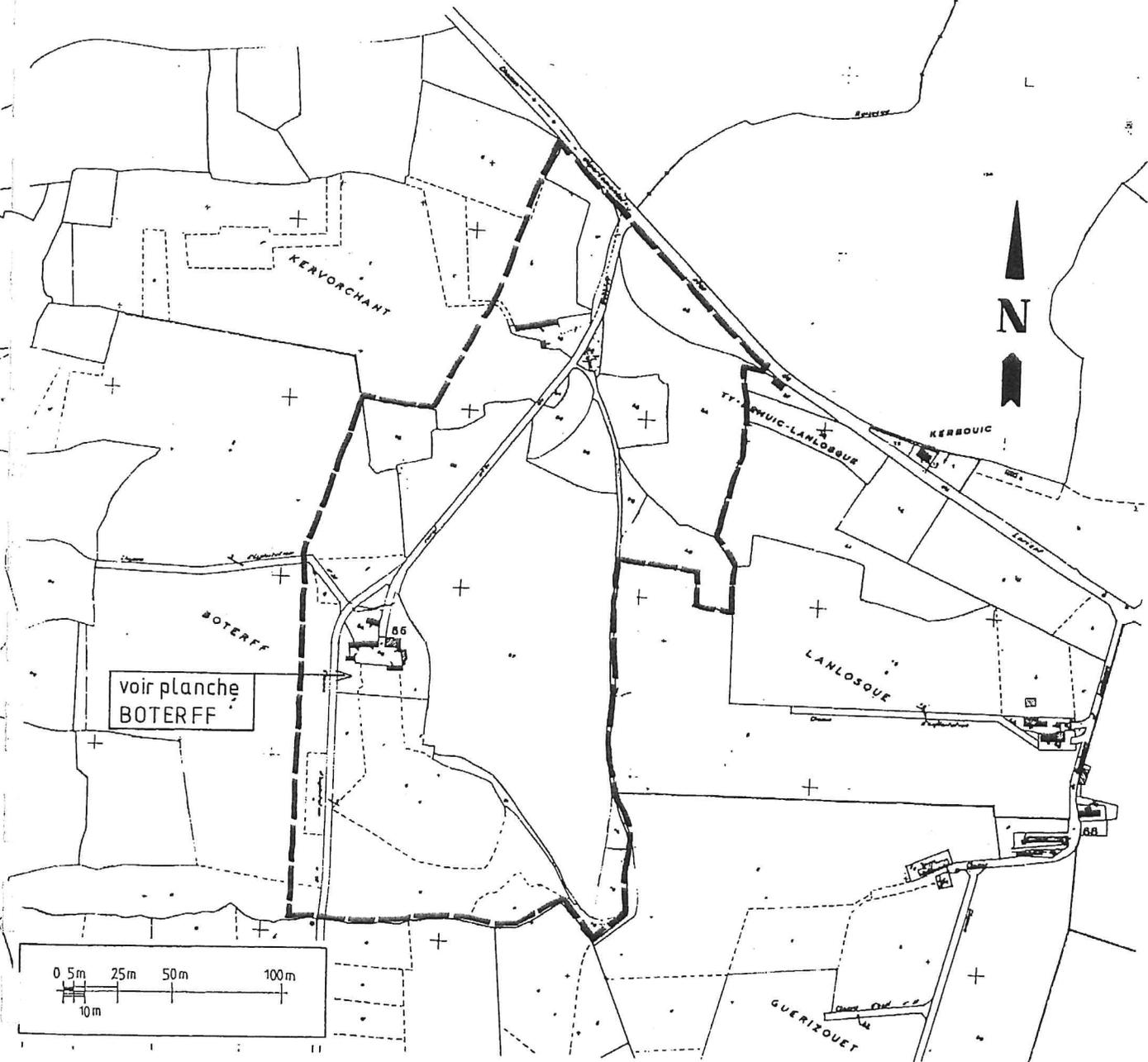
Dépendance agricole, couverte en tuiles, avec une grosse lucarne rampante en pierre, dénaturée par des percements utilitaires.

Du fait de la topographie, les édifices sont visibles de plus de cinq cents mètres à partir de l'accès Sud, de sorte que l'environnement végétal est indissociable de la qualité de l'ensemble bâti, et particulièrement le boisement qui en forme la toile de fond.

30
70

COMMUNE

KERVORCHANT



voir planche
BOTERFF

Parcelle n°47

Longère, (fin XIXième - début XXIème), composée de quatre logements, à rez-de-chaussée, et quatre lucarnes à pignonnet, restée sans altération, et constituant une entité homogène.

Dans la cour, un puits à potence de granit et un four à pain.

Le caractère actuellement dégagé du terrain, qui permet une parfaite lisibilité de la construction, impose une particulière vigilance vis-à-vis de tout aménagement éventuel.



47

LANLOSQUE / GOARHUERN

GUERIZOUET

Chemin

rural



LANLOSQUE

Puits

Four à pain

et Lanlosque

dit

de Goarhuern

GOARHUERN

Puits

	Bâtiment d'accompagnement
	Bâtiment non répertorié
	Puits, four à pain
	Talus planté à conserver Boisement à conserver
	Limite Z.P.A.U.P.

0 1m 10m 20m 30m 40m 50m

5m

LANLOSQUE

Parcelle 62 :

Four à pain circulaire, en bon état de conservation

Environ 15 mètres plus au Nord, puits circulaire avec potence en granit, sur piedroits moulurés.

Outre la qualité intrinsèque de ces deux éléments, il est intéressant de noter que leur cadre champêtre s'est maintenu jusqu'à ce jour. Il serait souhaitable de le préserver.

Parcelle 63 :

Maison début du XXe, à rez-de-chaussée, trois travées.

GOARHUERN

Parcelle 89 :

Puits circulaire à simple potence de granit



62



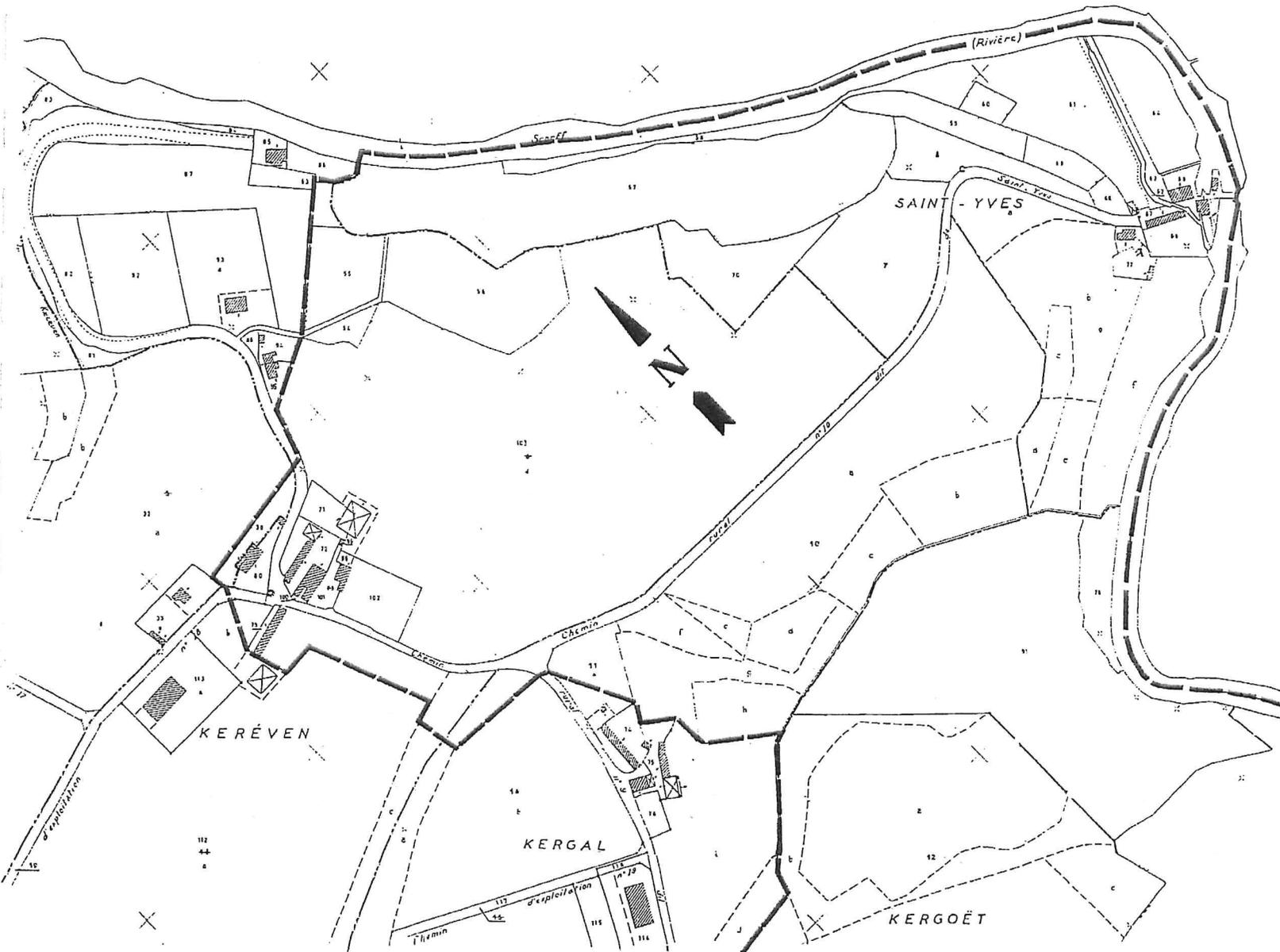
89



62

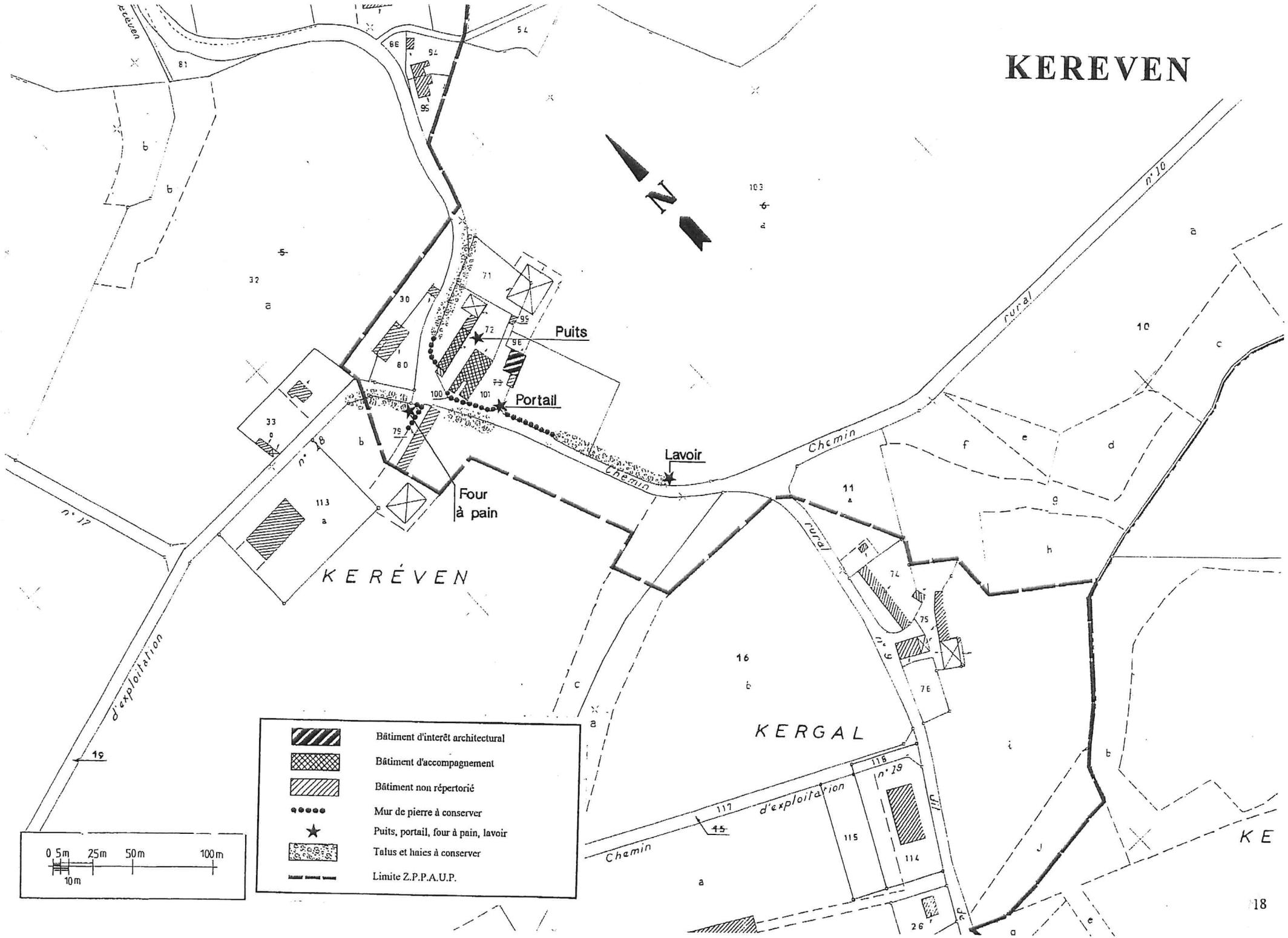
KEREVEN SAINT YVES

COMMUNE DE CLÉGUER



Voir planche 1/5000° LE LESLE.

KEREVEN



Puits

Portail

Lavoir

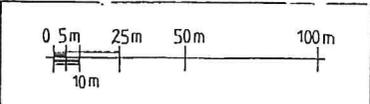
Four à pain

KERÉVEN

KERGAL

KE

- | | |
|--|-------------------------------------|
| | Bâtiment d'intérêt architectural |
| | Bâtiment d'accompagnement |
| | Bâtiment non répertorié |
| | Mur de pierre à conserver |
| | Puits, portail, four à pain, lavoir |
| | Talus et haies à conserver |
| | Limite Z.P.P.A.U.P. |



Parcelles 98, 101 et 102 :

Maison de maître du début du vingtième siècle à deux niveaux, sous comble d'ardoise à quatre pentes, à trois travées, et trois lucarnes à fronton abondamment ornementées. Les éléments architectoniques sont très soignés : linteaux cintrés à clef moulurée, corniche moulurée sur corbelets de pierre, épis de faîtage en zinc,...

Le mur d'enceinte très soigné avec couronnement arrondi prend une forme concave au droit du portail borné par deux piliers de pierre de taille surmontés d'un larmier pyramidal terminé par une boule.

Le parc arboré, planté de quelques essences exotiques (araucaria, palmier,), a souffert de l'ouragan de 1987.

Parcelle 72

Partie Sud, s'ouvrant sur la parcelle 101 : dépendance à rez-de-chaussée en moellons, avec deux lucarnes à pignonnet très engagées, une porte de grange cintrée murée par des parpaings et des petites baies d'écurie cintrées.

Partie Nord :

à l'Est bâtiment à deux niveaux accolé, par le mur gouttereau Sud au bâtiment ci-dessus, couvert en tuile, avec quelques éléments très soignés (chevronnière en pierres de taille, cheminée en pierres de taille à couronnement mouluré);

à l'Ouest, maison en moellons à rez-de-chaussée avec lucarne en batière très engagée et petits percements (fenestron chanfreiné).

Au Nord de la cour, dépendance en moellons à rez-de-chaussée, avec deux lucarnes à pignonnet très engagées, petites baies d'écurie cintrées.

Ce bâtiment est accoté à l'Ouest par un appenti en moellons couvert en fibro-ciment, et à l'Est par un bâtiment ruiné.

Dans la cour, puits circulaire à margelle très saillante et potence en granite à jambages moulurés.

98
10272
101

72

Parcelle 79 :

A l'Est, maison en moellons, à rez-de-chaussée, avec trois lucarnes en pignonnet. L'élargissement des fenêtres du rez-de-chaussée et leurs menuiseries en aluminium brun ont altéré les façades.

Dans le prolongement Ouest, bâtiment agricole avec lucarne en pignonnet, dénaturé par des percements utilitaires sur les deux façades.

Parcelle 113 :

Four à pain intégré à un mur de pierre et à un talus planté.

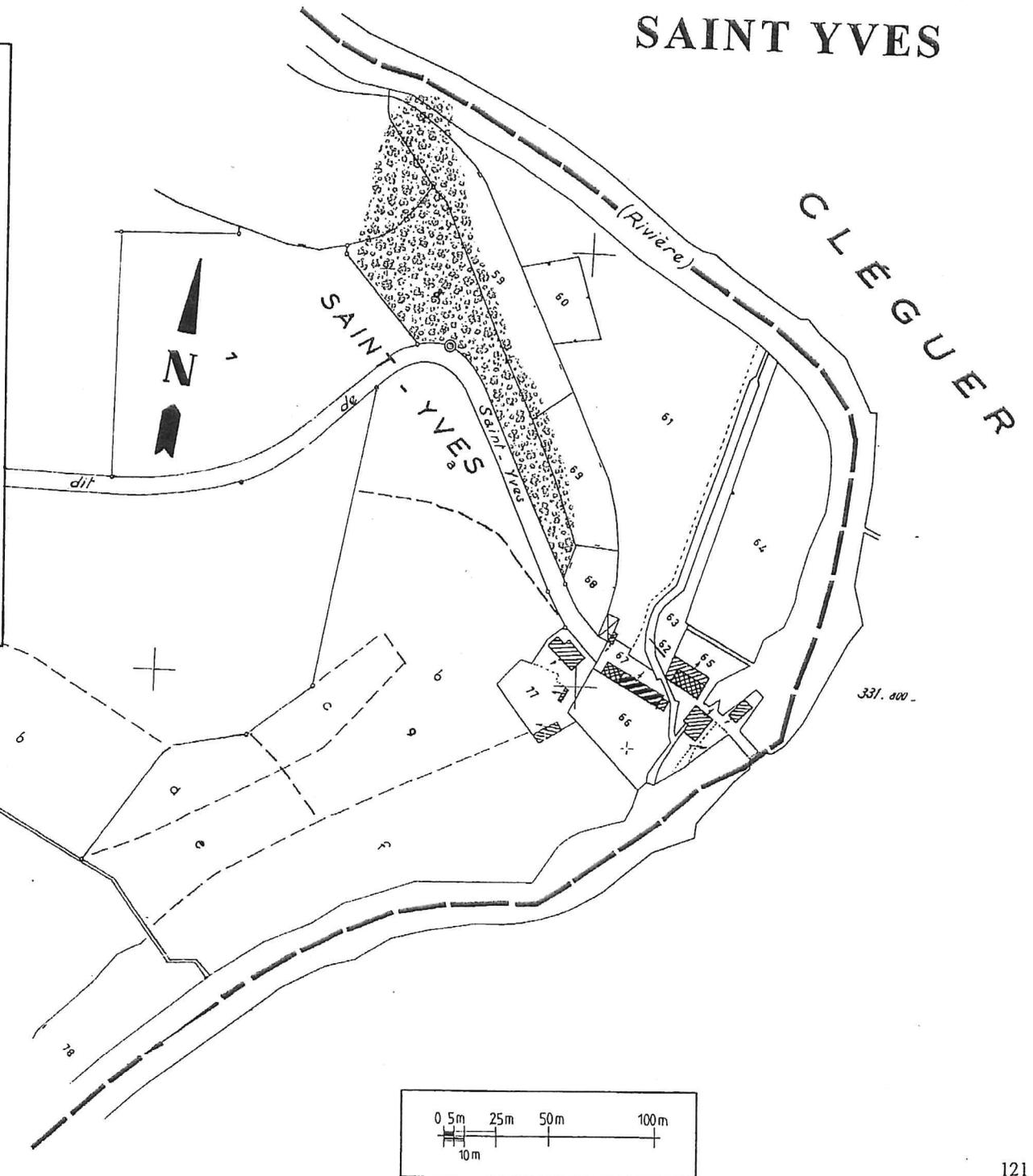
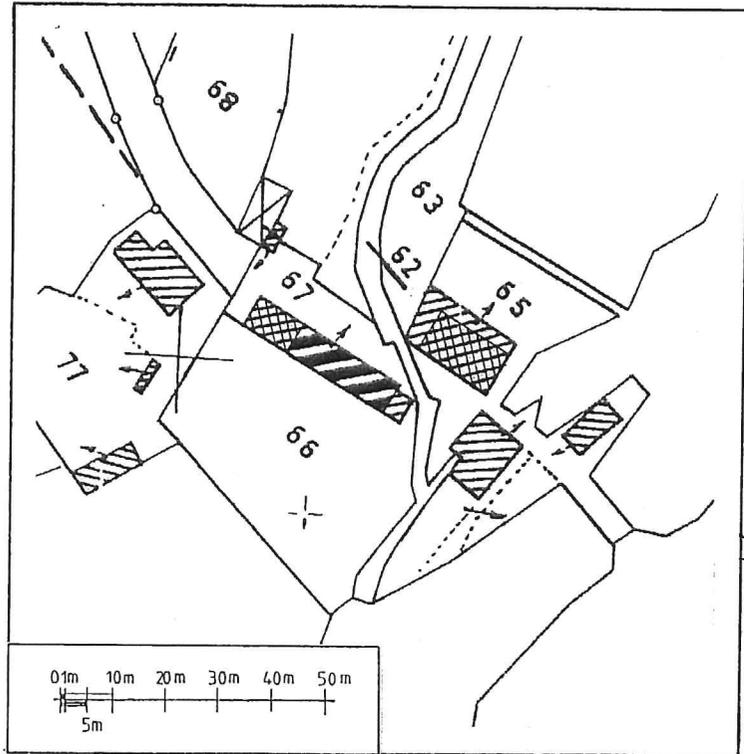
Parcelle 103 :

Ancien lavoir, à l'abandon. La conservation de ce témoignage nécessiterait rapidement des mesures de sauvegarde.



72

SAINT YVES



-  Bâtiment d'intérêt architectural
-  Bâtiment d'accompagnement
-  Bâtiment non répertorié
-  Boisement à conserver
-  Limite Z.P.P.A.U.P.

Parcelle 67 :

A l'Est, bâtiment d'exploitation du moulin, couvert de tuiles mécaniques, caractérisé par son volume important (deux niveaux sous haut comble), et le petit nombre de ses percements. La porte en plein cintre et la meurtrière laissent supposer une origine assez ancienne (XVIIIème ?).

A l'Ouest, autre bâtiment d'exploitation couvert en ardoise, à trois travées et deux niveaux, très remanié (ancienne porte de grange à linteau bois murée en moellons, présence d'arc de décharge en briques, et deux anciennes lucarnes en bois tronquées).

Parcelle 65 :

Maison d'habitation, fin XIXème ou début XXème, à trois travées et deux niveaux, altérée par l'élargissement des fenêtres du rez-de-chaussée et par la présence de volets roulants L'enduit blanc ne favorise pas l'intégration de cette maison au site.

Au Sud, ancien moulin remanié pour un usage commercial, présentant des éléments intéressants tels que la roue reconstituée, mais aussi des éléments plus discutables dans le contexte : escalier béton à garde corps métallique, dallage de la terrasse et réverbères....

Sur l'éperon séparant le bief de la rivière : petit hangar en bois, bien intégré au site.

Parcelle 77 :

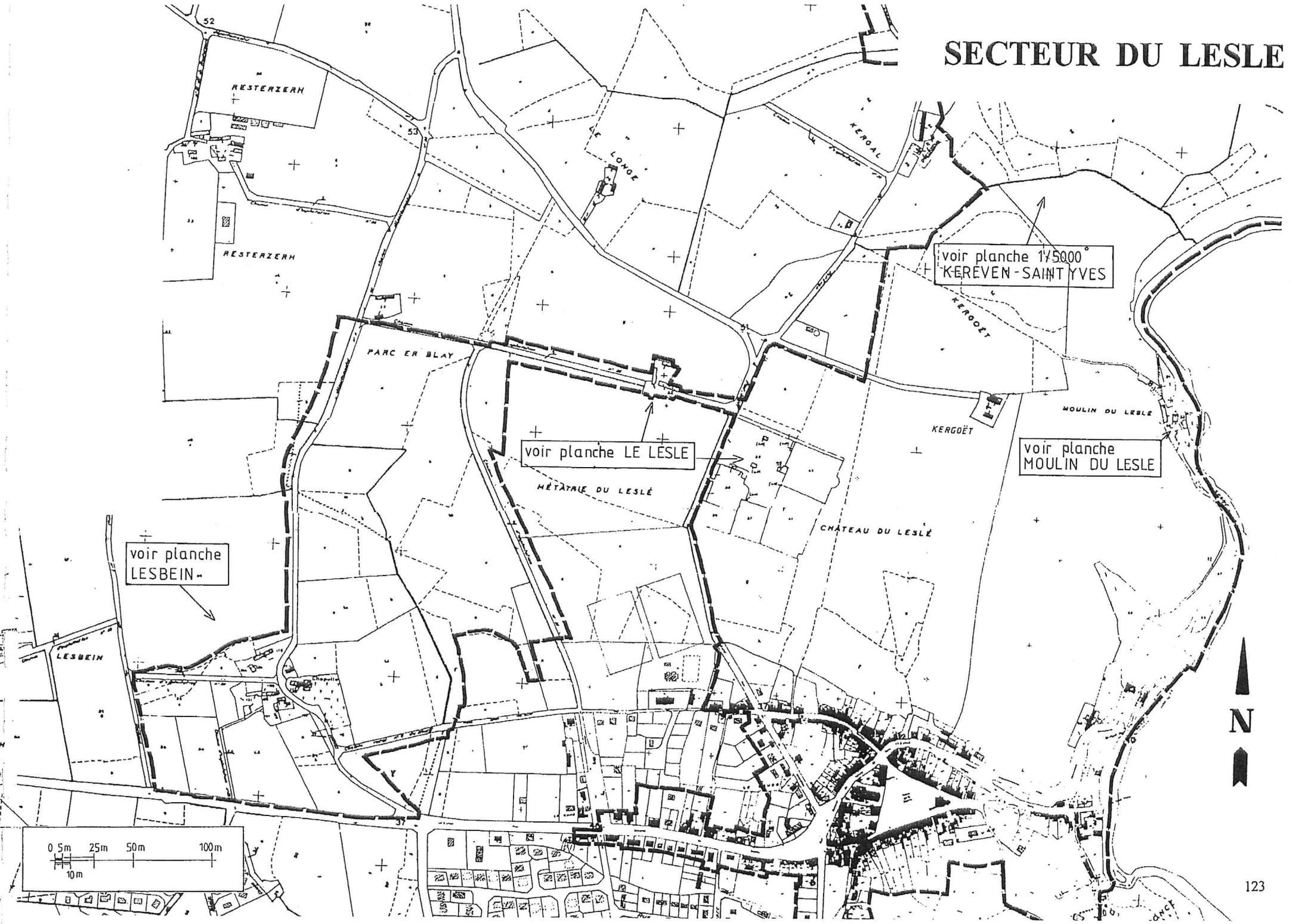
Maison dont la volumétrie est intéressante, mais dont la façade Sud est totalement invisible de l'espace public.

Toute intervention sur les ouvrages hydrauliques, biefs, pont, murs de soutènement, ... devra être entreprise avec discernement, dans le souci de les conserver sans les dénaturer, et en respectant le caractère champêtre des lieux.

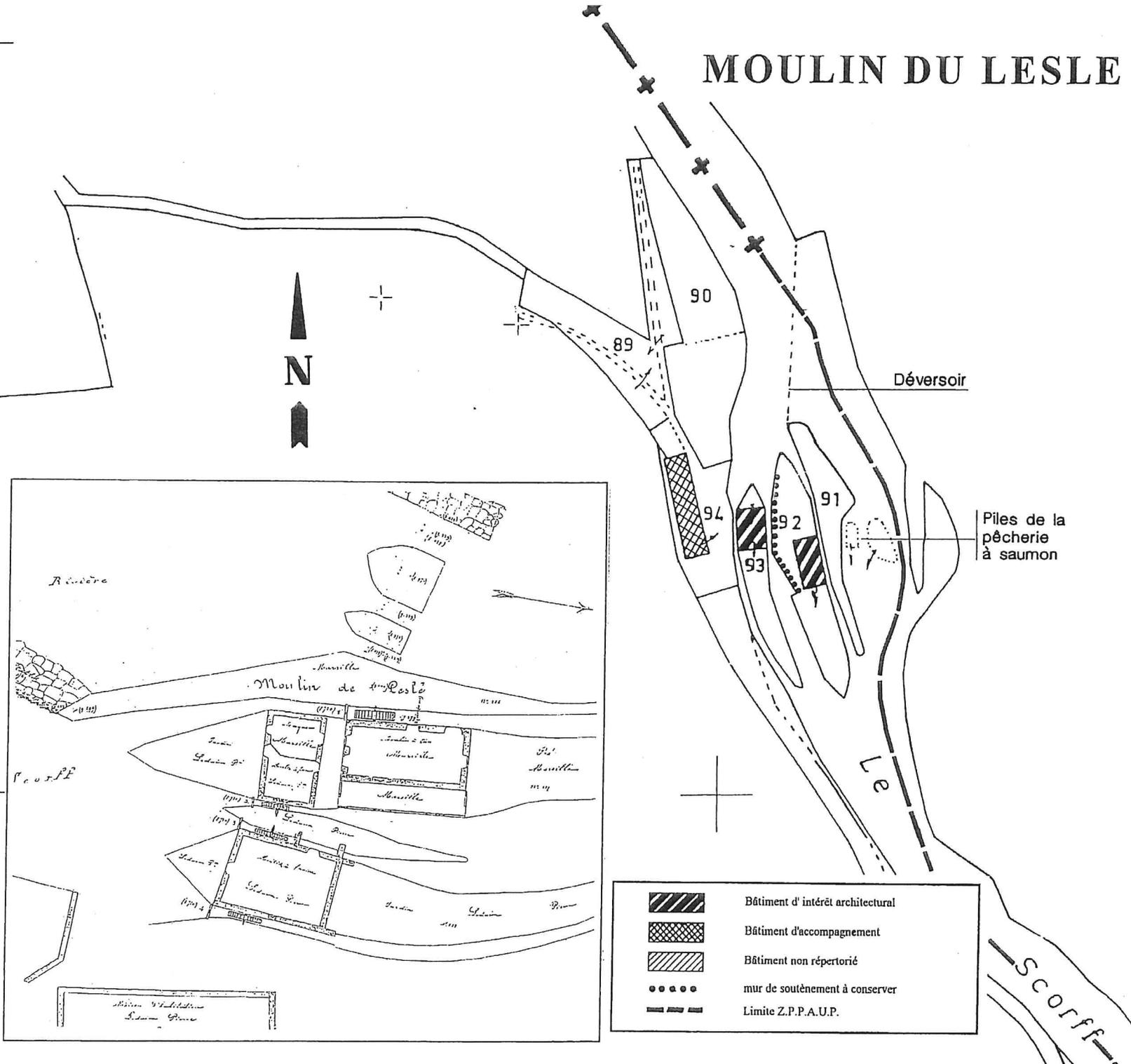


67

SECTEUR DU LESLE



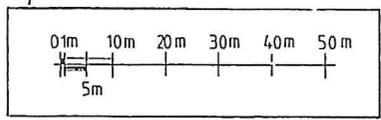
MOULIN DU LESLE



Piles de la
pêcherie
à saumon

Déversoir

-  Bâtiment d'intérêt architectural
-  Bâtiment d'accompagnement
-  Bâtiment non répertorié
-  mur de soutènement à conserver
-  Limite Z.P.A.U.P.



Parcelle n° 92 :

Ancien moulin à tan, dont l'origine remonte au milieu du XVIIIème siècle : construction d'un volume important, en moellons et couverte de tôles ondulées. Le second moulin ayant existé (d'après le plan ci-contre), en amont de ce moulin à tan, a disparu.

Parcelle n° 93 :

Ancien moulin à farine, antérieur au moulin à tan, en moellons muni de contreforts en pignons Sud et de petits percements. Le bâtiment est actuellement très dégradé.

Parcelle n° 94 :

Ancienne maison d'habitation du meunier, datant de la fin du XIXème siècle : bâtiment à rez-de-chaussée, présentant trois lucarnes à pignonnet; le bâtiment a subi de fortes dégradations.

Le site comporte des vestiges de nombreuses installations hydrauliques : murs canalisant les eaux vers les roues, déversoir, piles de la pêcherie à saumon (qui existait en 1726), reste de roues,... Compte tenu de l'intérêt patrimonial de cet ensemble (bâtiments et installations), il serait souhaitable qu'une action de préservation globale soit engagée à court terme, afin d'empêcher sa disparition.

L'intérêt du site provient aussi du cadre paysager pittoresque : bois, rochers,....

Le relief étant assymétrique (accentué et boisé côté Pont-Scorff et plus doucement vallonné et ouvert côté Cleguer), la rive de Cleguer forme la toile de fond des installations, aussi la préservation de cette rive est nécessaire, même si elle est exclue du champ de la présente Z.P.P.A.U.P.

L'entretien du cadre végétal aux abords des installations devra être effectué avec discernement, sans abattage ni nettoyage abusifs, ni conservation excessive.

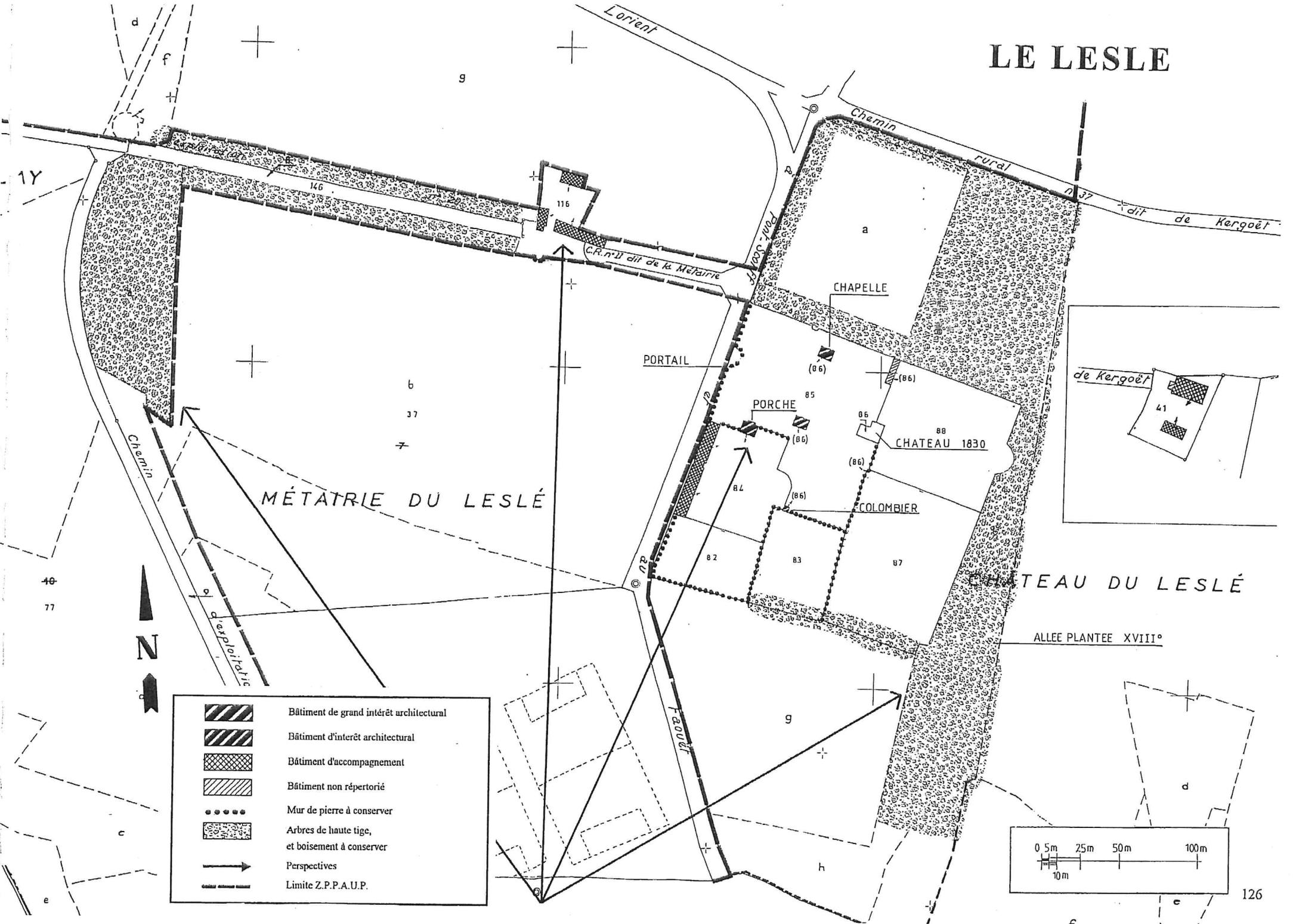


93
92



92

LE LESLE



Parcelles 85 et 86 :

Au Nord, chapelle en pavillon du XVIIIème siècle, à trois travées, à façade en pierres de taille, avec corniche moulurée et pilastres sommés de couronnement à boules, fronton décoré et toit à quatre pentes avec épis de faîtage en zinc.

Pavillon Sud, vraisemblablement initialement identique au pavillon Nord, présentant actuellement deux niveaux sous comble à quatre pentes.

Sur la limite Est de la parcelle 85 :
au Nord, longère en moellons à rez-de-chaussée,
au centre, emplacement de l'ancien manoir du XVème siècle, démoli en 1830,
au Sud, emplacement du chateau du XIXème siècle démoli vers 1980.

Sur la limite Sud de la parcelle : colombier carré avec toiture à quatre pentes.

Sur la limite Ouest, le mur d'enceinte affecte la forme d'hémicycle au droit du portail monumental constitué de deux piliers de pierres de taille à larmiers moulurés et d'une grille surmontée d'un élément décoratif en fonte.

85
86

Parcelle 84 :

Au nord, donnant accès à la cour, pavillon formant porche monumental avec voute en plein cintre, coiffé d'un toit à quatre pentes avec épis de faîtage en zinc, probablement du XVIIIème siècle. Ce bâtiment est remarquable par ses proportions imposantes.

A l'Ouest, ensemble de deux longères aujourd'hui reliées, anciens communs du château. Ces bâtiments à rez-de-chaussée, restaurés, présentent plusieurs lucarnes à pignonnet et des chevronnières.

Le parc contient des éléments construits (mur d'enceinte, et murs de soutènement) ou plantés (allées et bosquet) qui accompagnent le bâti et qui sont les vestiges de l'environnement des châteaux antérieurs.

Parcelle 41, Kergoat

Au Nord, maison d'habitation en moellons, à rez-de-chaussée, avec deux lucarnes en pignonnet, récemment restaurée.

Au Sud, ancienne grange en moellons à trois travées, présentant une porte charretière cintrée et une lucarne en bâtière.

Parcelle 116, Métairie du Leslé

Au Sud, longère à rez-de-chaussée, composée de deux bâtiments; partie Ouest : deux lucarnes à pignonnet, partie Est : une lucarne à pignonnet.

Au Nord, bâtiment à rez-de-chaussée, avec lucarne à pignonnet.

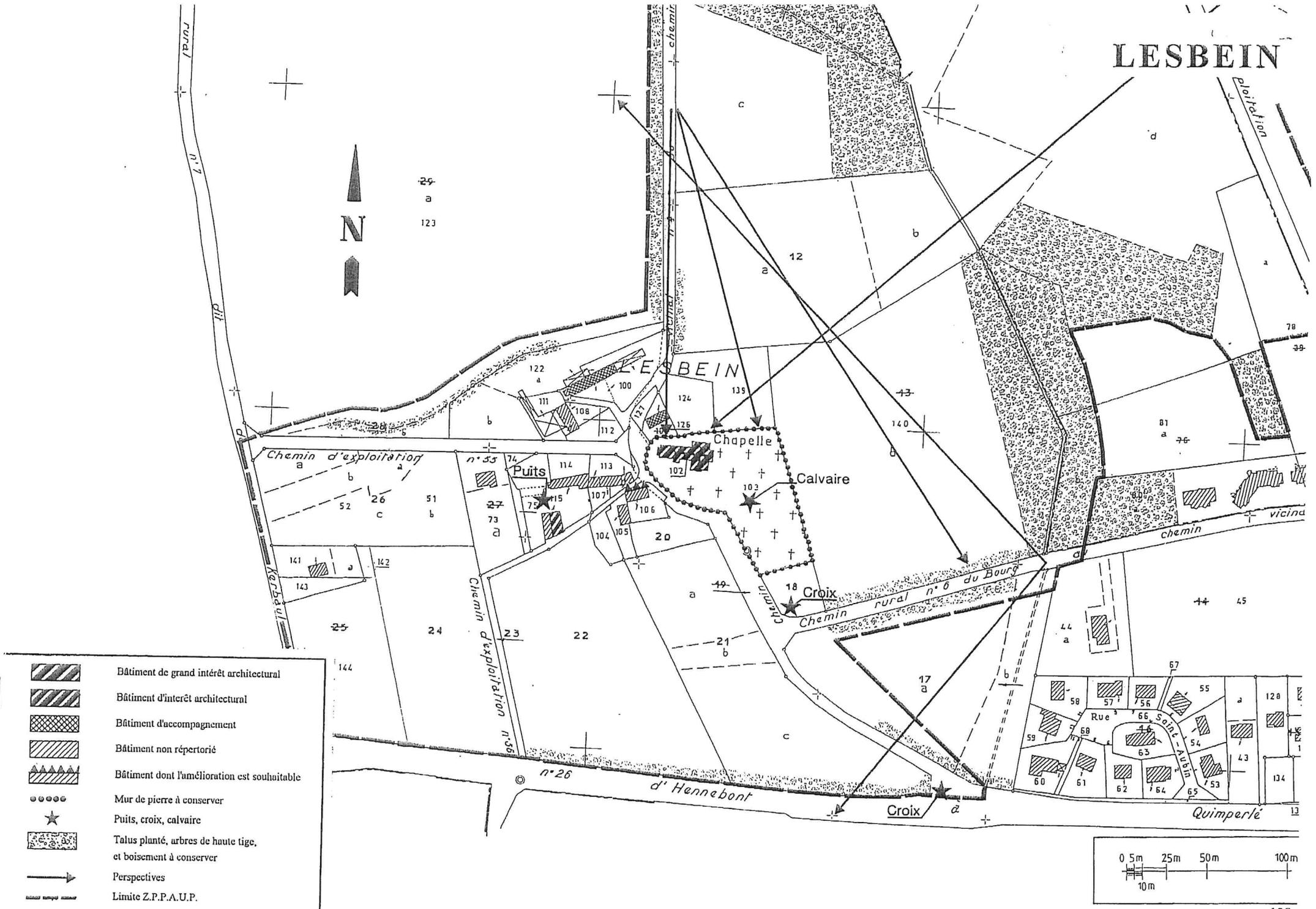
A l'Ouest, bâtiment à rez-de-chaussée (grange ?).

Les longères du château du Leslé, Kergoat et la Métairie ont été récemment restaurées dans le même esprit.

84
85
86

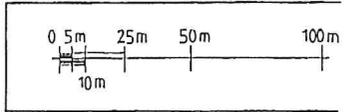
116

LESBEIN



-  Bâtiment de grand intérêt architectural
-  Bâtiment d'intérêt architectural
-  Bâtiment d'accompagnement
-  Bâtiment non répertorié
-  Bâtiment dont l'amélioration est souhaitable

-  Mur de pierre à conserver
-  Puits, croix, calvaire
-  Talus planté, arbres de haute tige, et boisement à conserver
-  Perspectives
-  Limite Z.P.P.A.U.P.



102
103
140

Parcelles 102 103 et 18 :

Chapelle Saint AUBIN, siège de l'ancienne paroisse de LESBEIN, dont dépendait autrefois PONT SCORFF. entièrement reconstruite en 1610 et profondément remaniée en 1747. En forme de croix latine, elle comporte des murs en appareil irrégulier à contreforts simples. La flèche du clocher, reconstruite après guerre, affecte la forme d'une pyramide surmontée d'une flèche à quatre pans; il est constitué d'une charpente de bois revêtue d'ardoises, procédé constructif rarement utilisé dans la région.

Elle présente dans le chœur des fenêtres en arc brisé et des arcades en tiers-point portées sur des colonnes cylindriques. En 1855, des réparations ont remis au jour une petite fenêtre en tiers-point à meneaux trilobés, entre le transept méridional et la sacristie, vestige d'une construction antérieure.

Le cimetière est ceint d'un mur de moellons à couronnement trapézoïdal avec larmiers. Il renferme un calvaire, et une pierre tombale datant de 1557; il est planté de quelques arbres dont plusieurs ifs.

L'entrée sud du cimetière s'ouvre sur un quadrilatère planté de tilleuls, et borné d'une petite croix de granit.

Situé dans l'axe des voies d'accès, et implanté dans un secteur plat et dégagé, le clocher constitue un important point de repère dans le paysage, notamment à partir du Nord, du Nord-Est et de l'Est. Aussi, afin de préserver ces perspectives et le cadre champêtre qui forme le complément naturel de la chapelle et du cimetière, serait-il fortement souhaitable d'éviter toute construction à l'intérieur du périmètre de la Z.P.A.U.P. à l'exception de la partie Ouest.



102



18
103
102

Parcelle 115 :

Grange de volume important en moellons avec chevronnières et grande porte cintrée en pignon. Un appenti a été adjoint sur le flanc Ouest de cette grange transformée en habitation.

Puits circulaire à potence de granit avec jambages en forme de balustres.

Longère à rez-de-chaussée, dont la façade Sud est invisible de l'espace public; les percements de la façade Nord, (dont une porte en accolade) ont été bouchés.



115

Parcelle 126 :

Maison à rez-de-chaussée, en moellons, présentant de petits percements.

Parcelle 100 :

Longère à rez-de-chaussée en moellons constituée de deux logements.

La partie Ouest présente une porte en cintre surbaissé avec chanfrein mouluré et clef en T, ainsi qu'une lucarne rampante en pierre. Plusieurs fenêtres ont été malheureusement élargies et munies d'un encadrement béton.

La partie Est présente une lucarne en pignonnet.



100

Parcelle 108 :

Grange couverte d'un toit en tuiles.

Dans la cour, puits à potence de granit.

Parcelles 20, 106, 107 et 113 :

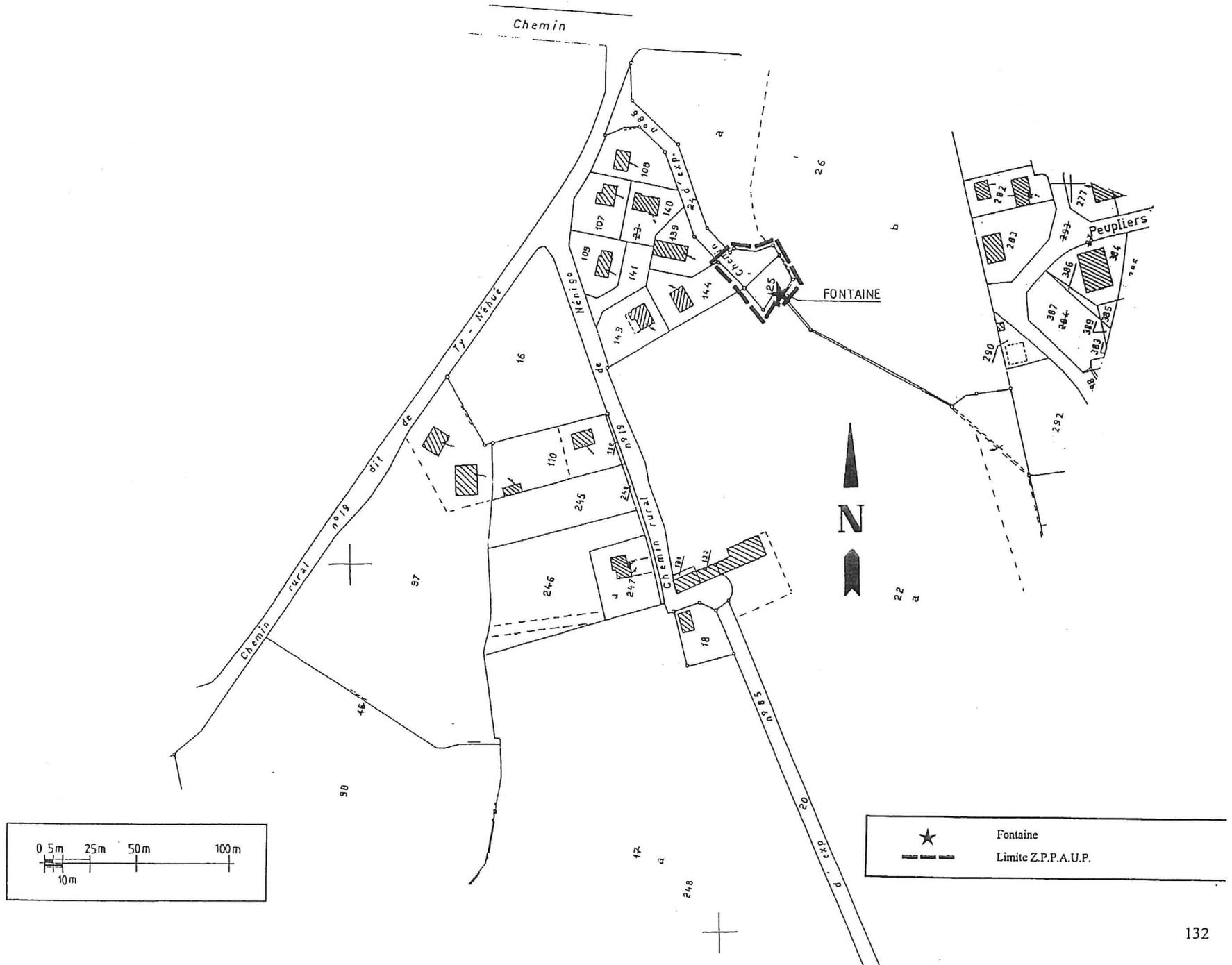
Parcelles actuellement non construites où supportant des constructions non restaurées : toute nouvelle construction, extension, ou tout rémaniement qui y serait réalisé devra être étudié avec le plus grand soin compte tenu de la co-visibilité avec la chapelle.

Le maintien d'un écran végétal face à la chapelle serait souhaitable à défaut d'une architecture de qualité.



100

FONTAINE DE NINIJO



Parcelle 25 :

Fontaine du XVIIème siècle, (1682 ?), composée d'un bassin et d'un édicule à fronton semi-circulaire, portant un décor en bas-relief, des moulures et une niche en cul-de-four dépourvue de statue.

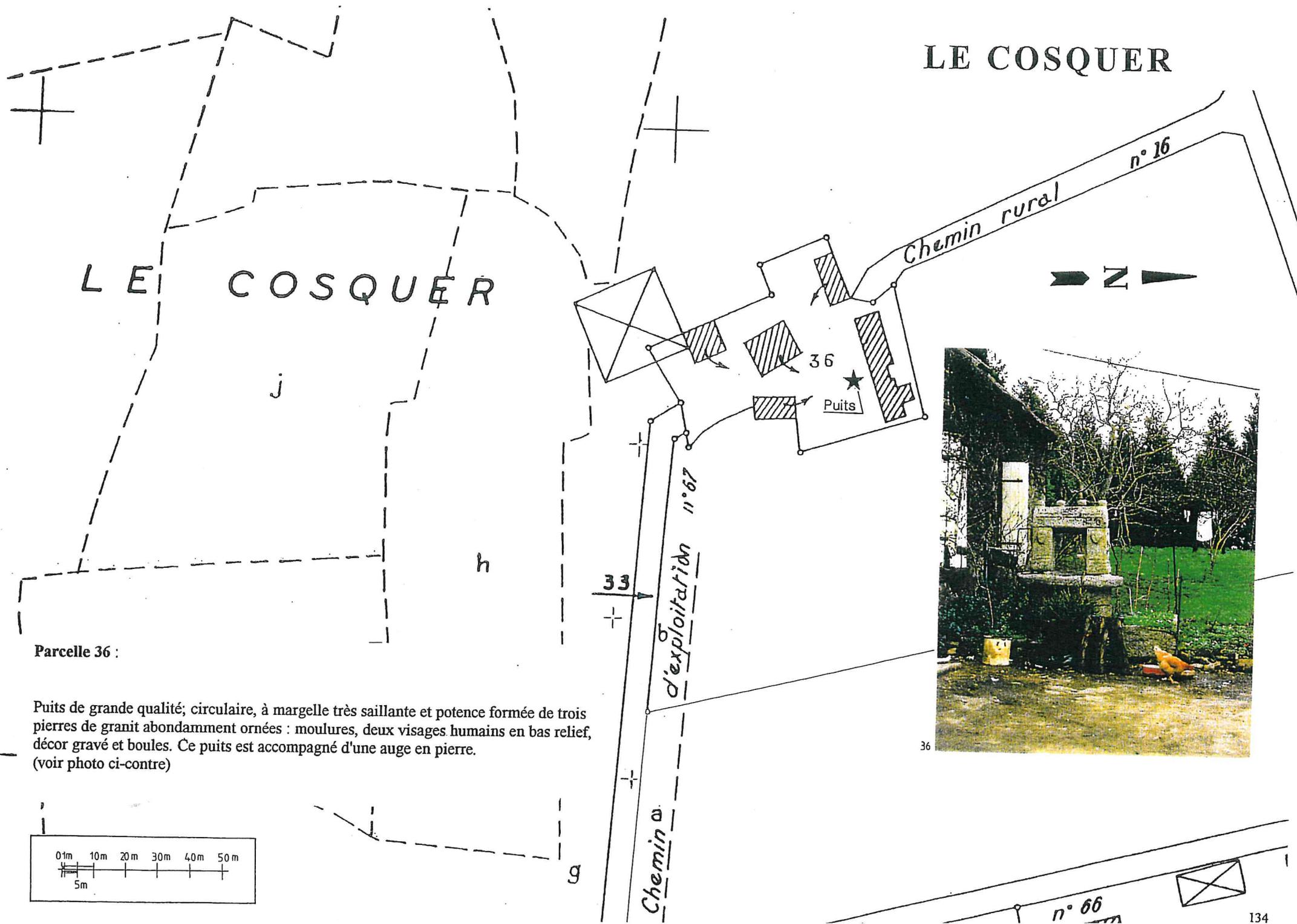
La qualité de cet élément patrimonial justifierait un entretien régulier de l'ouvrage, du terrain et du ruisseau.

Lors de l'urbanisation probable des terrains voisins, il serait souhaitable de veiller à la conservation d'un cadre champêtre autour de cette fontaine, en renforçant son écrin végétal et éventuellement en l'isolant du contexte voisin (s' il n'est pas en harmonie avec elle) par des écrans de verdure (talus, arbres de haute tige, ...).



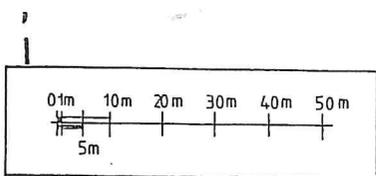
25

LE COSQUER



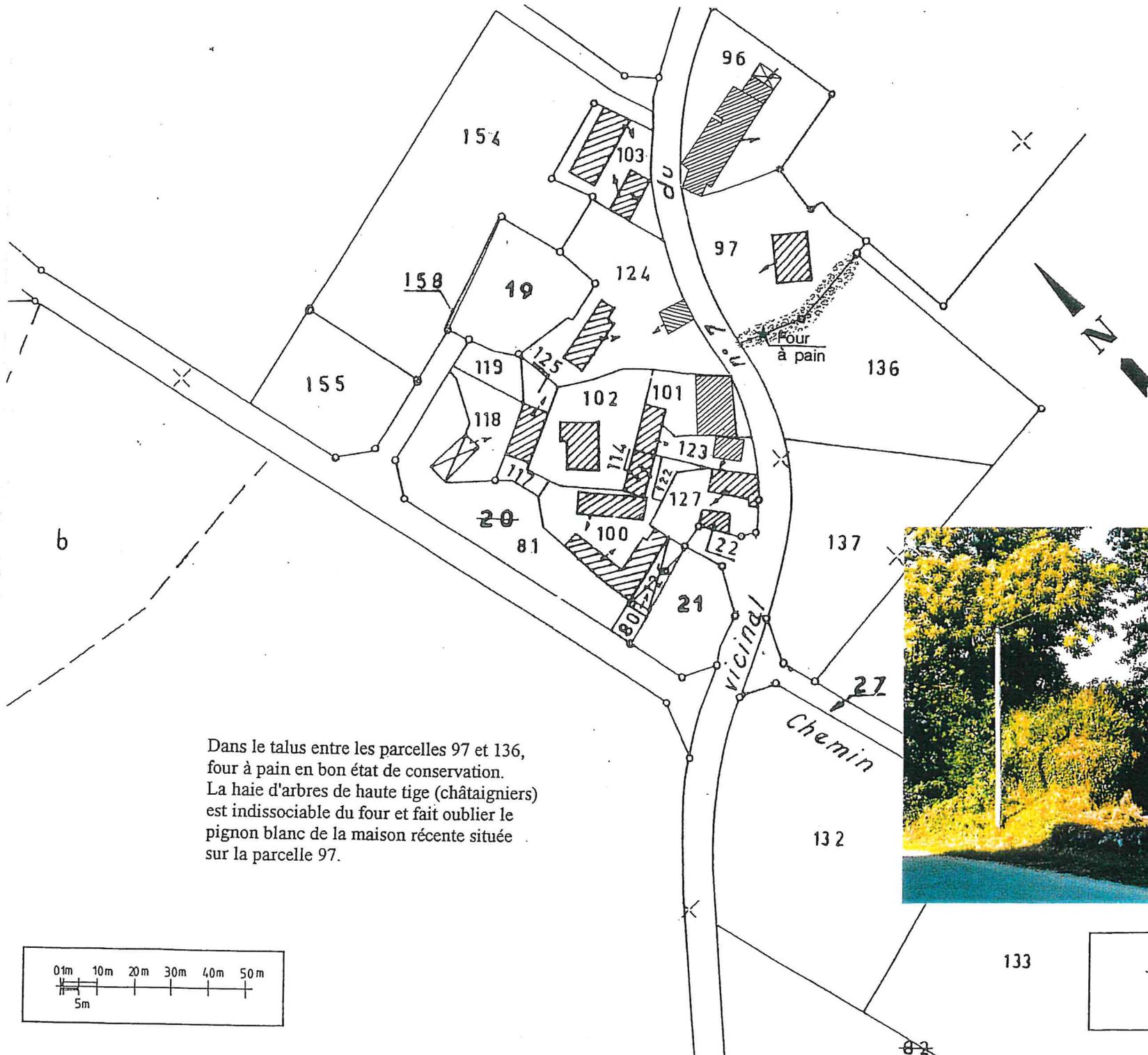
Parcelle 36 :

Puits de grande qualité; circulaire, à margelle très saillante et potence formée de trois pierres de granit abondamment ornées : moulures, deux visages humains en bas relief, décor gravé et boules. Ce puits est accompagné d'une auge en pierre.
(voir photo ci-contre)

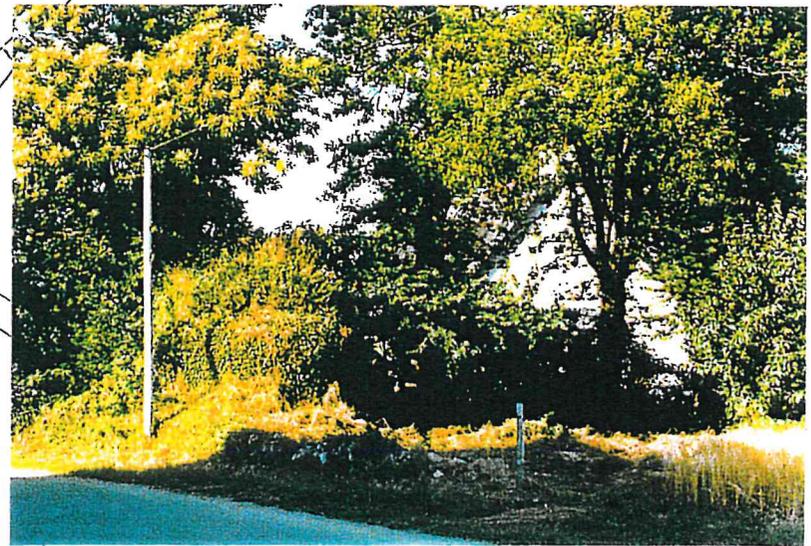


36

KERLEAU



Dans le talus entre les parcelles 97 et 136, four à pain en bon état de conservation. La haie d'arbres de haute tige (châtaigniers) est indissociable du four et fait oublier le pignon blanc de la maison récente située sur la parcelle 97.



★	Four à pain
---	-------------

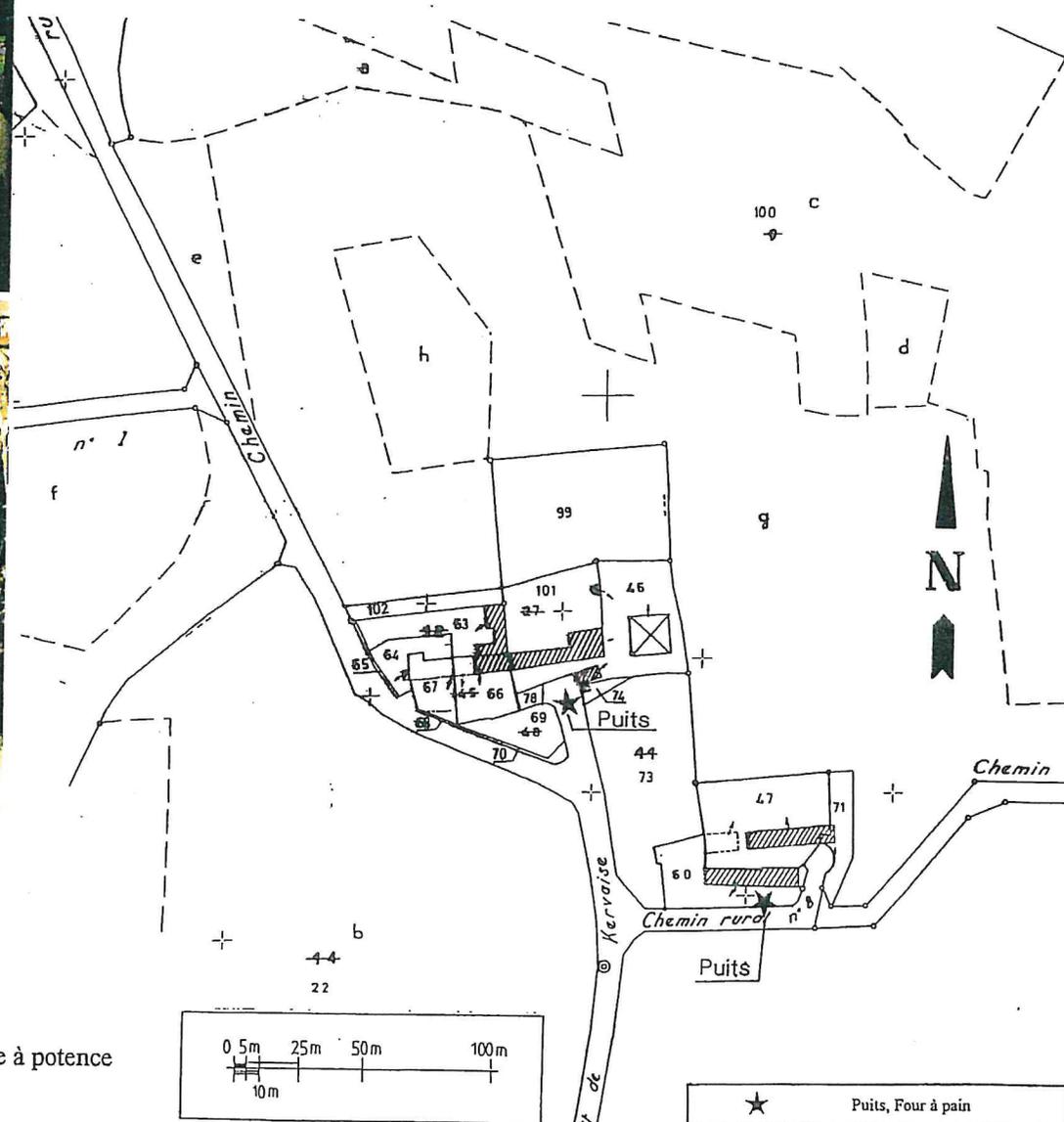
KERVEZE



Parcelle 60 :

Devant la façade Sud de la longère: puits à potence de pierre.

Devant la petite grange en moellons de la parcelle 46 : beau puits circulaire à potence en granit, avec piedroits moulurés.



PONT-SCORFF

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Chapitre 4

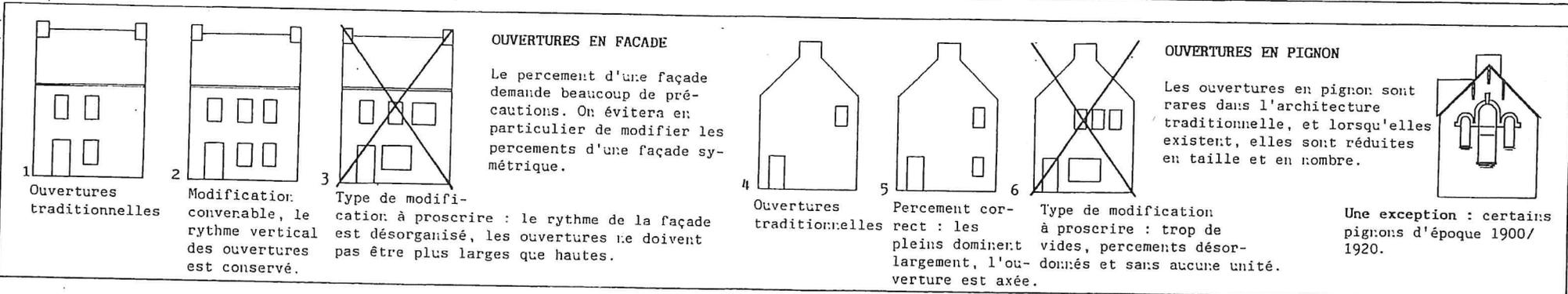
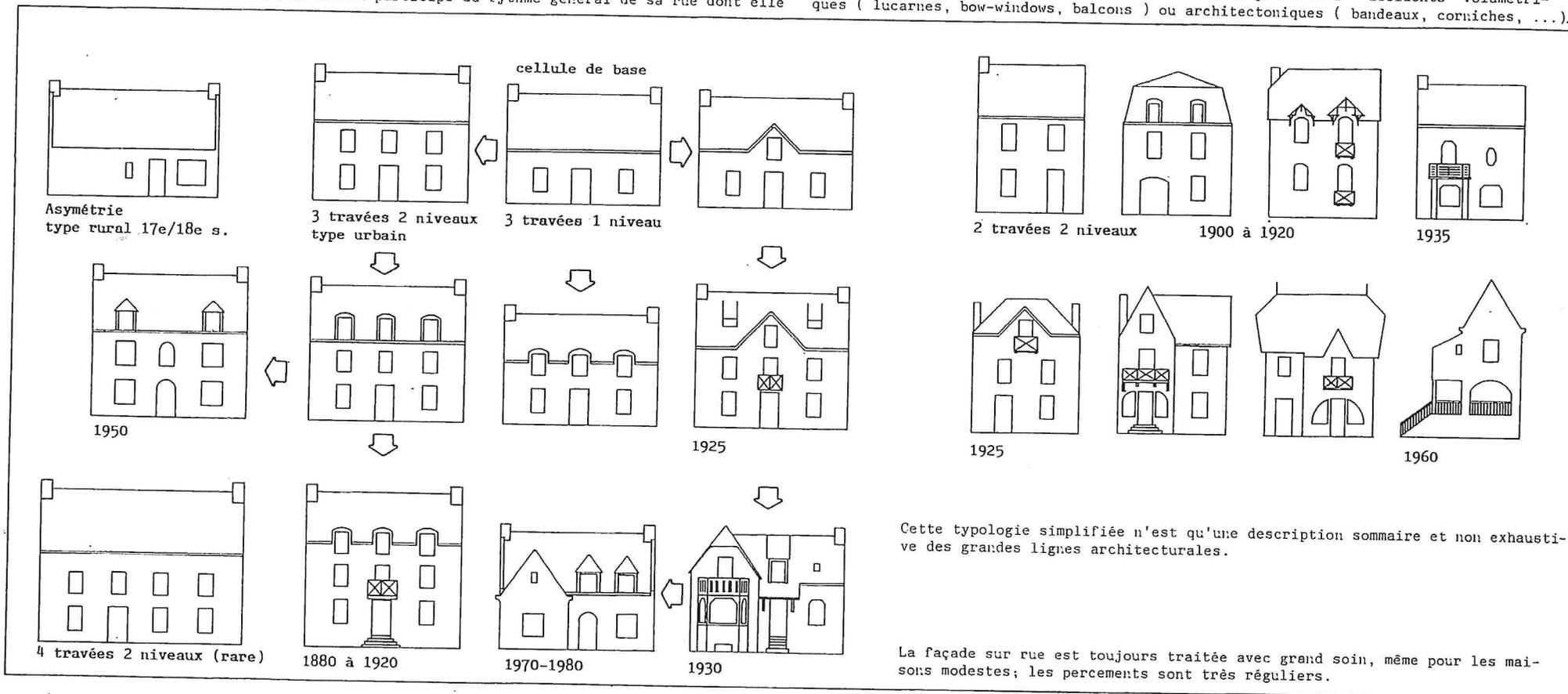
CAHIER DE RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS

TYPLOGIE

Si une maison reste le bien particulier de son propriétaire du point de vue juridique, il n'en est pas moins vrai que son aspect extérieur est un bien collectif, et que, de fait, elle doit répondre à tous les critères d'implantation et d'esthétique de son environnement. La typologie d'une maison participe du rythme général de sa rue dont elle

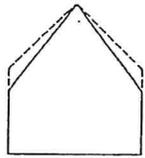
forme l'indissociable maillon, et ceci d'autant plus que la densité du bâti est plus grande et le bâti homogène. Le rythme est donné par la disposition des ouvertures, leur taille (souvent décroissante de bas en haut), la présence d'"accidents" volumétriques (lucarnes, bow-windows, balcons) ou architectoniques (bandeaux, corniches, ...).



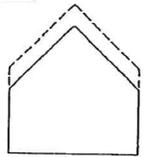
Il faut éviter dans toute la mesure du possible de modifier les volumes initiaux des bâtiments. Si une telle modification est toutefois nécessaire, elle doit se faire dans l'esprit de l'architecture d'origine.

Cette règle est valable également pour les extensions qui doivent s'équilibrer avec le volume principal; leurs proportions ne doivent pas détruire le caractère de celui-ci. Matériaux, menuiseries, proportions, couleurs, doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

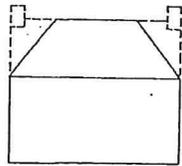
MODIFICATION DES VOLUMES



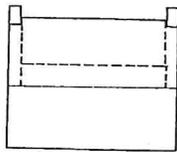
Modification des pentes de toiture avec réhaussement des murs de façade mais sans modification du faîtage. Procédé souvent utilisé lors du passage du chaume à l'ardoise vers 1880-1900.



Réhaussement de l'ensemble du bâtiment avec réhaussement des murs de façade et du faîtage, sans modification des pentes. La corniche peut être conservée ou non.

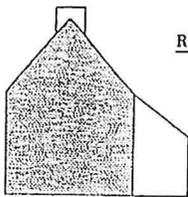


Modification complète du volume de toiture. Par exemple passage d'un toit de 4 à 2 pentes, pour augmenter le volume habitable.

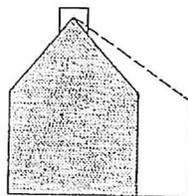


Modification du volume général par création d'un soulèvement de toiture de trop grande dimension. A proscrire.

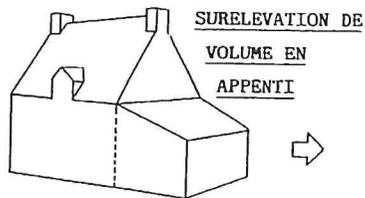
RESPECTER LE VOLUME INITIAL



Une extension limitée est réalisée sur le côté opposé à la rue mais le volume initial ne subit aucune modification lui-même.

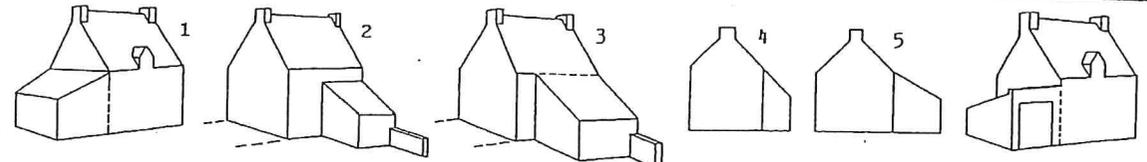


Le volume initial n'est pas modifié côté rue, mais il est modifié sur le côté opposé.



SURÉLEVATION DE VOLUME EN APPENTI

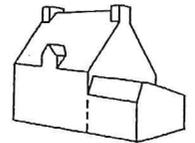
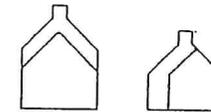
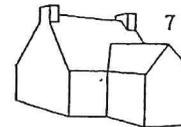
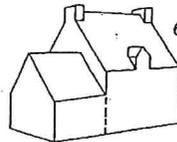
Si une telle surélévation est envisagée, il est souhaitable de préserver le caractère secondaire de l'annexe par une hauteur plus réduite que celle du bâtiment principal, ou bien de réaliser un comble de type "extension à 3 versants" (notamment en bout d'alignement).



Extensions ou annexes à 1 VERSANT
En appenti (1) ou en soupente (2 et 3)

Le volume peut s'accoler en prolongement de la toiture, avec une pente identique (4) ou une pente plus faible (5) permettant une extension plus vaste.

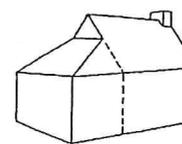
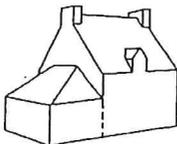
NON
Pas de pente unique avec acrotère.



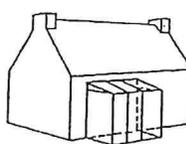
Extensions ou annexes à 2 VERSANTS
En pignon (6) ou en équerre (7)
L'aile doit toujours se lire comme un volume annexe : moins haut, moins large.

Le volume peut prolonger la façade ou s'implanter en retrait. Les pentes peuvent être identiques à celles du bâtiment principal ou très légèrement plus faibles.

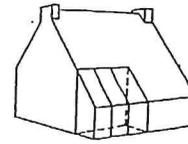
NON
Les 2 versants du volume annexe doivent présenter la même pente.



Extensions ou annexes à 3 VERSANTS



NON



OUI

Extensions vitrées

Le volume ajouté ne doit pas constituer une "verrue" sur la façade mais s'intégrer au volume initial dans toute la mesure du possible.

RECOMMANDATIONS

LUCARNES

Le nombre des ouvertures en toiture sera le plus réduit possible. Sauf dans un seul cas de lucarne-rampante (voir ci-dessous), la baie et l'ensemble de la lucarne seront plus hauts que larges. Leur taille sera la plus réduite possible. Sur les bâtiments du début du siècle, la dimension des baies des lucarnes était souvent de l'ordre de 80cm/1,30m. La simplicité et la discrétion sont toujours à rechercher.

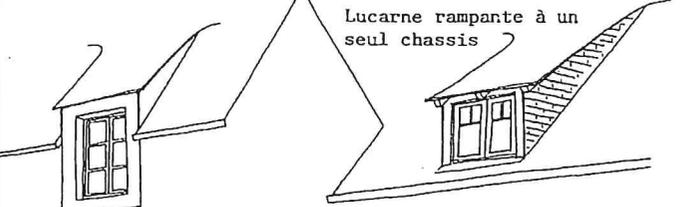
Les ouvrages apparents en bois seront toujours peints, de la même teinte que les menuiseries. La zinguerie sera la moins apparente possible. Les ouvrages anciens seront restaurés avec soin, les ouvrages nouveaux seront réalisés dans l'esprit des ouvrages conservés. Sur les bâtiments neufs, on veillera particulièrement à la qualité des proportions et au choix des matériaux.

Lucarne pour toit de chaume



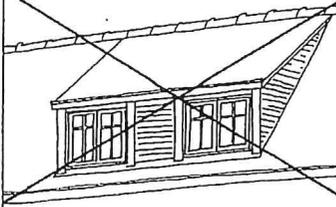
Les lucarnes seront peu nombreuses (1 tous les 7m seulement) et à l'aplomb de la façade. La baie est de taille très réduite. Le chaume épouse la forme d'un chapeau de gendarme.

Lucarne rampante à un seul châssis



Dérivée de la lucarne pour toit de chaume, c'est à l'origine un simple soulèvement de toiture avec châssis à l'aplomb de la façade. Puis elle s'est inscrite en totalité dans le versant du toit, notamment vers 1920-1930, pour les ouvertures secondaires; c'est le seul cas où la baie peut être légèrement horizontale.

Lucarne rampante à plusieurs châssis juxtaposés dite "chien-assis"



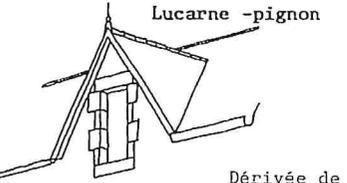
Ce type de lucarne est à proscrire absolument car il alourdit les volumes.

Châssis de toit



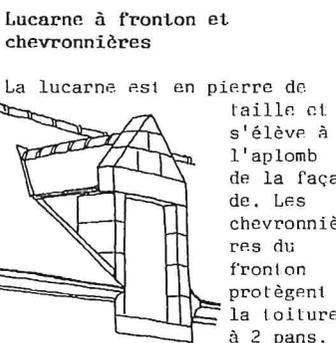
Très pratiques, il faut cependant veiller à ne pas les multiplier et à choisir les tailles les plus réduites et les modèles plus hauts que larges. On préférera le type encastré, plus discret, qui préserve le caractère du bâtiment.

Lucarne -pignon



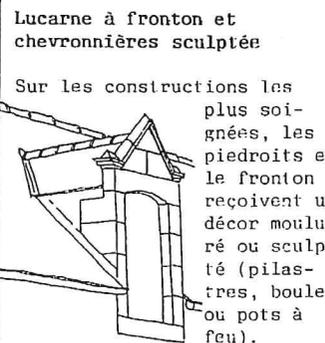
Dérivée de la lucarne pour toit de chaume, elle présente 2 versants couverts en ardoise. La pente est de 45° mais parfois plus accentuée. La baie est un oeil-de-boeuf, une fenêtre, une porte-fenêtre avec son balcon.

Lucarne à fronton et chevronnières



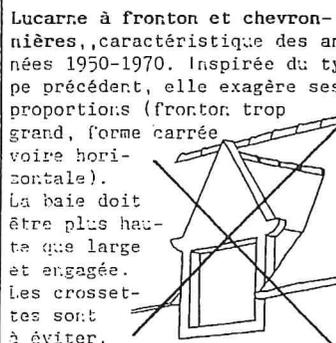
La lucarne est en pierre de taille et s'élève à l'aplomb de la façade. Les chevronnières du fronton protègent la toiture à 2 pans.

Lucarne à fronton et chevronnières sculptées



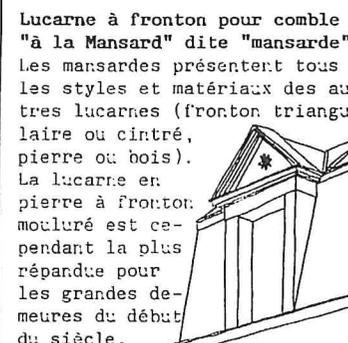
Sur les constructions les plus soignées, les piedroits et le fronton reçoivent un décor mouluré ou sculpté (pilastres, boules ou pots à feu).

Lucarne à fronton et chevronnières, caractéristique des années 1950-1970. Inspirée du type précédent, elle exagère ses proportions (fronton trop grand, forme carrée voire horizontale).



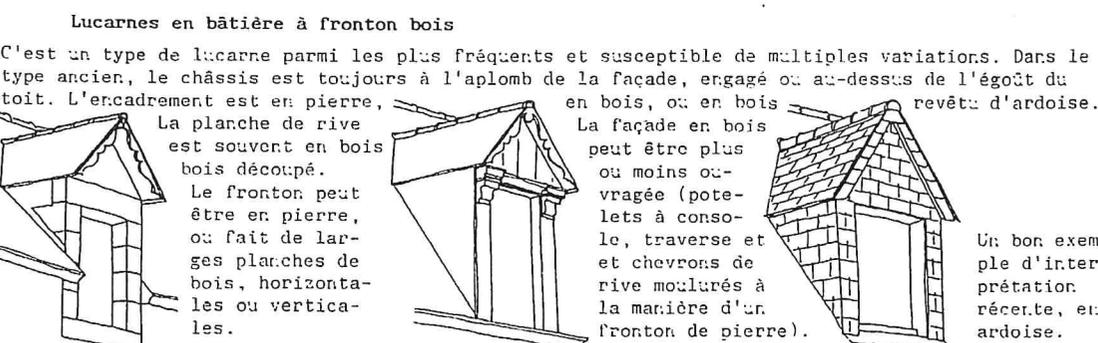
La baie doit être plus haute que large et engagée. Les crossettes sont à éviter.

Lucarne à fronton pour comble "à la Mansard" dite "mansarde"



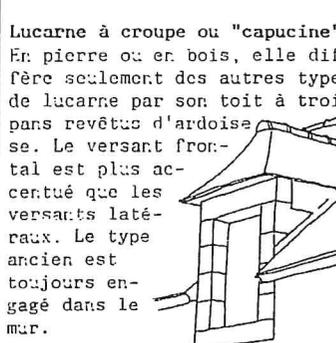
Les mansardes présentent tous les styles et matériaux des autres lucarnes (fronton triangulaire ou cintré, pierre ou bois). La lucarne en pierre à fronton mouluré est cependant la plus répandue pour les grandes demeures du début du siècle.

Lucarnes en bâtière à fronton bois



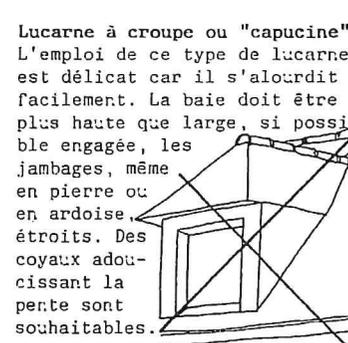
C'est un type de lucarne parmi les plus fréquents et susceptible de multiples variations. Dans le type ancien, le châssis est toujours à l'aplomb de la façade, engagé ou au-dessus de l'égoût du toit. L'encadrement est en pierre, en bois, ou en bois revêtu d'ardoise. La façade en bois peut être plus ou moins ouvragée (potellets à console, traverse et chevrons de rive moulurés à la manière d'un fronton de pierre). Un bon exemple d'interprétation récente, en ardoise.

Lucarne à croupe ou "capucine"



En pierre ou en bois, elle diffère seulement des autres types de lucarne par son toit à trois pans revêtus d'ardoise. Le versant frontal est plus accentué que les versants latéraux. Le type ancien est toujours engagé dans le mur.

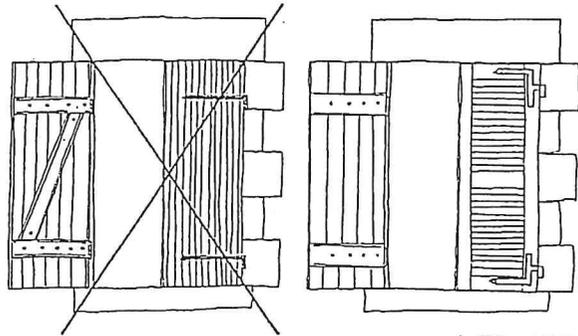
Lucarne à croupe ou "capucine"



L'emploi de ce type de lucarne est délicat car il s'alourdit facilement. La baie doit être plus haute que large, si possible engagée, les jambages, même en pierre ou en ardoise, étroits. Des coyaux adoucissant la pente sont souhaitables.

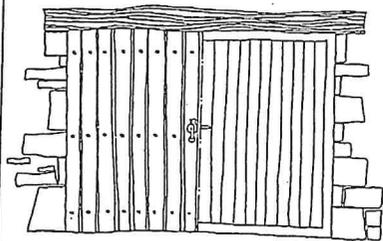
RECOMMANDATIONS

MENUISERIES EXTERIEURES



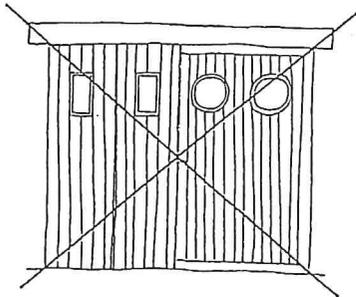
LES VOIETS

Les volets seront de préférence en bois. Dans la zone urbaine, ce pourra être des persiennes. Les volets pleins seront à barres sans écharpes. Les ferrures seront toujours peintes de la même couleur que les volets.



LES PORTES DE GARAGE

Les portes seront de préférence en bois, à lames verticales, avec ou sans "mouchettes", avec ou sans couvre-joints, cloutées ou non cloutées.

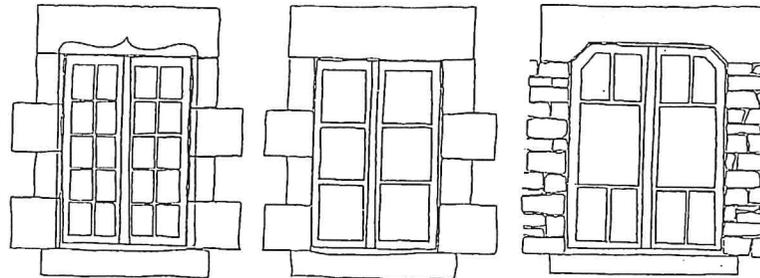


Elles pourront être en métal laqué ou en PVC, mais toujours à lames verticales.

Les oculi, de quelque forme qu'ils soient, seront à proscrire.

Les linteaux seront en bois, en pierre ou en béton bouchardé donnant l'aspect de la pierre.

Le type de menuiserie doit être fonction de la période de construction, du style et du caractère du bâtiment. C'est souvent par l'emploi de menuiseries inappropriées, notamment pour les portes d'entrée et les portes de garage, qu'un bâtiment perd son caractère. La plus grande prudence s'impose donc lors du choix de la menuiserie, en particulier s'il s'agit d'employer des menuiseries de série. Des menuiseries résolument contemporaines peuvent dans certains cas être employées, mais il convient alors que la menuiserie soit très discrète et de très grande qualité. Les menuiseries seront de préférence en bois (toujours peint dans la zone urbaine). Si l'aluminium est employé, même dans les secteurs où l'aluminium de teinte naturelle est toléré, on choisira de préférence de l'aluminium de ton bronze foncé ou de l'aluminium de couleur laqué en usine, d'aspect moins froid, et tranchant sur la couleur de la façade.

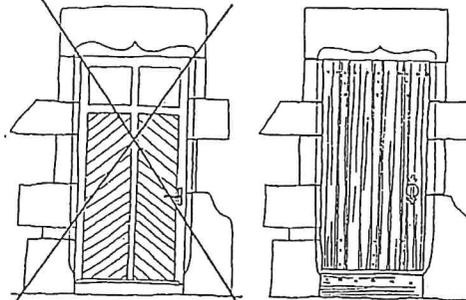


Les "petits carreaux" ne peuvent convenir que pour le bâti des 16e-18e s.

19e et 20e siècle.

Bâti des années 30

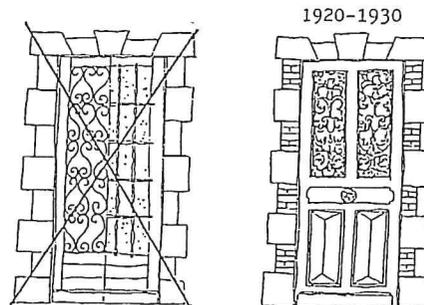
Les éléments extérieurs pittoresques, tels que balcons de bois peint ou de ferronnerie, lambrequins, marquises, grilles de fonte, etc, seront conservés et restaurés.



Eviter les portes de série inadaptées au caractère du bâtiment pour des constructions de grande qualité.

Portes pleines : lames verticales, à "mouchettes" ou à couvre-joints.

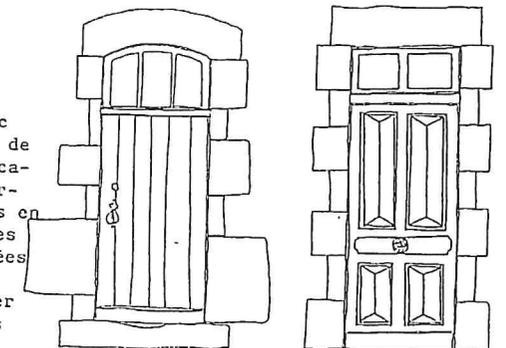
Portes vitrées en zone rurale : préférer les portes "à husset" ou tout au moins vitrées à 4 carreaux. Proscrire le verre de couleur ou le verre "cathédrale"



1920-1930

Portes avec vitrage :

Proscrire les portes avec oculi, vitrées de verre de couleur ou de verre "cathédrale", éviter les barreaudages et remplissages en ferronnerie. Conserver les grilles en fonte des années 1920-1930. Pour l'éclairage, préférer et conserver les systèmes d'impostes vitrées.



RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA REALISATION D'UN BADIGEON
TRADITIONNEL A LA CHAUX

Un badigeon habille une construction et la termine. C'est lui qui permet la couleur, unifie les inévitables reprises et souligne les effets d'architecture.

Le badigeon est réalisé avec de la chaux aérienne naturelle (ou chaux grasse) et de l'eau, à raison de 40 litres d'eau par sac de 25 kg de produit pur. Il est coloré à l'aide d'oxydes métalliques (terres naturelles, ou mieux avec des pigments de fresquiste). L'emploi de tout autre colorant est à proscrire; il serait dégradé par la chaux et la couleur passerait rapidement.

Tous les pigments sont attaqués par la chaux; aussi la teinte doit-elle être réalisée infiniment plus soutenue que celle de l'effet final recherché : un rouge assez soutenu donnera en quelques mois un joli rose. Cette dernière teinte, fixée par la chaux qui alors a fait sa prise, tiendra dans le temps si on a pris la précaution d'encoller le badigeon grâce à de l'alun (produit traditionnel) ou à de l'alcool polyvinylique dilué à raison de 2 à 4 %.

Un badigeon traditionnel doit être réalisé en trois couches :

- une première couche blanche qui lui donnera sa luminosité et unifiera la teinte du support,
- une seconde couche très colorée,
- une dernière couche à la teinte désirée.

La première couche doit être passée sur un support préalablement humidifié.

Les différentes couches doivent être très minces pour ne pas empâter les reliefs ni masquer la matière de l'enduit. Les encadrements de baies et les chaînages d'angles pourront être soulignés par des teintes différentes ou même peintes en trompe-l'oeil.

Les couleurs traditionnelles que l'on trouve sont :

- le jaune (terre ocre jaune),
- le gris (terre d'ombre),
- le rouge (ocre rouge).

Une autre manière traditionnelle de peindre les façades était la fresque : la couleur est passée sur l'enduit de chaux grasse encore frais et fait corps avec celui-ci. La couleur doit être trouvée et réussie du premier coup, ce qui nécessite un certain tour de main; elle aura alors la résistance de l'enduit.

EMPLOI DES CHAUX AERIENNES NATURELLES (CHAUX GRASSES)

Les enduits au mortier de chaux aérienne pure sont des enduits hydrofuges offrant une faculté d'adaptation excellente, une bonne adhérence au support, un aspect très homogène qui ne faïence pas.

CHOIX DES MATERIAUX

La chaux aérienne éteinte pour le bâtiment doit être parfaitement éteinte. Le sable doit être dépourvu d'argile, de matières organiques et ne contenir que très peu d'impalpable.

Il faut faire attention à l'humidité qui influe sur le foisonnement et sur la quantité d'eau de gâchage à utiliser.

DOSAGES

Le dosage en volume étant le plus couramment utilisé, on recommande dans la plupart des cas les dosages en volume suivants :

1 volume de chaux, 1/4 de volume de ciment blanc, 2 volumes de sable; ou encore : 2 volumes de chaux pour 3,5 volumes de sable.

La densité de la chaux est de 550 g/litre. En dehors de la qualité de la chaux, il faut considérer celle du sable. Même avec une chaux de très bonne qualité, certains incidents sont arrivés du fait de la qualité du sable.

La couleur du sable utilisé et sa granulométrie détermineront la teinte et la texture de l'enduit fini.

C'est pourquoi il est vivement conseillé de réaliser, avant toute application, un mortier d'essai de quelques centimètres cubes et d'en faire une galette de 6 à 8 mm d'épaisseur sur une plaque de verre. Après 24 heures, on pourra estimer la qualité du mélange au moyen des observations suivantes :

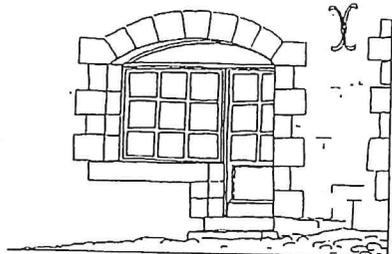
- si la galette s'effrite : le mélange est trop pauvre en chaux,
- si la galette se faïence : le mélange est trop riche en chaux.

LA PREPARATION DU MORTIER

Le mortier préparé doit avoir une consistance crémeuse et onctueuse. Il est donc facile à mettre en oeuvre. Le mortier de chaux ainsi obtenu est utilisé pour hourder les murs en pierre de taille, les murs de moellons et pour les enduits intérieurs et extérieurs.

L'ENDUIT

L'enduit sur les maçonneries de moellons bruts doit au plus affleurer les éléments en pierre appareillée (encadrements de baies, chaînages d'angles ...); un retrait de quelques millimètres est souhaitable. Il peut être le cas échéant réalisé à pierres vues, c'est à dire qu'il vient affleurer les éléments les plus saillants de la maçonnerie qui restent apparents.

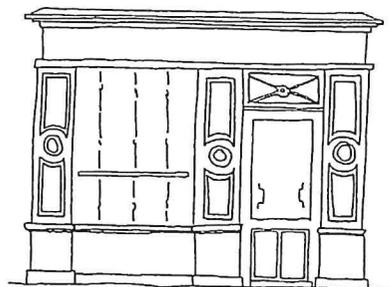
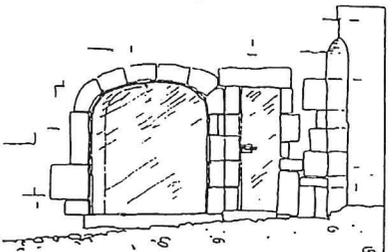


DEVANTURES EN FEUILLURE

La baie cintrée englobant porte et devanture vitrée est une disposition très fréquente jusqu'à la fin du 19ème siècle, voire au début du 20ème siècle.

Lorsqu'elle existe, une telle disposition doit être conservée, mais elle peut être traitée suivant 2 esprits différents :

- Conservation de la partition d'origine avec menuiserie en bois peint de couleur (même vive, mais non criarde).
 - Mise en place d'un vitrage avec menuiserie en aluminium, toujours en feuillure (10 à 15 cm en retrait de la façade), avec joints et enduits au nu de la pierre.
- La désignation du commerce se fera par lettres détachées.



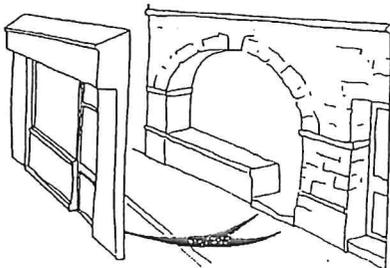
DEVANTURES EN APPLIQUE

Au 19ème et au début du 20ème siècles, des coffrages décoratifs en bois sont plaqués sur les façades : lambris à moulures fines ou bandeaux et piedroits recouverts de "fixés" (peintures sous verre). Une simple remise en teinte aux couleurs bien choisies suffit souvent à en faire des devantures très actuelles.

DECOFFRAGE

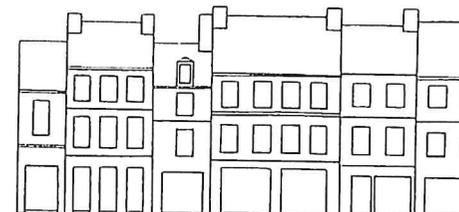
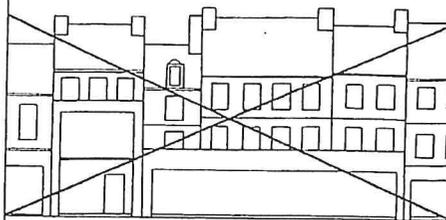
Des coffrages peuvent masquer des boutiques ou des percements plus anciens.

Avant toute transformation, il convient de s'assurer par sondage de la qualité architecturale et de l'état du gros-oeuvre.



LA RUE

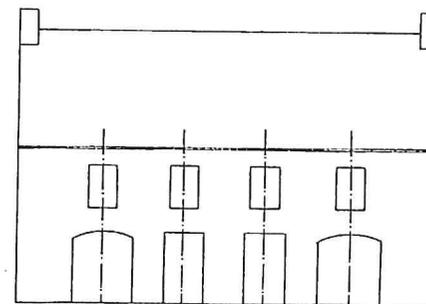
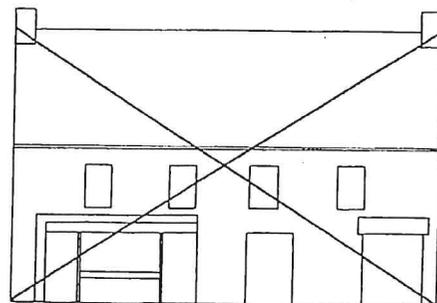
Les devantures doivent participer à l'unité de la rue et contribuer à la cohérence de son paysage :



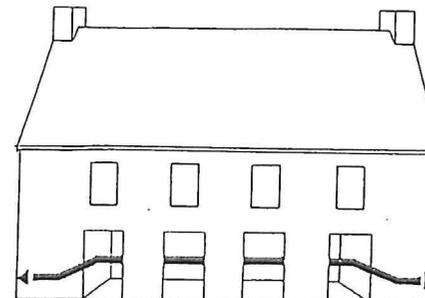
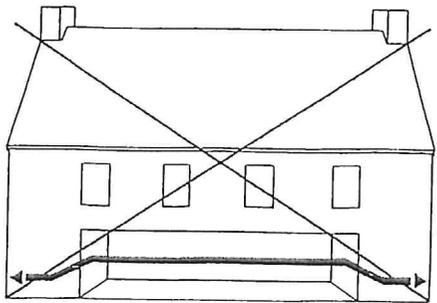
- Respecter en priorité :
- le rythme du parcellaire,
 - le rythme de hauteurs d'étages,
 - l'alignement des façades.

L'IMMEUBLE

Les devantures ne peuvent ignorer la façade de l'immeuble dans lequel elles s'insèrent.



- Respecter en priorité :
- l'axe des percements ou des trumeaux,
 - la symétrie ou l'ordonnement.



Conserver et dégager au RDC les structures porteuses de la façade.

Les dispositions des inscriptions et enseignes devront être arrêtées avant l'approbation du projet.

Elles devront être en nombre réduit, ne pas dépasser le bandeau ou l'allège des fenêtres du premier étage.

Les inscriptions sur la façade seront exécutées en lettres séparées, pouvant être lumineuses, et fixées directement sur le parement par quelques points.

Les caractères classiques seront préférés aux caractères de fantaisie.

Les enseignes drapeau seront admises, mais toujours de dimensions réduites; elles ne seront pas en saillie de plus de 0,80 mètre sur le domaine public.

Toutefois, on exclura les enseignes types et les emblèmes de série diffusés par les firmes commerciales, sauf agrément spécial décerné à certains d'entre eux pour leur qualité esthétique.

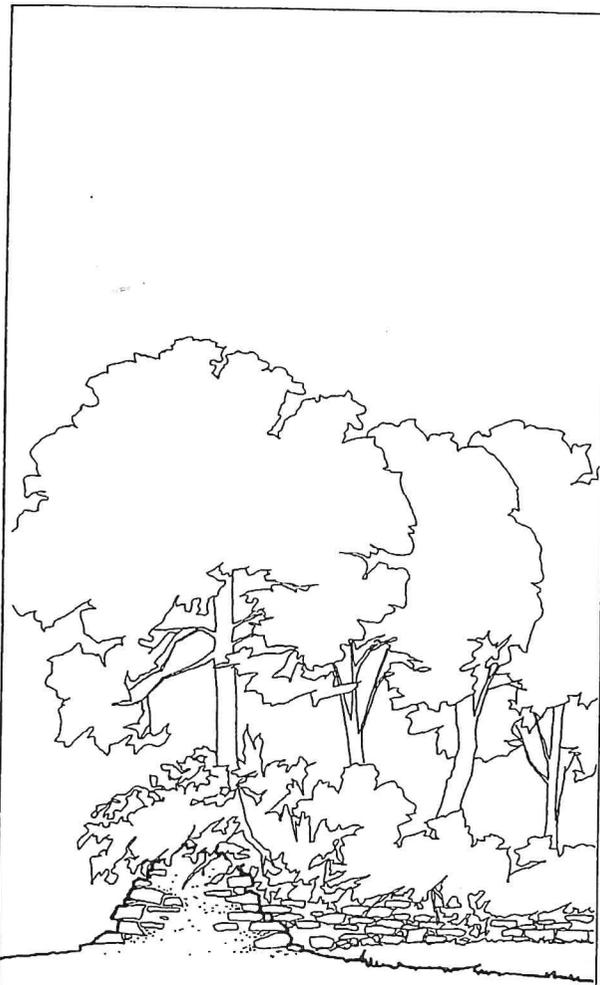
On recherchera, pour chaque cas, des formules originales d'enseignes composées spécialement, exécutées en menuiserie, serrurerie ou plastique, selon des dessins simples et expressifs. Des maquettes seront soumises à l'approbation préalable.

Les éclairages ne devront concerner que la vitrine, et ne pas perturber par des effets violents, l'espace extérieur public.

RECOMMANDATIONS

ANTENNES

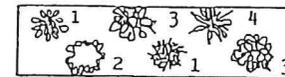
Les antennes TV et radio seront de préférence installées sous toiture si les conditions de réception le permettent. Les antennes paraboliques seront placées de manière à ne pas être visibles de l'espace public et seront soumises à autorisation du Maire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



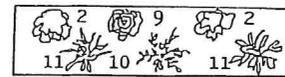
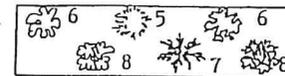
Les haies vives, plantées ou non sur talus, constituent l'arrière-plan végétal de l'architecture et dessinent avec le relief les lignes de force du paysage. Le principe de composition consiste à associer des arbres de haut jet, des arbres recépés ou de taille moyenne ou à croissance lente, et des arbustes de remplissage. Priorité doit être donnée aux essences du pays (chêne, châtaignier, ...) avec un mélange de plusieurs espèces, caduques et persistantes.

COMPOSITION DE LA HAIE

- 1ère disposition : haie 2/3 persistante -
1/3 caduque
(pour haie taillée ou libre)
- 2ème disposition : haie 1/2 persistante -
1/2 caduque
(haie taillée ou brise-vent)
- 3ème disposition : haie caduque
(haie taillée ou brise-vent)



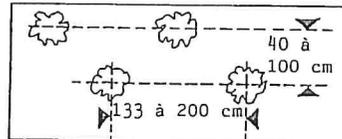
- 1 - laurier-tin
- 2 - charme commun
- 3 - escallonia
- 4 - cytise
- 5 - troène atrovirens
- 6 - mahonia
- 7 - acacia (robinier)
- 8 - érable champêtre
- 9 - charme
- 10 - chêne pédonculé
- 11 - noisetier



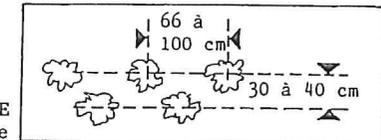
Les trois dispositions ci-dessus ne sont données qu'à titre d'exemple: elles peuvent être modifiées en fonction de l'effet recherché, en veillant toutefois à respecter les conditions locales. Le nombre de combinaisons est considérable, d'autant que l'on peut varier également le mode de taille : haie taillée ou bien haie libre ou bien haie brise-vent apte à monter à 5 ou 6 mètres et plus avec mélange d'arbres de haute tige et d'arbustes. Dans ces deux derniers cas, on peut doubler la largeur de la haie par une deuxième rangée d'arbres et augmenter la densité de la haie.

Pour une plantation en limite séparative, s'il ne s'agit pas d'une haie mitoyenne ou d'une haie existante à reconstituer, et à défaut de règlement ou d'usage particulier, il est rappelé que l'article 671 du Code Civil précise qu'un arbre de plus de 2 m de haut doit être planté à 2 m minimum de la limite séparative.

Les distances de plantation varient selon les espèces employées et l'aspect souhaité.



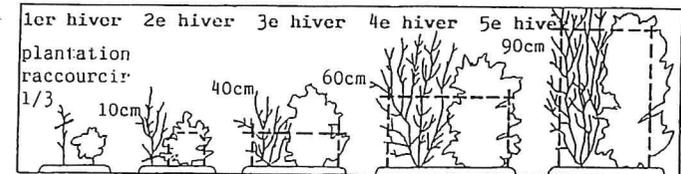
FAIBLE DENSITE
1,5 à 1 plant au mètre



FORTE DENSITE
2 à 3 plants au mètre

CONDUITE DE LA HAIE

La figure ci-contre montre la manière de procéder. Le recépage sévère des arbustes au cours du deuxième hiver augmente la vigueur de croissance et rend plus dense le garnissage de base.

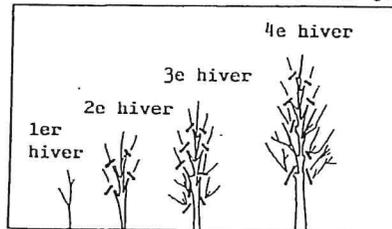


Comment former une cèpe sur souche (rejets sortant d'une même souche)



"recéper" : tailler le plant à une quinzaine de centimètres au-dessus du sol, de manière à laisser repartir plusieurs branches.

Comment former un arbre de haut jet



"coursonner" : tailler à 15 à 25 cm du tronc les pousses de l'année.
"élaguer" : tailler au ras du tronc 3 ou 4 anciennes coursonnes, en remontant progressivement.

LES PORTAILS doivent toujours être en harmonie avec le type de clôture, le style du bâtiment auquel ils donnent accès, d'une manière générale avec l'environnement naturel ou bâti. Leur hauteur doit correspondre à peu près à celle de la clôture.

En agglomération ou en zone rurale, la plus grande simplicité sera à rechercher.

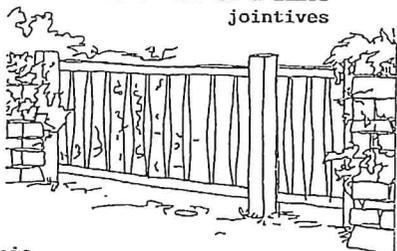
Les lames de bois seront verticales, larges, montées sur un simple cadre de bois.

Les accessoires (béquilles, serrures, ferrures...) seront discrets.

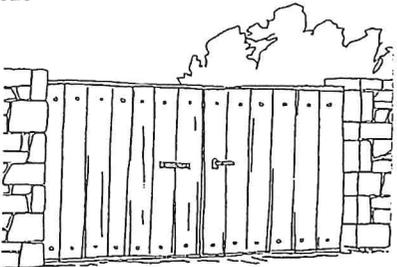
Si le portail est en bois peint (ou en PVC), toutes les ferrures devront être peintes de la même couleur que le portail.



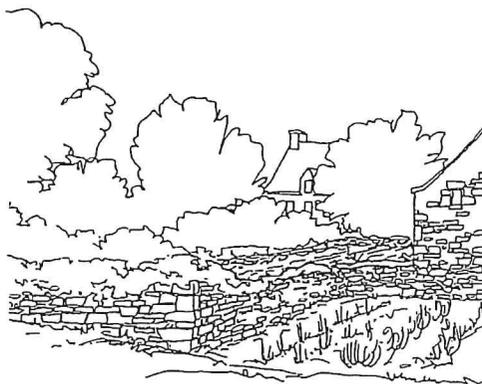
Portillon de bois à claire-voie ou à lames jointives



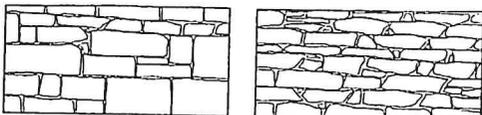
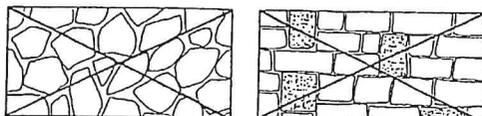
Barrière de bois



Portail plein en bois, à lames verticales, larges et jointives



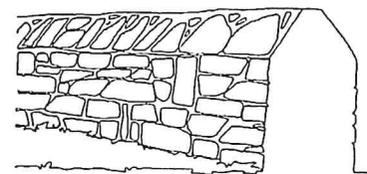
Avec la haie, le mur de pierre est le type de clôture le plus souhaitable car il permet la liaison progressive du bâti et du végétal. C'est un mur de moellons bruts formé de pierres irrégulières et de tailles variées. A l'origine et en zone rurale, il est monté sans mortier (mur de pierres sèches) ou tout au moins non rejointoyé. Son sommet est constitué de pierres plates non débordantes et souvent recouvert d'une couche de terre où la végétation peut s'enraciner. En zone urbaine, il peut être rejointoyé à la chaux aérienne.



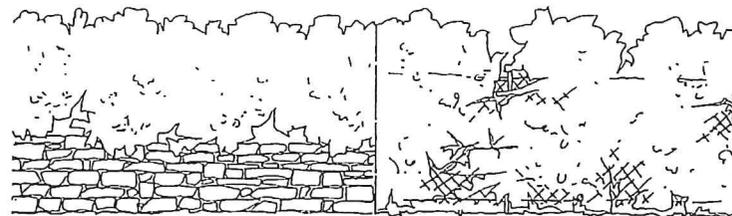
Même s'ils sont irréguliers, les lits (assises) de moellons doivent toujours être sensiblement horizontaux.

Les murs en "opus incertum" (sans assises) sont à proscrire absolument, de même que les murs couverts de pierres de placage, que le mélange de granits de teintes différentes et que l'emploi de pierres non locales (autres que le granit). Seul sera employé le granit gris-beige, de la teinte des constructions.

Les pierres seront brutes, non taillées.

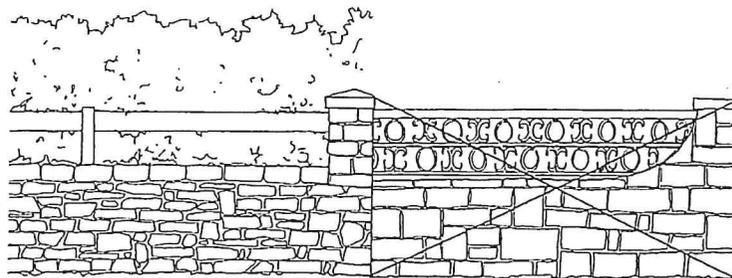


Les murs de moellons les plus soignés ont leur sommet réalisé à l'aide de pierres posées obliquement afin de permettre à l'eau de s'écouler facilement. Ces pierres sont rejointoyées au mortier de chaux aérienne.



Le mur de clôture peut être doublé d'arbustes persistants.

Un grillage (vert de préférence) peut être employé à condition qu'il soit noyé dans la végétation.



La lisse qui peut surmonter le mur (en agglomération) doit être la plus simple possible, avec potelets et traverse de préférence unique, plate, en bois.

La clôture doit être simple. Pas de pierres de grande taille, de formes arrondies, pas de ferronnerie à volutes, pas de fers torsadés.

RECOMMANDATIONS

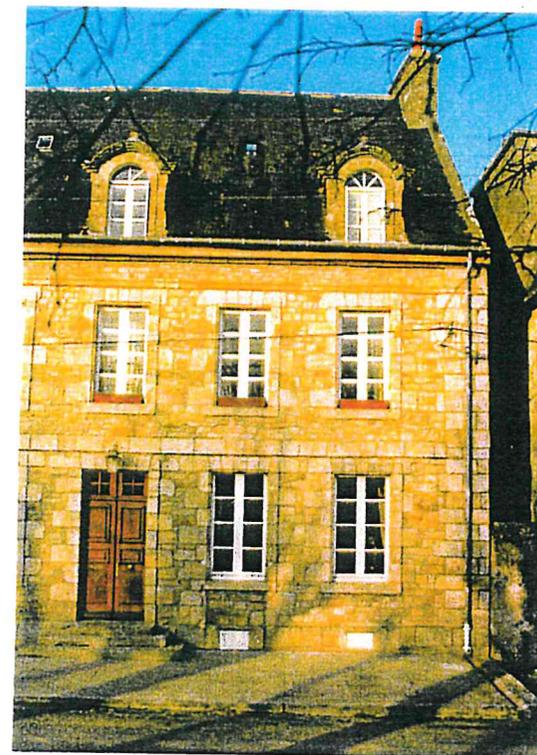
EXEMPLES



1930

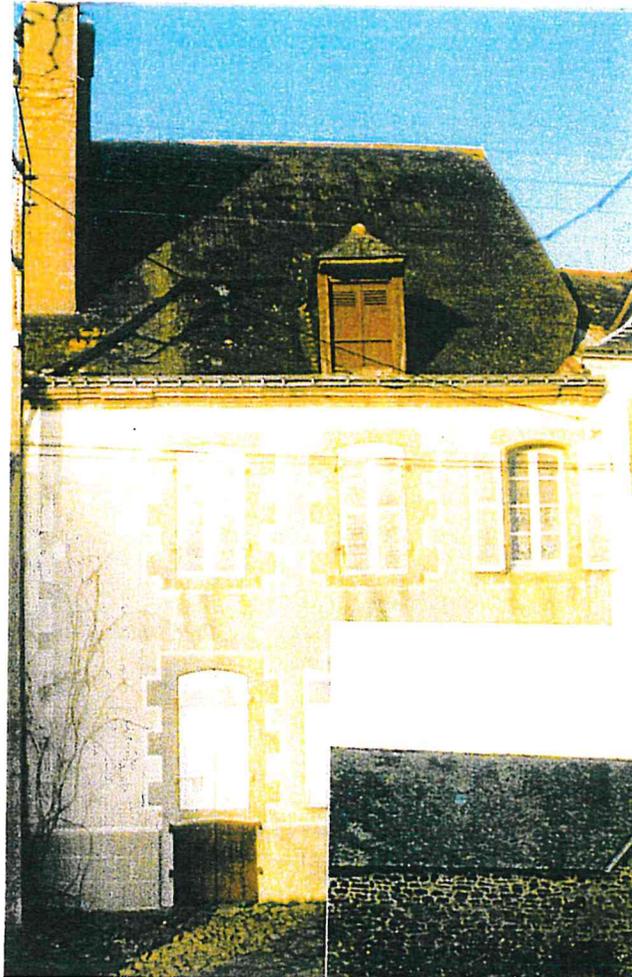


1900-1910



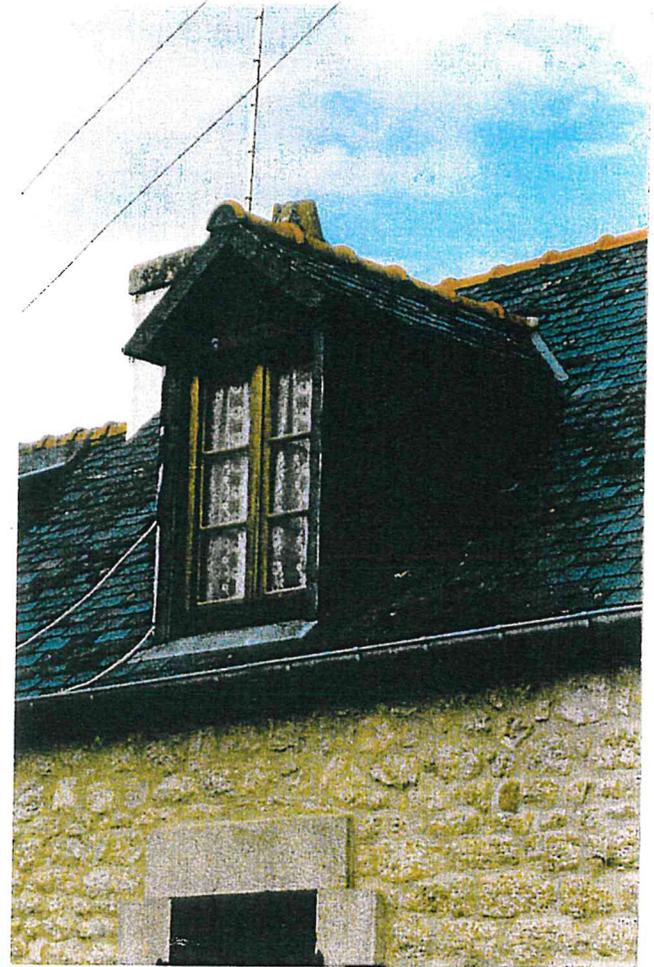
DETAILS CLASSIQUES

RECOMMANDATIONS



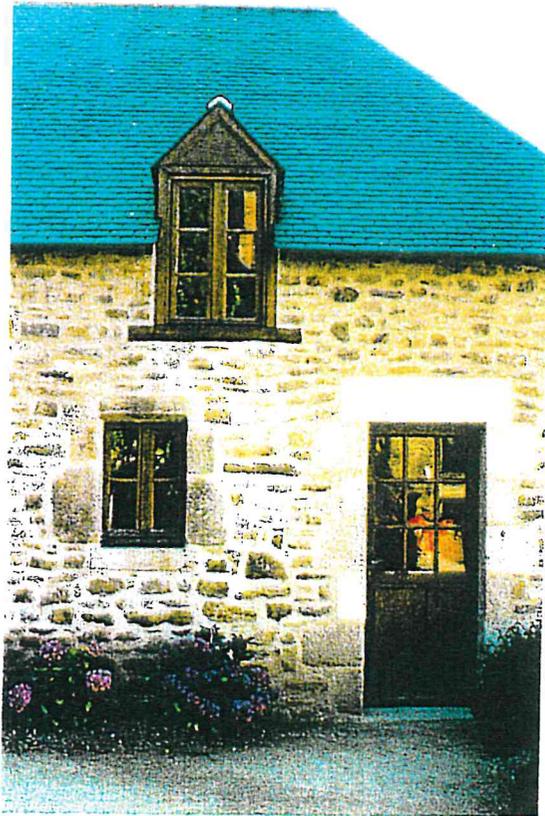
LUCARNES

EXEMPLES

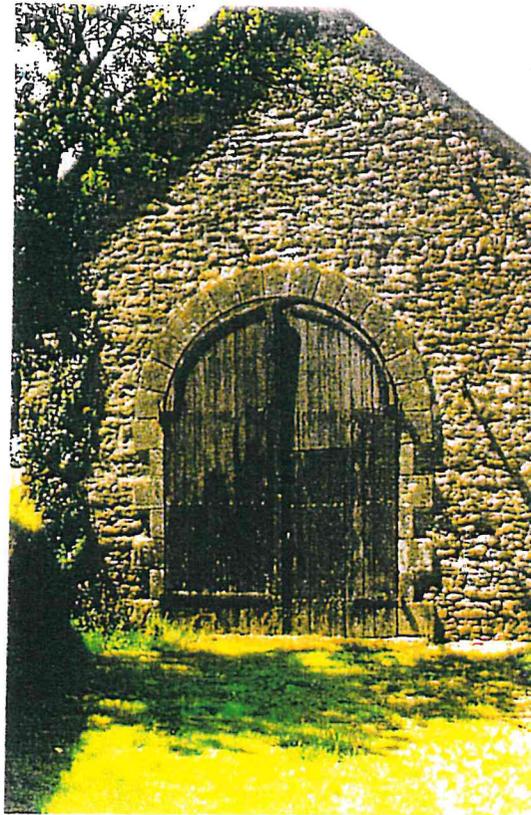


RECOMMANDATIONS

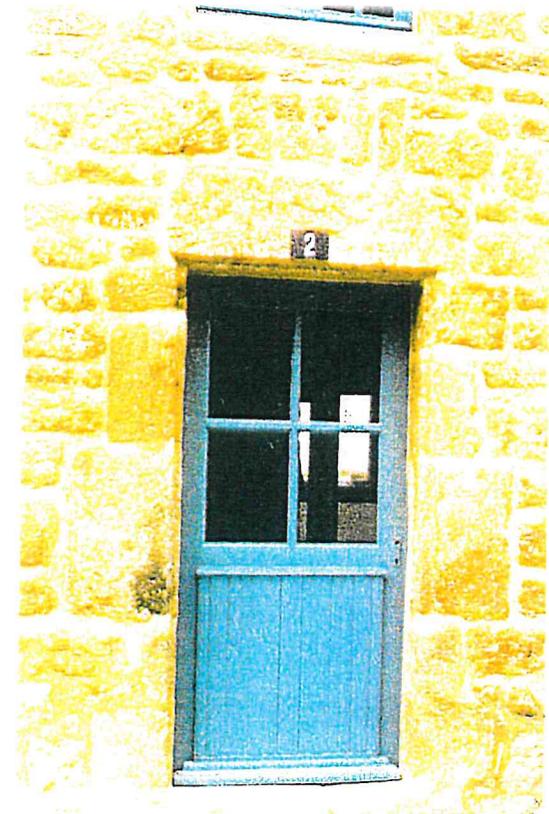
EXEMPLES



Lucarne, porte vitrée, fenêtre, rejointoiement



Porte de grange



Porte vitrée et rejointoiement à la chaux aérienne au nu de la pierre